



Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2026

hydroOne



Votre vote compte

Veillez prendre un instant pour voter. Votre participation à titre d'actionnaire est importante pour nous.

qui aura lieu le 9 juin 2026 et
circulaire de sollicitation de procurations

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2026 et disponibilité des documents de sollicitation de procurations



Quand :

Mardi 9 juin 2026
à 14 h (HAE)

Où :

Assemblée virtuelle :

Webdiffusion audio en direct à l'adresse :
www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2026.



Votre vote compte

Points à l'ordre du jour de l'assemblée :

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à faire ce qui suit :

- recevoir les états financiers consolidés audités de 2025 de Hydro One ainsi que le rapport des auditeurs externes s'y rapportant;
- élire les administrateurs;
- nommer nos auditeurs;
- examiner une résolution des actionnaires prévoyant la tenue d'un vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction;
- traiter toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée.

[Pour de plus amples renseignements sur les points à l'ordre du jour, veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour » aux pages 3 et suivantes de la circulaire ci-jointe.](#)

Procédure de notification et d'accès

Hydro One Limited (*Hydro One* ou la *Société*) vous notifie et vous donne accès à sa circulaire de sollicitation de procurations (la *circulaire*) relative à son assemblée annuelle des actionnaires de 2026 (l'*assemblée*) par voie électronique au lieu de vous les envoyer par la poste en format papier comme les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent. La transmission électronique est respectueuse de l'environnement et économique. Le présent avis de convocation fournit des détails quant à la date et à l'heure de l'assemblée ainsi qu'à son mode d'accès, y compris les questions qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée. Il ne s'agit pas d'un formulaire de procuration ni d'un formulaire d'instructions de vote et il ne peut donc pas servir à exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous trouverez ci-joint le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions

Comment puis-je participer à l'assemblée?

La Société tiendra une assemblée des actionnaires en mode virtuel qui permettra aux actionnaires inscrits et à leurs fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) de participer à l'assemblée.

La Société estime que le fait de tenir l'assemblée en mode virtuel permettra de maximiser la présence des actionnaires en fournissant à chacun d'eux, sans égard à leur emplacement, une chance égale de participer à l'assemblée. Les actionnaires et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée

de vote dont vous aurez besoin pour exercer vos droits de vote par procuration et/ou accéder à l'assemblée des actionnaires en ligne au moyen de votre numéro de contrôle unique à 16 chiffres.

Tous les actionnaires sont invités à examiner la circulaire avant d'exercer leurs droits de vote. Si vous avez des questions au sujet de la procédure de notification et d'accès, ou sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou d'accéder à l'assemblée, veuillez appeler au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 844 973-0593 (en français) ou 1 844 916-0609 (en anglais), ou au 1 303 562-9306 (en français) ou au 1 303 562-9305 (en anglais) à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

virtuellement auront essentiellement les mêmes droits et des chances égales de participer à l'assemblée que s'ils y avaient assisté en personne.

Si vous décidez d'assister à l'assemblée virtuelle, vous pourrez accéder à l'assemblée à l'aide d'un appareil connecté à Internet tel qu'un ordinateur portable, un ordinateur de bureau, une tablette ou un téléphone mobile. La plateforme de l'assemblée en ligne sera prise en charge par les navigateurs et les appareils qui exécutent la plus récente version des plugiciels applicables.

Cette année, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Il est important que vous passiez en revue les renseignements détaillés sur la façon dont les actionnaires peuvent participer et voter à l'assemblée, qui sont présentés aux pages 7 et suivantes de la circulaire ci-jointe. Les procédures pour les actionnaires inscrits et pour les actionnaires non-inscrits ne sont pas les mêmes. Vous devriez examiner attentivement ces renseignements bien avant l'assemblée.

Seuls les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) auront le droit d'assister, de poser des questions et de voter à l'assemblée en ligne, le tout en temps réel.

Les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir et les invités inscrits peuvent assister à l'assemblée en ligne, mais ne pourront pas poser des questions ni voter à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) pourront poser des questions dans une boîte de clavardage sur la plateforme de l'assemblée en ligne ou verbalement par téléphone en composant un numéro sans frais affiché pendant l'assemblée sur la plateforme en ligne sur laquelle l'assemblée se déroule. Ils ne pourront pas voter par téléphone pendant l'assemblée en direct, si des actionnaires inscrits ou des fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) souhaitent voter durant l'assemblée, ils doivent le faire au moyen de la plateforme de l'assemblée en ligne.

Les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir dûment nommés qui participent à l'assemblée devront rester connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter dès que le scrutin commencera. Il incombera aux actionnaires inscrits et à leurs fondés de pouvoir dûment nommés d'assurer la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Les actionnaires sont invités à voter bien avant l'assemblée à l'aide de l'une des méthodes décrites ci-après.

Comment puis-je obtenir une copie électronique de la circulaire?

Il est possible de consulter en ligne une copie électronique de la circulaire sur le site Web de Hydro One à www.hydroone.com/AGM ou sous le profil de Hydro One sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+) à www.sedarplus.com. Vous pouvez également accéder à notre rapport annuel de 2025 (*le rapport annuel*), qui renferme nos états financiers, ainsi qu'à notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 connexe, de la même façon. Vous pouvez aussi consulter les documents relatifs à l'assemblée en ligne au www.proxyvote.com (indiquez le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote ou sur le formulaire de procuration). Les documents relatifs à l'assemblée demeureront disponibles à l'adresse www.proxyvote.com pendant au moins un an après leur publication sur ce site Web.

Comment puis-je obtenir une copie papier de la circulaire?

En plus de pouvoir rapidement consulter ou imprimer la circulaire et/ou le rapport annuel en ligne sur notre site Web, les actionnaires peuvent demander, dans un délai d'un an suivant la date de dépôt sur SEDAR+, qu'une copie papier de l'un de ces documents, ou des deux, leur soit envoyée par la poste ordinaire, sans frais. Veuillez adresser votre demande en suivant les méthodes indiquées ci-après.

Par téléphone :

- Actionnaires avec un numéro de contrôle à 16 chiffres : au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 877 907-7643, ou au 1 303 562-9306 (en français) ou au 1 303 562-9305 (en anglais) à l'extérieur de l'Amérique du Nord
- Actionnaires sans un numéro de contrôle à 16 chiffres : au numéro sans frais en Amérique du Nord 1 844 973-0593 (en français) ou 1 844 916-0609 (en anglais), ou au 1 303 562-9306 (en français) ou au 1 303 562-9305 (en anglais) à l'extérieur de l'Amérique du Nord

En ligne :

- Au www.proxyvote.com (indiquez le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration).

Par courriel :

- À l'adresse corporatesecretary@hydroone.com, en mentionnant en objet « Hydro One – Demande de copie papier ».

Pour recevoir les documents relatifs à l'assemblée avant l'échéance pour la remise des procurations (terme défini ci-après) en vue de l'assemblée et avant le début de celle-ci, vous devez soumettre votre demande avant 17 h (HAE) le 25 mai 2026. Si vous soumettez votre demande le jour de l'assemblée ou après cette date mais dans un délai d'un an suivant le dépôt de la présente circulaire sur SEDAR+, une copie papier vous sera envoyée par la poste dans les 10 jours civils suivant la réception de votre demande.

Comment puis-je exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

Les actionnaires qui assistent à l'assemblée des actionnaires (y compris les actionnaires véritables qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) peuvent seulement voter en ligne. Des renseignements détaillés sur la façon dont les actionnaires peuvent participer et voter à l'assemblée sont présentés aux pages 7 et suivantes de la circulaire ci-jointe, notamment des renseignements sur la façon dont les actionnaires véritables peuvent se nommer eux-mêmes comme fondés de pouvoir.

Les procédures pour les actionnaires inscrits et pour les actionnaires non-inscrits (*véritables*) ne sont pas les mêmes. Vous devriez donc examiner attentivement ces renseignements bien avant l'assemblée. Les invités inscrits peuvent assister à l'assemblée en ligne, mais ne pourront pas poser des questions à l'assemblée ni y voter.

Vous pouvez également exercer à l'avance par procuration les droits de vote rattachés à vos actions de l'une ou l'autre des manières suivantes. Vous aurez besoin du numéro de contrôle indiqué dans le formulaire d'instructions de vote ou dans le formulaire de procuration qui accompagne les présentes pour voter.



Vote par Internet

Si vous êtes un actionnaire, inscrit ou non-inscrit (*véritable*), allez à www.proxyvote.com ou suivez les instructions que vous a fournies votre banque ou votre courtier.



Vote par téléphone

Composez le numéro sans frais indiqué sur le formulaire d'instructions de vote ou sur le formulaire de procuration.



Vote par la poste ou par remise en mains propres

Remplissez le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote et retournez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin.

Pour qu'elles soient valides, les actionnaires doivent retourner leurs procurations à Broadridge Investor Communications Corporation (*Broadridge*) à l'aide de l'une ou l'autre des méthodes applicables indiquées ci-dessus au plus tard le 5 juin 2026 à 14 h (HAE) (l'échéance pour la remise des procurations) ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches ou les jours fériés en Ontario) avant toute reprise de l'assemblée en cas de report ou d'ajournement. Les actionnaires non-inscrits (*véritables*) doivent retourner leur formulaire d'instructions de vote à leur intermédiaire au moyen de l'une ou l'autre des méthodes indiquées ci-dessus de sorte que celui-ci soit reçu au moins un jour ouvrable avant l'échéance pour la remise des procurations et devraient consulter les instructions qui figurent sur leur formulaire d'instructions de vote.

Hydro One se réserve le droit d'accepter les procurations reçues en retard et de renoncer à l'application de l'échéance pour la remise des procurations, avec ou sans préavis, mais elle n'est aucunement obligée d'accepter ou de rejeter une procuration reçue en retard.

Le conseil d'administration de Hydro One a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 27 avril 2026.

Par ordre du conseil d'administration,

Louise Meegan
Secrétaire générale, Hydro One Limited

Votre vote est important!

Nous vous encourageons à lire la circulaire de sollicitation de procurations avant d'exercer vos droits de vote.

Lettre de la présidente du conseil

Cher actionnaire,

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de Hydro One Limited, qui sera tenue le mardi 9 juin 2026 à 14 h (HAE).

Cette année, l'assemblée sera tenue en mode virtuel, ce qui permettra aux actionnaires inscrits et à leurs fondés de pouvoir dûment nommés d'y participer en ligne, par voie de webémission audio diffusée en ligne et en direct à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2026.



Cette année, nous avons décidé de tenir virtuellement l'assemblée annuelle des actionnaires par voie de webdiffusion audio en direct afin de maximiser la présence des actionnaires en fournissant à chacun d'eux, sans égard à l'endroit où ils se trouvent, une occasion égale de participer à l'assemblée.

À l'assemblée des actionnaires de cette année, vous serez appelé à voter sur plusieurs questions importantes. Nous vous prions donc de prendre le temps de bien examiner les renseignements qui figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Les actionnaires inscrits et leurs fondés de pouvoir dûment nommés auront également l'occasion de poser des questions. Votre vote est important. Nous vous encourageons fortement à utiliser le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint pour exercer vos droits de vote avant l'échéance pour la remise des procurations en vue de l'assemblée.

Au cours de la dernière année, Hydro One a affiché d'excellents résultats dans un contexte opérationnel de plus en plus complexe. La Société a continué de mettre l'accent sur la sécurité, la fiabilité et l'excellence opérationnelle, tandis que le réseau électrique était confronté à des phénomènes météorologiques extrêmes et à une demande croissante. Ces résultats témoignent de l'efficacité d'une stratégie qui apporte dès aujourd'hui de la valeur ajoutée aux clients tout en renforçant et en modernisant activement le réseau électrique de l'Ontario.

Hydro One a également continué de réaliser des progrès significatifs en matière d'investissements visant à étendre et à renforcer les infrastructures électriques de la province afin de soutenir la croissance économique et l'électrification. Les progrès réalisés dans le cadre des initiatives de transport et de distribution, menées en partenariat avec les collectivités autochtones et les fournisseurs canadiens, renforcent la capacité et la résilience du réseau. Ensemble, ces initiatives renforcent le rôle de Hydro One en tant qu'opérateur de confiance d'infrastructures essentielles.

Je tiens à exprimer notre sincère gratitude à David Lebeter pour ses services à titre de président et chef de la direction depuis 2023 et pour son leadership au cours d'une période marquée par d'excellents résultats opérationnels et des investissements continus dans le réseau. Le 26 février 2026, la Société a annoncé que M. Lebeter quittera son poste de président et chef de la direction le 9 juin 2026 et qu'il continuera à apporter son soutien à l'entreprise à titre de conseiller spécial jusqu'au 10 octobre 2026.

Le conseil a nommé M^{me} Megan Telford, chef de l'exploitation de Hydro One, à titre de présidente et chef de la direction, avec prise d'effet le 9 juin 2026, à l'issue d'un processus de planification de la relève exhaustif et mûrement réfléchi mené par le conseil avec le concours d'un conseiller externe spécialisé. M^{me} Telford est une digne successeure et une dirigeante très estimée qui a joué un rôle clé dans la mise en œuvre des priorités opérationnelles et stratégiques de Hydro One.

depuis qu'elle s'est jointe à l'entreprise en 2020. M^{me} Telford présente également sa candidature au poste d'administratrice pour la première fois cette année dans le cadre de sa nomination. Pour de plus amples renseignements au sujet de M^{me} Telford, veuillez vous reporter à la page 22 de la présente circulaire.

Je suis très heureuse que Michael Rencheck se soit joint au conseil d'administration de Hydro One au cours de la dernière année. M. Rencheck apporte une expertise approfondie du secteur, une vision stratégique et un fort engagement envers des résultats axés sur le client, qui correspondent parfaitement à notre mission. Nous attendons avec impatience ses prochaines réflexions et contributions tandis que nous fournissons une source d'énergie sûre, fiable et durable à la population de l'Ontario.

M^{me} Debbie Hutton présente également sa candidature à l'élection pour la première fois. M^{me} Hutton s'est jointe au conseil de Hydro One en février de cette année et je suis ravie de lui souhaiter la bienvenue parmi nous. Je suis convaincue que son expertise en communication contribuera à renforcer les efforts de Hydro One pour répondre aux attentes du public et améliorer ses relations avec celui-ci.

Je me réjouis d'accueillir au conseil Perrin Beatty, qui présente sa candidature pour la première fois lors de cette assemblée. M. Beatty vient s'ajouter à la liste de nos candidats après avoir occupé des postes de haute direction dans le secteur privé et au sein du gouvernement. Ces expériences aideront Hydro One à continuer à assumer son rôle particulier au sein du réseau électrique de l'Ontario et à concilier les points de vue de toutes nos parties prenantes.

Au nom du conseil, je tiens à remercier M. Mitch Panciuk et M^{me} Helga Reidel pour leurs loyaux services et leurs contributions respectives depuis 2023. M. Panciuk et M^{me} Reidel ne présenteront pas leur candidature en vue de leur réélection à l'assemblée.

Tous les candidats aux postes d'administrateur, sauf M^{me} Telford et M. Beatty, siègent actuellement au conseil. Les compétences et l'expérience diversifiées de nos candidats aux postes d'administrateur continueront d'aider Hydro One à réaliser sa mission de donner de l'énergie à la vie avec des solutions fiables et durables pour un avenir plus lumineux.

Pour de plus amples renseignements sur nos candidats aux postes d'administrateur, veuillez consulter leurs notices biographiques aux pages 17 et suivantes.

Pour de plus amples renseignements au sujet de Hydro One, y compris nos documents d'information publics, veuillez visiter la page « Relations avec les investisseurs » de notre site Web, au www.HydroOne.com/Investor-Relations. On trouvera des renseignements complémentaires au sujet de Hydro One Inc. sur notre profil SEDAR+, au www.sedarplus.com.

Nous vous remercions pour votre soutien constant de Hydro One et nous espérons pouvoir vous accueillir à notre assemblée annuelle.

Je vous prie d'agréer, cher actionnaire, mes plus sincères salutations.



Melissa Sonberg
Présidente du conseil
Hydro One Limited

Table des matières

1

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Points à l'ordre du jour	3
1. États financiers	3
2. Élection des administrateurs	3
3. Nomination des auditeurs externes	4
4. Vote consultatif sur la rémunération	5
Renseignements au sujet de l'exercice des droits de vote	6
À propos des candidats aux postes d'administrateur	15
Nos attentes envers nos administrateurs	15
Les candidats aux postes d'administrateur en un coup d'œil	16
Notices biographiques des candidats aux postes d'administrateur	17
Aptitudes et compétences des candidats aux postes d'administrateur	23
Rémunération des administrateurs	25
Total de la rémunération versée aux administrateurs en 2025	27
Exigence relative à la propriété d'actions par les administrateurs externes et titres de capitaux propres détenus	28
Séances à huis clos	29
Interdiction d'opérations et faillites	29
Amendes ou sanctions	30

2

GOVERNANCE

Pratiques en matière de gouvernance de Hydro One	31
La convention de gouvernance et la lettre d'entente du 11 juillet 2018	32
conclue avec la Province	33
Structure du conseil	34
Quorum	35
Descriptions de poste	36
Mise en candidature des administrateurs	38
Indépendance	38
Éthique commerciale	39
Conflits d'intérêts et opérations entre personnes apparentées	40
Limites applicables à la durée du mandat des administrateurs	40
Nombre maximal de mandats d'administrateur	41
Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes	41
Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité	41
Questions environnementales, sociales et de gouvernance	41
Instaurer une culture d'inclusion et de sécurité psychologique	42
Politique en matière de diversité au sein du conseil	42
Diversité au sein du conseil et de l'équipe de haute direction	43
Planification de la relève et gestion des talents	43
Évaluations du conseil	45
Orientation et formation continue	45
Priorités du conseil	48
Rôle du conseil à l'égard de la stratégie	48
Gestion des risques d'entreprise	48
Risque lié à la cybersécurité	50
Intelligence artificielle	50
Engagement auprès des parties prenantes	51
Publication des documents relatifs à la gouvernance	55
Contrôles internes et systèmes d'information de gestion	55
Rapports des comités	56

3

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Lettre aux actionnaires	64
Analyse de la rémunération	68
Information complémentaire	108
Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	108
Prêts aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés	108
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	108
Personnes intéressées dans certains points à l'ordre du jour	108
Propositions et mises en candidature d'actionnaires	108
Autres questions	109
Renseignements supplémentaires	109
Mise en garde concernant les énoncés prospectifs	110
Annexe A	
Mandat du conseil de Hydro One Limited	112



Votre vote compte

Veillez prendre un instant pour voter. Votre participation à titre d'actionnaire est importante pour nous.

Circulaire de sollicitation de procurations de 2026

Vous avez reçu la présente circulaire parce que vous étiez propriétaire d'actions ordinaires de Hydro One à la fermeture des bureaux le 27 avril 2026 (la *date de clôture des registres*) et que vous avez le droit de voter à notre assemblée annuelle des actionnaires.

La direction sollicite votre procuration relativement à l'assemblée, qui aura lieu le 9 juin 2026.

Dans le présent document :

- les termes *nous*, *notre* ou *nos*, la *Société* et *Hydro One* désignent Hydro One Limited;
- les termes *vous*, *votre* ou *vos* désignent les porteurs d'actions ordinaires de la Société;
- les termes *actions ordinaires* et *actions* désignent les actions ordinaires de Hydro One;
- le terme *assemblée* désigne l'assemblée annuelle des actionnaires.

Le présent document vous informe au sujet de l'assemblée, ainsi que des pratiques en matière de gouvernance et de rémunération en vigueur chez Hydro One. Nous l'avons divisé en sections distinctes afin de vous aider à vous y retrouver plus facilement et à voter en toute confiance.

Nous payons le coût de la sollicitation des procurations pour tous les propriétaires inscrits et tous les propriétaires véritables, à l'exception des propriétaires véritables qui s'opposent à ce que leur nom et leur adresse soient remis à la Société. Les propriétaires véritables opposés ne recevront les documents de sollicitation de procurations que si leur intermédiaire prend à sa charge le coût de leur livraison.

Nous sollicitons des procurations principalement par la poste. Cependant, des employés de Hydro One pourraient également communiquer avec vous par téléphone, par Internet ou en personne. Nous pourrions également retenir les services d'agents de sollicitation à un coût minime pour la Société afin qu'ils communiquent avec vous.

La présente circulaire est datée du 27 avril 2026 et, sauf indication contraire, l'information qu'elle contient est à jour en date du 27 avril 2026 et tous les montants en dollars sont en dollars canadiens.

Tous les résultats financiers mentionnés dans les présentes sont fondés sur les états financiers de Hydro One, dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les *PCGR des États-Unis*). Dans la présente circulaire, chaque fois qu'il est question de l'assemblée, cela inclut toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Les documents et les sites Web dont il est question dans les présentes ne sont pas intégrés par renvoi dans la présente circulaire, sauf si l'intégration par renvoi est mentionnée expressément. Les références à l'adresse de notre site Web dans la présente circulaire sont uniquement des références textuelles inactives.

1 Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Renseignements au sujet des quatre points à l'ordre du jour et de la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions

→ pages 3 à 30

2 Gouvernance

Renseignements au sujet de nos pratiques de gouvernance

→ pages 31 à 62

3 Rémunération de la haute direction

Renseignements sur la rémunération que nous avons versée à nos membres de la haute direction visés en 2025 et justification de celle-ci

→ pages 63 à 107

1

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

Points à l'ordre du jour

Comme il est indiqué dans l'avis de convocation, les actionnaires de Hydro One seront appelés à recevoir ou à examiner les éléments suivants lors de l'assemblée et, au besoin, à voter à l'égard de ceux-ci :

1. États financiers

Les états financiers consolidés audités de Hydro One pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport des auditeurs externes s'y rapportant seront reçus.

2. Élection des administrateurs

Le conseil compte actuellement 11 administrateurs. Tous les administrateurs en poste, sauf Michael Rencheck et Debbie Hutton, ont été élus à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 24 juin 2025. Le conseil d'administration a nommé M. Rencheck au conseil avec prise d'effet au 14 août 2025 afin de pourvoir le poste laissé vacant par le départ à la retraite de Timothy Hodgson, survenu le 28 avril 2025. M^{me} Hutton a été nommée au conseil avec prise d'effet le 19 février 2026, à la suite de sa nomination par la Province (terme défini ci-après). Megan Telford est candidate à l'élection au poste d'administratrice en sa qualité de présidente et chef de la direction; cette nomination prendra effet le 9 juin 2026 et elle succédera à David Lebeter. À la suite du départ de Mitch Panciuk et de Helga Reidel du conseil, Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario (la Province) est habilité, aux termes de la convention de gouvernance intervenue le 5 novembre 2015 entre la Société et la Province, représentée par le ministre de l'Énergie et des Mines (la *convention de gouvernance*), à proposer quatre candidats en vue de leur élection ou de leur nomination au conseil. La Province a proposé la candidature de Susan Wolburgh Jenah, de Debbie Hutton et de Perrin Beatty au conseil.

La Province et Hydro One ont conclu la renonciation de 2026 (terme défini ci-après) dans le cadre de l'assemblée. Aux termes de la renonciation de 2026, la Province a reconnu qu'elle allait nommer un nombre de candidats aux postes d'administrateur inférieur à celui qu'elle a le droit de nommer en vue de leur élection à l'assemblée, tel que le prévoit la convention de gouvernance. Si, après l'assemblée, la Province désigne une personne comme candidat à l'élection et que sa candidature est acceptée par Hydro One, le tout conformément aux modalités et aux conditions de la convention de gouvernance, dans ce cas, Hydro One pourra nommer cette personne au conseil dans un délai raisonnable.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à élire les dix candidats aux postes d'administrateur dont la candidature est présentée dans la présente circulaire (les *candidats aux postes d'administrateur*), conformément à la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité de Hydro One.

Tous les administrateurs élus seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés. On trouvera de plus amples renseignements au sujet des candidats aux postes d'administrateur aux pages 16 et suivantes.

Le conseil vous recommande de voter POUR l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur.

Le tableau ci-dessous résume les résultats du vote de 2025 pour chacun des candidats aux postes d'administrateur qui se présentent en vue leur réélection à l'assemblée de 2026.

Résultats du vote de 2025 pour chacun des administrateurs	Pour		Abstentions	
	%	Nbre	%	Nbre
David Hay	99,46	501 385 950	0,54	2 703 743
Stacey Mowbray	99,82	503 181 248	0,18	908 445
Mark Podlasly	99,87	503 426 344	0,13	663 349
Melissa Sonberg	99,28	500 476 428	0,72	3 613 264
Brian Vaasjo	99,20	500 066 069	0,80	4 023 300
Susan Wolburgh Jenah	97,75	492 727 344	2,25	11 361 965

Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité

Le conseil a adopté une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité applicable à l'élection des administrateurs. Dans le cadre d'élections sans opposition, tout candidat au poste d'administrateur qui n'obtient pas une majorité de votes *pour* son élection est tenu de remettre immédiatement sa démission au conseil, pour examen. Pour plus de renseignements sur notre politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité, se reporter à la page 41.

3. Nomination des auditeurs externes

Les auditeurs externes de Hydro One sont KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (KPMG), comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario. KPMG a été nommée pour la première fois à titre d'auditeurs externes de Hydro One le 31 août 2015. En outre, KPMG agit en qualité d'auditeurs externes de la principale filiale de Hydro One, Hydro One Inc., depuis 2008. Les actionnaires seront appelés à approuver la nomination de KPMG en qualité d'auditeurs externes de Hydro One pour l'année à venir et à autoriser les administrateurs de la Société à fixer leur rémunération.

Le tableau qui suit présente le total des honoraires facturables par KPMG à Hydro One Limited et à ses filiales relativement à des services professionnels pour les exercices 2025 et 2024 (en dollars canadiens) :

	Exercice clos le 31 décembre 2025	Exercice clos le 31 décembre 2024
Honoraires d'audit ¹⁾	3 068 268 \$	2 751 176 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	568 638 \$	496 966 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	23 888 \$	21 935 \$
Autres honoraires ⁴⁾	70 048 \$	65 770 \$
Total	3 730 842 \$	3 335 847 \$

Notes :

1. Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : l'audit des états financiers annuels de la Société et de ses filiales et la préparation des documents exigés en vertu de la loi et de la réglementation, y compris la communication d'informations financières à l'intention de la Province (terme défini ci-dessus) et les services liés aux placements de titres.
2. Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : des traductions, l'audit des régimes de retraite de Hydro One, des services de certification liés au cadre de financement durable et des services raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société qui ne sont pas inclus à la rubrique « Honoraires d'audit ».
3. Les services fournis se rapportaient à ce qui suit : des conseils fiscaux généraux et des services de conformité fiscale.
4. Les services fournis se rapportent à ce qui suit : formation en comptabilité. Les honoraires comparables pour 2024 ont été recatégorisés et soustraits des honoraires pour services liés à l'audit.

Le conseil vous recommande de voter POUR le renouvellement du mandat de KPMG en qualité d'auditeurs externes de Hydro One jusqu'à la clôture de notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser les administrateurs de Hydro One à fixer leur rémunération.

	Pour		Abstentions	
	%	Nbre	%	Nbre
Résultats du vote de 2025 pour la nomination des auditeurs	99,50	502 020 299	0,50	2 510 296

Pour de plus amples renseignements au sujet de nos auditeurs et de notre comité d'audit, veuillez vous reporter aux rubriques suivantes de notre notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, qui peut être consultée sur SEDAR+ (www.sedarplus.com) : « Comité d'audit » et « Annexe A – Hydro One Limited – Mandat du comité d'audit ».

4. Vote consultatif sur la rémunération

Conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de Hydro One, la Société tiendra un vote consultatif sur la démarche relative à la rémunération des membres de la haute direction (le *vote consultatif sur la rémunération*). Le vote consultatif a pour objectif de recueillir le point de vue des actionnaires sur la rémunération de la haute direction à chaque assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil estime que le vote consultatif des actionnaires sur la rémunération constitue une partie importante du dialogue engagé entre les actionnaires et le conseil sur la rémunération des membres de la haute direction.

À l'assemblée, les actionnaires auront l'occasion de voter sur la démarche de Hydro One en matière de rémunération des membres de la haute direction dans le cadre de l'examen de la résolution relative au vote consultatif sur la rémunération suivante :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent la démarche relative à la rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations remise en prévision de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2026 de la Société. »

Puisque votre vote est consultatif, il ne liera pas le conseil. Cependant, le conseil prendra en considération les résultats du vote lorsqu'il étudiera les mécanismes de rémunération futurs des membres de la haute direction. Les administrateurs demeurent responsables de la supervision des pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la Société, conformément aux lois applicables, et le résultat du vote consultatif des actionnaires n'a pas pour effet de les relever de cette responsabilité.

Le conseil vous recommande de voter POUR l'approbation de la résolution relative au vote consultatif sur la démarche de Hydro One en matière de rémunération des membres de la haute direction.

	Pour		Abstentions	
	%	Nbre	%	Nbre
Résultats du vote consultatif sur la rémunération en 2025	98,98	498 934 066	1,02	5 155 627

➔ Pour plus de renseignements sur notre programme de rémunération des membres de la haute direction, se reporter à la rubrique « Rémunération de la haute direction » aux pages 63 et suivantes.

Pour connaître les résultats du vote sur toutes les autres questions soumises au vote des actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2025, veuillez consulter le rapport sur les résultats du vote disponible sur SEDAR+.

Renseignements au sujet de l'exercice des droits de vote

Transmission des documents de sollicitation de procurations

Comme les lois sur les valeurs mobilières applicables l'autorisent, Hydro One donne aux actionnaires un accès à sa circulaire relative à l'assemblée annuelle des actionnaires ainsi qu'à son rapport annuel de 2025, suivant la procédure de notification et d'accès par voie électronique, au lieu d'envoyer par la poste des copies papier. La transmission électronique est respectueuse de l'environnement et économique.

Les actionnaires recevront un avis de disponibilité des documents de sollicitation de procurations (l'*avis*), ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. L'*avis* contient des instructions sur la façon dont les actionnaires peuvent accéder et consulter la copie électronique de la circulaire et dont ils peuvent en demander une copie papier. Les actionnaires qui ont déjà fourni des instructions pour leur compte en vue de recevoir des copies papier de la circulaire recevront une copie papier de la circulaire, ainsi que l'*avis* au sujet de sa disponibilité par voie électronique. L'*avis* donne également des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote à l'assemblée.

Les documents de sollicitation de procurations sont directement envoyés aux actionnaires inscrits et seront envoyés aux intermédiaires pour que ceux-ci les remettent à tous les actionnaires non-inscrits (*véritables*). Nous payons le coût de la sollicitation de procurations pour tous les propriétaires inscrits et tous les propriétaires véritables, à l'exception des propriétaires véritables qui s'opposent à ce que leur nom et leur adresse soient remis à la Société. Les propriétaires véritables opposés ne recevront les documents de sollicitation de procurations que si leur intermédiaire prend à sa charge le coût de leur livraison.

Nombre d'actions en circulation

En date du 27 avril 2026, il y avait en circulation 600 096 020 actions ordinaires, chacune conférant le droit d'exprimer une voix lors d'un vote.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* (Ontario) et les statuts constitutifs de Hydro One empêchent toute personne physique ou morale (ou groupe de personnes physiques ou morales agissant de concert), à l'exception de la Province, d'être propriétaire de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de quelque catégorie ou série que ce soit, y compris les actions ordinaires de Hydro One, ou d'exercer le contrôle ou une emprise sur une telle proportion de ces titres.

Qui peut voter

Les actionnaires ont le droit d'exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent le 27 avril 2026, soit la date de clôture des registres pour l'assemblée.

À l'exception de la Province (terme défini ci-haut), toute personne ou entité contrôlée par une personne qui a la propriété véritable d'actions représentant au total plus de 10 % des droits de vote admissibles pouvant être exercés à l'assemblée ne peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

En date du 27 avril 2026, à la connaissance de nos administrateurs et membres de la haute direction, aucune personne ou entité n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus de nos actions ordinaires en circulation, à l'exception de la Province, qui détient 282 412 648 actions ordinaires (représentant environ 47 % des actions ordinaires en circulation), ou n'exerçait le contrôle ou une emprise sur une telle proportion de ces actions.

Conformément à la convention de gouvernance, la Province et Hydro One se sont échangé les avis de mise en candidature et ont confirmé leur acceptation des candidats aux postes d'administrateur proposés par chacune d'entre elles. Aux termes de la convention de gouvernance intervenue le 5 novembre 2015 entre la Société et Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario, représenté par le ministre de l'Énergie et des Mines (la *convention de gouvernance*), la Province est également tenue de voter pour les candidats énumérés dans la présente circulaire, sauf en cas d'élection d'administrateurs avec opposition et si Sa Majesté le Roi du chef de l'Ontario (la *Province*) tente de remplacer le conseil conformément à la convention de gouvernance en s'abstenant de voter ou en votant pour leur destitution.

➡ On trouvera de plus amples renseignements sur la convention de gouvernance aux pages 32 et suivantes.

Comment participer et voter à l'assemblée

Cette année, nous avons décidé de tenir l'assemblée annuelle des actionnaires en mode virtuel. Les actionnaires et les invités inscrits peuvent assister à l'assemblée en ligne par webdiffusion audio en direct. La Société estime que le fait de tenir l'assemblée en mode virtuel permettra de maximiser la présence des actionnaires en fournissant à chacun d'eux, sans égard à l'endroit où ils se trouvent, une occasion égale de participer à l'assemblée, sans coût supplémentaire.

Nous nous attendons à ce que les actionnaires inscrits et les fondateurs dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondateurs de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne aient essentiellement les mêmes droits et des chances égales de participer à l'assemblée que s'ils y avaient assisté en personne. Les actionnaires inscrits et leurs fondateurs de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondateurs de pouvoir) auront le droit d'assister, de poser des questions et de voter à l'assemblée en ligne, le tout en temps réel. Les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondateurs de pouvoir et les invités inscrits pourront assister à l'assemblée en ligne, mais ne pourront pas participer, poser des questions ni voter à l'assemblée.

Si les actionnaires inscrits ou leurs fondateurs de pouvoir dûment nommés participent à l'assemblée en ligne, ceux-ci doivent rester connectés à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter dès que le scrutin commencera. Il vous incombera d'assurer la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Nous invitons tous les actionnaires à voter avant l'assemblée à www.proxyvote.com ou de l'une des façons exposées ci-dessous, surtout s'ils craignent de ne pas être en mesure de rester connectés à Internet pendant toute la durée de l'assemblée.

Afin de participer à l'assemblée, veuillez vous connecter en ligne à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2026. Nous vous recommandons de vous connecter au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée.

Comment puis-je participer et voter à l'assemblée?

Les actionnaires inscrits et les fondateurs de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondateurs de pouvoir) pourront assister, poser des questions et voter à l'assemblée en ligne, à l'aide d'un appareil connecté à Internet comme un portable, un ordinateur, une tablette ou un téléphone cellulaire. La plateforme de l'assemblée en ligne sera prise en charge par les navigateurs et les appareils qui exécutent la plus récente version des plugiciels applicables. Si vous avez un doute, vous pouvez vérifier la compatibilité de votre système en visitant le www.talkpoint.com/test.

Les actionnaires inscrits et les fondateurs de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondateurs de pouvoir) pourront participer par le biais de la plateforme de l'assemblée en ligne ou verbalement par téléphone en composant un numéro sans frais affiché pendant l'assemblée sur la plateforme de l'assemblée en ligne, mais s'ils souhaitent voter lors de l'assemblée, ils devront suivre les instructions ci-après. Se reporter à la rubrique « Comment dois-je procéder pour poser des questions à l'assemblée? ».

Les étapes à suivre pour assister et participer à l'assemblée diffèrent selon que vous êtes un actionnaire non-inscrit (*véritable*) qui détient des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire ou un actionnaire inscrit qui détient un certificat d'actions ou un relevé d'un système d'inscription directe confirmant que vous êtes propriétaire des actions ordinaires. Les procédures pour les actionnaires inscrits et pour les actionnaires non-inscrits (*véritables*) ne sont pas les mêmes. Les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondateurs de pouvoir et les invités inscrits peuvent assister à l'assemblée en ligne, mais ne pourront pas y participer, y poser des questions ni y voter. Veuillez lire et suivre les instructions applicables indiquées ci-dessous attentivement.

Veuillez vous reporter au document intitulé *Question period – Protocol* présenté à www.hydroone.com/AGM pour obtenir de plus amples renseignements concernant les procédures relatives aux assemblées en ligne et en personne et la façon de poser ou de soumettre des questions pendant l'assemblée, ainsi qu'aux autres règles de conduite relatives aux assemblées.

	Actionnaires non-inscrits (<i>véritables</i>)	Actionnaires inscrits
<p>Comment participer et voter à l'assemblée en ligne</p>	<p>Votre courtier ou votre intermédiaire vous a fait parvenir un formulaire d'instructions de vote.</p> <p>Si vous souhaitez assister, participer, voter et poser des questions à l'assemblée en ligne, vous pouvez le faire de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nommez-vous comme fondé de pouvoir, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Comment voter à l'avance ou par procuration », et indiquez un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères. Veuillez noter que vous devez suivre ces étapes <u>avant l'échéance pour la remise des procurations</u> (ou tout autre délai antérieur fixé par votre courtier ou votre autre intermédiaire), sinon vous ne pourrez pas poser des questions ni exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée. 2. Suivez les instructions ci-dessous pour vous connecter et voter à l'assemblée, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir? ». <p>L'actionnaire non-inscrit (<i>véritable</i>) qui souhaite accéder à l'assemblée en ligne <i>sans y participer ou y voter</i> – par exemple, parce que vous avez fourni des instructions de vote avant l'assemblée ou nommé une autre personne pour voter en votre nom à l'assemblée – peut accéder à l'assemblée de la façon indiquée ci-dessus pour les actionnaires inscrits, en utilisant le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur son formulaire d'instructions de vote ou son formulaire de procuration. Toutefois, l'actionnaire ne pourra participer ni poser des questions à l'assemblée que s'il est également un fondé de pouvoir dûment nommé.</p> <p>Si Hydro One renonce à l'application de l'échéance pour la remise des procurations avant l'assemblée, tous les actionnaires non-inscrits (<i>véritables</i>) pourront assister à l'assemblée, y voter et y poser des questions de la même façon que les actionnaires inscrits. Pour accéder à l'assemblée en ligne, y voter et y poser des questions, veuillez utiliser le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote ou communiquer avec votre courtier pour obtenir un numéro de contrôle de la part de Broadridge.</p> <p>Dans ce cas, si vous avez auparavant fourni des instructions de vote ou nommé une autre personne pour voter en votre nom, et que vous choisissez d'accéder à l'assemblée en ligne durant la webémission en direct et de voter sur n'importe quelle question et que vous vous procurez un bulletin de vote, vous révoquez alors toutes les instructions de vote ou les nominations précédemment soumises. Si vous ne souhaitez pas révoquer vos instructions ou les nominations précédemment soumises, vous pourrez encore accéder à l'assemblée en ligne et y poser des questions. Par ailleurs, vous pouvez choisir d'assister à l'assemblée en ligne à titre d'invité inscrit, tel qu'il est indiqué ci-dessous à la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir? », mais vous ne pourrez pas poser des</p>	<p>Broadridge vous a fait parvenir un formulaire de procuration. Ne remplissez pas le formulaire de procuration. À la place, faites ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Veuillez vous connecter à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2026 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et exécuter les procédures connexes. 2. Entrez dans la section d'ouverture de session des actionnaires votre numéro de contrôle à 16 chiffres (figurant sur votre formulaire de procuration) et cliquez sur « Soumettre ». 3. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et voter au moment opportun. <p>Même si vous prévoyez actuellement accéder et voter à l'assemblée en ligne, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'avance afin que vos droits de vote soient décomptés dans l'éventualité où vous décideriez ultérieurement de ne pas assister à l'assemblée.</p> <p>Veuillez noter que, si vous accédez et votez sur n'importe quelle question à l'assemblée en ligne et que vous vous procurez un bulletin de vote sur la plateforme en ligne de l'assemblée, vous révoquez toute procuration précédemment soumise.</p>

Actionnaires non-inscrits (<i>véritables</i>)	Actionnaires inscrits
questions à l'assemblée ni y voter. Vous <u>ne devriez pas</u> tenir pour acquis qu'il y aura renonciation à l'application de l'échéance pour la remise des procurations, en totalité ou en partie, et vous devriez voter avant l'assemblée ou vous nommer vous-même ou nommer une autre personne pour voter en votre nom à l'assemblée <u>avant</u> l'échéance pour la remise des procurations (ou tout autre délai antérieur fixé par votre courtier ou votre autre intermédiaire) pour assurer que vos droits de vote sont décomptés à l'assemblée.	

Comment dois-je procéder pour poser des questions à l'assemblée?

Hydro One croit que la possibilité de participer utilement à l'assemblée, notamment en posant des questions, est importante pour les actionnaires. Nous nous attendons à ce que les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) qui participent à l'assemblée en ligne aient essentiellement les mêmes occasions de poser dûment leurs questions que lors des dernières années, quand l'assemblée annuelle des actionnaires était tenue en personne ou en mode hybride.

Une fois que les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) se sont connectés à l'assemblée en ligne, ils auront l'occasion de poser des questions, de présenter des motions et de soulever des rappels au règlement durant l'assemblée au moyen d'une boîte de clavardage sur la plateforme de l'assemblée virtuelle. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) pourront aussi poser des questions verbalement par téléphone en composant un numéro sans frais affiché pendant l'assemblée sur la plateforme de l'assemblée en ligne. Pour poser des questions par téléphone, les actionnaires inscrits auront besoin du numéro de contrôle à 16 chiffres figurant sur leur formulaire de procuration et les fondés de pouvoir dûment nommés auront besoin de l'information sur le fondé de pouvoir (terme défini ci-après). Les questions reçues de la part des actionnaires inscrits et des fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) qui se rapportent à des points à l'ordre du jour de l'assemblée seront abordées durant l'assemblée, et les questions ne se rapportant pas à des points à l'ordre du jour de l'assemblée seront abordées au cours d'une période de questions et réponses qui suivra la clôture de l'assemblée. Un représentant de Hydro One répondra à ces questions.

Le président de l'assemblée décidera, à son gré, du temps qui sera consacré à chaque question, que la question soit posée en ligne ou par téléphone. Il aura également le droit de limiter ou de regrouper les questions des actionnaires afin de s'assurer que le plus grand nombre possible d'actionnaires inscrits et de fondés de pouvoir dûment nommés aient l'occasion de poser une question. En outre, le président de l'assemblée pourra également rejeter les questions qui ne portent pas sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée ou qui ont été jugées, de l'avis du président de l'assemblée, inappropriées ou encore hors propos. La Société n'entend pas aborder les questions ou les déclarations qui, de l'avis du président de l'assemblée : n'ont aucun lien avec les activités ou les affaires de la Société ou les points à l'ordre du jour de l'assemblée; sont liées à des renseignements non publics importants relatifs à la Société; se rapportent à des revendications personnelles ou font la promotion d'intérêts personnels; sont méprisantes ou de mauvais goût; recourent celles exprimées par un autre actionnaire ou fondé de pouvoir dûment nommé; ou sont inopportunes ou de toute autre façon inappropriées dans le cadre du déroulement de l'assemblée. Les invités inscrits peuvent assister et accéder à l'assemblée en ligne. Toutefois, les invités (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) ne pourront pas poser des questions à l'assemblée.

Qui puis-je contacter si je ne peux pas me connecter à l'assemblée en ligne?

Si vous avez des difficultés à vous connecter à l'assemblée en ligne, veuillez communiquer avec le service d'assistance en ligne de Broadridge au numéro sans frais indiqué sur la page de connexion de l'assemblée. Si vous participez à l'assemblée en ligne, vous devrez rester connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter dès que le scrutin commencera. Il vous incombera d'assurer la connectivité à Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Notez que si vous perdez la connectivité une fois l'assemblée commencée, il se pourrait qu'il n'y ait pas suffisamment de temps pour résoudre votre problème avant la fin du scrutin.

Même si vous prévoyez actuellement de participer à l'assemblée, vous devriez envisager d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'avance afin que vos droits de vote soient décomptés, dans l'éventualité où vous rencontreriez des difficultés.

Comment puis-je assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir?

Si vous avez été dûment nommé comme fondé de pouvoir d'un actionnaire inscrit ou d'un actionnaire non-inscrit (*véritable*) (ou que vous êtes un actionnaire non-inscrit (*véritable*) qui s'est nommé lui-même comme fondé de pouvoir), vous pouvez accéder et voter à l'assemblée pendant la webémission en direct de la façon suivante :

Assister à l'assemblée en ligne en tant que fondé de pouvoir

1. Veuillez vous connecter à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2026 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et exécuter les procédures connexes.
2. Entrez le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exactement comme l'actionnaire qui vous a nommé comme fondé de pouvoir l'a indiqué à Broadridge et cliquez sur « Soumettre ». Si l'actionnaire ne vous a pas donné cette information ou si vous ne l'entrez pas exactement comme l'actionnaire l'a indiquée à Broadridge, vous ne pourrez pas assister à l'assemblée, y poser des questions ni y exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires au nom de l'actionnaire.

Si deux actionnaires ou plus vous ont nommé comme fondé de pouvoir, vous serez invité à entrer l'information sur le fondé de pouvoir pour chacun de ces actionnaires pour exercer à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions ordinaires en leur nom.
3. Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée et voter au moment opportun.

Tous les actionnaires doivent donner au fondé de pouvoir qu'ils nomment exactement la même information sur le fondé de pouvoir que celle qu'ils ont indiquée à Broadridge en ligne à www.proxyvote.com ou sur leur formulaire d'instructions de vote ou leur formulaire de procuration pour que leur fondé de pouvoir puisse accéder à l'assemblée en ligne durant la webémission en direct et y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les fondés de pouvoir qui ont oublié ou égaré l'information sur le fondé de pouvoir pertinente doivent communiquer avec l'actionnaire qui les a nommés aussi tôt que possible. Si l'actionnaire a oublié ou égaré l'information sur le fondé de pouvoir pertinente, il doit suivre les étapes décrites à la rubrique « Comment voter à l'avance ou par procuration » aussi tôt que possible.

Comment puis-je assister à l'assemblée en tant qu'invité?

Ceux et celles qui sont intéressés à s'inscrire pour assister à l'assemblée en tant qu'invité peuvent le faire de la manière indiquée ci-dessous. Les invités inscrits (y compris les actionnaires non-inscrits (*véritables*) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) seront en mesure d'assister à l'assemblée, mais ne pourront pas y participer, y poser des questions ni y voter d'aucune autre façon. Si vous souhaitez communiquer avec le président du conseil ou un membre du conseil, veuillez vous reporter aux coordonnées présentées à la page 116. Veuillez lire et suivre les instructions ci-dessous attentivement.

Assister à l'assemblée en ligne en tant qu'invité

1. Veuillez vous connecter à www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2026 au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée. Vous devriez prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et exécuter les procédures connexes.
2. Remplissez la section d'OUVERTURE DE SESSION en tant qu'INVITÉ et cliquez sur « Soumettre ».

Vote par procuration ou à l'avance

Nomination de votre fondé de pouvoir

Si vous donnez vos instructions de vote en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone ou en signant et en retournant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, vous autorisez David Lebeter ou, à défaut de celui-ci, Harry Taylor (les *fondés de pouvoir désignés*), soit le président et chef de la direction de la Société et le chef des finances et des affaires réglementaires de la Société, respectivement, chacun étant doté du plein pouvoir de substitution, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée conformément à vos instructions. **Vous avez le droit de nommer une autre personne chargée de vous représenter à l'assemblée. Votre fondé de pouvoir ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société.**

Nous nous réservons le droit d'accepter les procurations reçues en retard et de renoncer à l'application de l'échéance pour la remise des procurations, avec ou sans préavis, mais nous ne sommes aucunement obligés d'accepter ou de rejeter toute procuration particulière reçue en retard.

Comment voter à l'avance ou par procuration?

Vous pouvez voter à l'avance ou nommer votre fondé de pouvoir et voter par procuration en suivant les instructions applicables indiquées ci-dessous. La manière de nommer votre fondé de pouvoir diffère selon que vous êtes un actionnaire non-inscrit (*véritable*) ou un actionnaire inscrit :

	Actionnaires non-inscrits (<i>véritables</i>)	Actionnaires inscrits
Nommer un fondé de pouvoir et voter par procuration	<p>Vous pouvez fournir vos instructions de vote aux fondés de pouvoir désignés ou vous nommer vous-même ou nommer une autre personne pour assister à l'assemblée et voter en votre nom en suivant les instructions qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote que votre courtier ou votre autre intermédiaire vous transmet. Nous vous invitons à le faire en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone si votre courtier ou votre intermédiaire vous offre cette possibilité. Vous pouvez également remplir le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a fourni, puis le retourner à votre courtier ou à votre intermédiaire. Vous devez suivre les instructions et respecter les délais que votre courtier ou votre intermédiaire vous a indiqués pour le faire.</p> <p>Si vous souhaitez assister, accéder et voter à l'assemblée en ligne ou nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés) pour le faire, <u>ne</u> remplissez <u>pas</u> la section de vote du formulaire d'instructions de vote puisque vous ou votre fondé de pouvoir voterez à l'assemblée.</p> <p>En plus des étapes indiquées ci-dessus, vous devez suivre très attentivement les instructions particulières figurant sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration pour vous nommer vous-même ou nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés) afin de voter à l'assemblée, notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">indiquer un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères (collectivement, <i>l'information sur le fondé de pouvoir</i>) en ligne à www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus à cette fin sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.	<p>Nous vous invitons à fournir vos instructions de vote aux fondés de pouvoir désignés ou à nommer votre fondé de pouvoir en ligne à www.proxyvote.com ou par téléphone ou en remplissant et en retournant le formulaire de procuration ci-joint à Broadridge. Vous devez suivre les instructions indiquées dans votre formulaire de procuration.</p> <p>Si vous souhaitez nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés) comme votre fondé de pouvoir pour voter en votre nom, vous devez suivre très attentivement les instructions figurant sur votre formulaire de procuration, notamment les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">indiquer un « nom de fondé de pouvoir » et un « code d'identification de fondé de pouvoir » à huit caractères (collectivement, <i>l'information sur le fondé de pouvoir</i>) en ligne à www.proxyvote.com ou dans les espaces prévus sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote;indiquer à votre fondé de pouvoir, avant l'assemblée, le nom de fondé de pouvoir <u>exact</u> et le code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères exact, votre fondé de pouvoir ayant besoin de chacune de ces informations afin de pouvoir assister et voter en votre nom à l'assemblée.

	Actionnaires non-inscrits (<i>véritables</i>)	Actionnaires inscrits
	<p>si vous souhaitez nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés);</p> <ul style="list-style-type: none"> si vous avez nommé une autre personne que vous pour assister, accéder et voter à l'assemblée en ligne en votre nom, vous devez lui indiquer le nom de fondé de pouvoir <u>exact</u> et le code d'identification de fondé de pouvoir à huit caractères exact <u>avant l'assemblée</u>. <p>Si vous souhaitez vous nommer vous-même ou nommer une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés) en tant que votre fondé de pouvoir, nous vous invitons à le faire en ligne à www.proxyvote.com, car cela vous permettra de partager plus facilement l'information sur le fondé de pouvoir que vous avez nommé avec toute autre personne que vous avez nommée pour vous représenter à l'assemblée. Si vous n'indiquez pas l'information sur le fondé de pouvoir telle qu'elle est requise lorsque vous remplissez votre nomination en ligne ou sur votre formulaire d'instructions de vote ou votre formulaire de procuration, ou si vous n'indiquez pas le code d'identification et le nom de fondé de pouvoir <u>exacts</u> à une autre personne (autre que les fondés de pouvoir désignés), qui a été nommée pour assister, accéder et voter à l'assemblée en ligne en votre nom, <u>ni vous ni cette autre personne, selon le cas, ne pourrez accéder à l'assemblée, y poser des questions ni y voter.</u></p>	<p>Veillez noter que si vous souhaitez nommer une personne autre que les fondés de pouvoir désignés comme votre fondé de pouvoir et que vous n'indiquez pas l'information sur le fondé de pouvoir tel qu'il est requis lorsque vous remplissez votre nomination de fondé de pouvoir en ligne ou sur votre formulaire de procuration, ou si vous n'indiquez pas le nom de fondé de pouvoir et le code d'identification de fondé de pouvoir exacts à cette autre personne, <u>celle-ci ne pourra pas accéder à l'assemblée, y poser des questions ni y voter en votre nom.</u></p>
<p>Échéance pour la remise des procurations</p>	<p>Nous vous invitons à fournir vos instructions de vote ou à effectuer votre nomination en ligne à www.proxyvote.com, ou vous pouvez retourner vos instructions de vote en suivant l'une ou l'autre des méthodes indiquées sur le formulaire d'instructions de vote fourni par votre courtier ou votre intermédiaire.</p> <p>N'oubliez pas que votre intermédiaire doit recevoir vos instructions de vote ou votre nomination suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite, avant l'échéance pour la remise des procurations, soit le 5 juin 2026 à 14 h (HAE). Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre intermédiaire sans tarder.</p> <p>Pour que votre vote compte, Broadridge doit recevoir de votre courtier ou de votre intermédiaire vos instructions de vote ou votre nomination au plus tard à l'échéance pour la remise des procurations, soit le 5 juin 2026 à 14 h (HAE) ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches ou les jours fériés en Ontario) avant sa reprise.</p> <p>Vous devez vous assurer que votre formulaire d'instructions de vote parvienne à votre courtier ou votre autre intermédiaire au moins un jour ouvrable avant l'échéance pour la remise des procurations (ou tout autre délai antérieur fixé par votre courtier ou votre autre intermédiaire).</p>	<p>Le formulaire de procuration ci-joint vous indique comment transmettre vos instructions de vote ou effectuer votre nomination de fondé de pouvoir en ligne à www.proxyvote.com ou en remplissant et en retournant votre formulaire de procuration à Broadridge, dans chaque cas, en suivant les instructions qui figurent sur votre formulaire de procuration.</p> <p>Broadridge doit recevoir votre procuration, y compris toute procuration modifiée, au plus tard à l'échéance pour la remise des procurations, soit le 5 juin 2026 à 14 h (HAE) ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures (sans compter les samedis, les dimanches ou les jours fériés en Ontario) avant sa reprise.</p>

	Actionnaires non-inscrits (<i>véritables</i>)	Actionnaires inscrits
<p>Changement d'avis / révocation de votre procuration</p>	<p>Si vous avez fourni à votre courtier ou à votre intermédiaire des instructions de vote et que vous changez d'avis quant à la manière d'exercer vos droits de vote, veuillez communiquer avec lui et il vous indiquera quoi faire.</p> <p>Si votre courtier ou votre intermédiaire vous donne la possibilité de transmettre vos instructions de vote par Internet, vous pouvez également modifier vos instructions en ligne, dans la mesure où votre intermédiaire reçoit les nouvelles instructions suffisamment à l'avance pour pouvoir y donner suite avant l'échéance pour la remise des procurations. Demandez à votre courtier ou à votre intermédiaire de confirmer la procédure à suivre et le délai à respecter.</p> <p>Si vous avez le droit de voter à l'assemblée et que vous avez auparavant donné des instructions de vote ou nommé une autre personne pour voter en votre nom, vous pouvez accéder à l'assemblée en ligne et révoquer vos instructions de vote ou les nominations précédemment soumises, mais vous ne pourrez pas voter sur toute question à l'assemblée, à moins qu'il y ait eu renonciation à l'application de l'échéance pour la remise des procurations. Si vous ne souhaitez pas révoquer vos instructions ou les nominations précédemment soumises, si l'application de l'échéance pour la remise des procurations a fait l'objet d'une renonciation, vous pourrez encore accéder à l'assemblée en ligne et y poser vos questions. Par ailleurs, vous pouvez choisir de vous inscrire et d'assister à l'assemblée à titre d'invité inscrit, tel qu'il est indiqué ci-dessus à la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée en tant qu'invité? », mais vous ne pourrez pas poser des questions à l'assemblée ni y voter.</p> <p>Si vos instructions de vote ou votre nomination sont reçues après l'échéance pour la remise des procurations, elles ne peuvent servir qu'à la révocation d'instructions de vote ou d'une nomination précédemment soumises.</p>	<p>Si vous changez d'avis quant à la façon dont vous avez exercé vos droits de vote avant l'assemblée et que vous souhaitez révoquer votre procuration, vous pouvez le faire en fournissant de nouvelles instructions de vote ou effectuant une nouvelle nomination à www.proxyvote.com, ou en fournissant un nouveau formulaire de procuration à Broadridge. Vous pouvez également le faire en utilisant une autre méthode autorisée par la loi, y compris en faisant parvenir un avis écrit signé précisant vos instructions à l'attention de notre secrétaire générale, au plus tard à 16 h (HAE) le dernier jour ouvrable avant l'assemblée (ou sa reprise en cas de report ou d'ajournement).</p> <p>À l'adresse suivante : 483 Bay Street, South Tower, 8th Floor Reception, Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5</p> <p>a/s secrétaire générale</p> <p>Les procurations reçues après l'échéance pour la remise des procurations, mais avant l'assemblée, ne peuvent servir qu'à la révocation d'une procuration précédemment soumise.</p> <p>Enfin, vous pouvez modifier vos instructions de vote en participant à l'assemblée en ligne et en y votant sur n'importe quelle question. Vous révoquerez ainsi toute procuration précédemment soumise.</p>

Comment votera votre fondé de pouvoir?

Le formulaire de procuration et le formulaire d'instructions de vote stipulent que votre fondé de pouvoir doit voter en se conformant aux instructions que vous fournissez dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, y compris dans le cadre de tout scrutin qui pourra être tenu à l'assemblée. Pour l'élection des administrateurs et la nomination des auditeurs externes, vous pouvez voter pour ou cocher la case abstention et, pour toutes les autres questions, vous pouvez voter pour ou contre. Si vous ne précisez pas la manière dont vous souhaitez voter, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions à sa guise. Votre fondé de pouvoir décidera également comment voter à l'égard d'une modification apportée à un point à l'ordre du jour de l'assemblée ou à l'égard de toute question dûment soumise à l'assemblée ou à sa reprise en cas de report ou d'ajournement.

Si vous remplissez et retournez dûment votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote, mais que vous ne nommez pas un fondé de pouvoir différent et que vous ne précisez pas la manière dont vous souhaitez voter, les fondés de pouvoir désignés voteront pour vous comme suit :

Questions faisant l'objet d'un vote	Comment voteront les fondés de pouvoir désignés
Élection des administrateurs	<i>Pour</i> chaque candidat nommé dans la présente circulaire
Nomination des auditeurs externes dont la rémunération doit être fixée par le conseil	<i>Pour</i>
Vote consultatif sur la rémunération	<i>Pour</i>

Autres questions relatives à l'exercice des droits de vote

Questions au sujet de l'exercice de vos droits de vote

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous avez des questions au sujet de l'exercice de vos droits de vote, veuillez communiquer avec Broadridge, dont vous trouverez les coordonnées à la page 116 de la présente circulaire. Si vous êtes un actionnaire non-inscrit (*véritable*) et que vous avez des questions au sujet de l'exercice de vos droits de vote, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre intermédiaire de la façon indiquée sur votre formulaire d'instructions de vote.

Compilation des votes

Les votes et les procurations seront dépouillés, vérifiés et compilés par Broadridge, conformément à la LSAO, aux règlements administratifs de la Société et aux protocoles et aux règles concernant les procurations applicables. Les procurations nous seront remises ou seront remises à nos représentants si la loi nous y oblige ou au besoin, si un actionnaire entend clairement communiquer avec la direction ou le conseil, en cas de course aux procurations ou dans la mesure où cela est nécessaire pour que nous nous conformions aux protocoles concernant les procurations applicables ou aux règles de procédure.

Résultats du vote

Nous déposerons les résultats du vote auprès des autorités en valeurs mobilières après l'assemblée, et les afficherons également sur notre site Web, à www.hydroone.com/AGM. Les résultats du vote présenteront les détails relatifs au pourcentage d'appui reçu pour chaque point à l'ordre du jour pour lequel un scrutin a été tenu ou, si aucun scrutin n'a été tenu, en fonction des droits de vote représentés par les procurations déposées en bonne et due forme avant l'assemblée.

À propos des candidats aux postes d'administrateur

Les notices biographiques des candidats aux postes d'administrateur, présentées aux pages 17 et suivantes, vous informent au sujet des compétences et de l'expérience de chaque candidat au poste d'administrateur ainsi que d'autres questions importantes à considérer. Tous les candidats aux postes d'administrateur, sauf un, sont considérés comme indépendants. Megan Telford n'est pas considérée comme indépendante parce qu'elle occupe actuellement les fonctions de chef de l'exploitation de Hydro One et qu'elle occupera les fonctions de présidente et chef de la direction de Hydro One à compter du 9 juin 2026.

Nos attentes envers nos administrateurs

Nous nous attendons à ce que nos administrateurs possèdent des qualités personnelles et des connaissances qui sont utiles au conseil, consacrent le temps requis aux tâches du conseil et des comités, agissent avec intégrité, exercent un jugement commercial indépendant et se tiennent au courant des questions concernant le conseil et y participent pleinement. Le conseil a adopté une description de poste qui énonce les attentes du conseil envers les administrateurs, et qui englobe notamment ce qui suit :

Qualités personnelles



- Ils ont une connaissance approfondie des affaires, comprennent le milieu des affaires canadien et ont de l'expérience comme haut dirigeant ou chef d'entreprise pour avoir occupé un tel poste.
- Ils ont de solides compétences en écoute, en communication et en défense des droits, et sont motivés à participer efficacement aux travaux du conseil et des comités, et ont la capacité de le faire.

Gérance



- Ils comprennent la mission, la vision, les stratégies et les objectifs de la Société et contribuent à leur réalisation.
- Ils respectent les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société et exercent leurs fonctions à titre d'administrateurs.
- Ils ont la capacité d'agir indépendamment de la direction (en ce qui concerne les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction) et de répondre des décisions du conseil devant les parties prenantes dans leur ensemble.

Intégrité



- Ils agissent avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la Société et exercent le degré de soin et de diligence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve en pareilles circonstances.
- Ils font preuve d'une éthique des plus rigoureuses et d'intégrité dans le cadre de leurs relations personnelles, commerciales et professionnelles et se conforment au code de conduite de la Société.

Participation



- Ils consacrent suffisamment de temps à leurs responsabilités et à leur préparation en prévision de chaque réunion du conseil et des comités dont ils font partie.
- Ils assistent aux réunions du conseil et des comités ainsi qu'aux assemblées des actionnaires, et ils participent activement aux délibérations et aux décisions du conseil et des comités.
- Ils travaillent de manière constructive et efficace avec les autres administrateurs, dirigeants, employés et conseillers de la Société.

Formation



- Ils approfondissent continuellement leur connaissance de l'entreprise et des activités de la Société, des collectivités dans lesquelles celle-ci exerce ses activités, des tendances et des questions nouvelles ainsi que des initiatives stratégiques importantes.

Les candidats aux postes d'administrateur en un coup d'œil

Compétences principales	Candidats									
	Perrin Beatty	David Hay	Debbie Hutton	Stacey Mowbray	Mark Podlasly	Michael Rencheck	Melissa Sonberg (présidente du conseil)	Megan Telford ¹⁾	Brian Vaasjo	Susan Wolburgh Jenah
Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indépendant ²⁾	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Genre	H	H	F	F	H	H	F	F	H	F
Comité d'audit ³⁾		✓		✓						
Comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation (comité PASE) ³⁾		✓			✓				■	✓
Comité des ressources humaines (comité RH) ³⁾				■	✓					
Comité de gouvernance et des affaires réglementaires (comité GAR) ³⁾						✓			✓	■

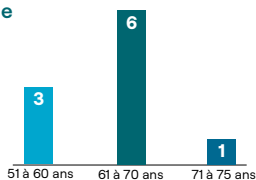
■ Président(e) de comité.

- 1) La personne occupant le poste de président et chef de la direction, même si elle n'est pas membre d'un comité, est invitée à assister à toutes les réunions des comités.
- 2) Administrateur indépendant selon notre définition de l'indépendance, qui est présentée à la page 38.
- 3) Des renseignements au sujet des modifications de la composition de ces comités sont présentés à la page 34.

Genre



Âge

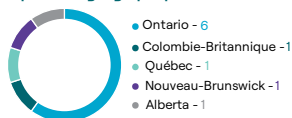


Résultats du vote en 2025*

99,23 % Average (% moyen)

0,77 % Abstentions (% moyen)

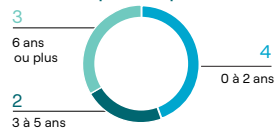
Répartition géographique



Race



Durée d'occupation du poste



(*) Pour les administrateurs candidats à la réélection, et à l'exclusion des résultats du vote pour M. Mitch Panciuk, M^{me} Helga Reidel et M. David Lebeter.

Notices biographiques des candidats aux postes d'administrateur

Les renseignements fournis dans la notice biographique de chaque candidat aux postes d'administrateur sont à jour en date du 27 avril 2026. Les notices biographiques vous renseignent au sujet des candidats aux postes d'administrateur qui se présentent à l'élection, notamment au sujet des éléments suivants :

- le parcours des candidats, ainsi que leur âge et leur lieu de résidence;
- leur poste principal et leur formation;
- les principaux postes d'administrateur anciennement et actuellement occupés (et, dans le cas des postes d'administrateur occupés actuellement, le cas échéant, les bourses à la cote desquelles les actions de la société sont inscrites);
- l'année durant laquelle ils ont été élus ou nommés pour la première fois à un poste d'administrateur ainsi que leur statut en matière d'indépendance;
- leur présence aux réunions du conseil en 2025;
- s'ils sont un candidat de la Province conformément à la convention de gouvernance.

Perrin Beatty, 75 ans Ontario, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Conseiller principal, Teneo
- ▶ Candidat de la Province

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2034⁹

Perrin Beatty, C.P., O.C., a occupé des postes de haute direction au sein du gouvernement, du secteur privé et du secteur bénévole. Il cumule plus de 50 ans d'expérience aux plus hauts échelons du gouvernement, dans le domaine de la défense des intérêts des entreprises et dans la diplomatie internationale.

Au cours de son mandat (de 2007 à 2024) à la Chambre de commerce du Canada, la plus grande association d'entreprises du pays, M. Beatty est devenu le président et chef de la direction à avoir occupé ce poste pendant la plus longue période. De 1999 à 2007, M. Beatty a exercé les fonctions de président et chef de la direction de l'organisme Manufacturiers et Exportateurs du Canada, et de 1995 à 1999, celles de président et chef de la direction de la Société Radio-Canada.

M. Beatty a été député pendant plus de vingt ans et a occupé des postes ministériels de haut niveau, notamment ceux de ministre d'État (Conseil du Trésor), de ministre du Revenu national, de solliciteur général, de ministre de la Défense nationale, de ministre de la Santé et du Bien-être social, de ministre des Communications et de secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

Depuis plus de dix ans, M. Beatty siège au conseil d'administration de Mitsui & Co. (Canada) Ltd. Lorsqu'il a quitté la Chambre de commerce du Canada, il est devenu conseiller principal chez Teneo, un cabinet international de services-conseils à l'intention des chefs de direction. Il est actuellement coprésident du groupe d'experts sur les relations canado-américaines et président de la section canadienne du Forum Canada-Corée.

Au fil des ans, M. Beatty a assumé de nombreuses fonctions bénévoles, notamment en tant que membre du Conseil consultatif sur la sécurité nationale, recteur de l'Université Ontario Tech et, actuellement, en tant que membre des conseils consultatifs de la Coalition pour un avenir meilleur et du Lawrence National Centre for Policy and Management. Il intervient et écrit également beaucoup sur les questions de politique publique et est coauteur de l'ouvrage à paraître intitulé *Canada Rising: From Crisis to Renewal*.

M. Beatty est Officier de l'Ordre du Canada et, en 2020, le gouvernement du Japon lui a remis l'Ordre du Soleil Levant, Étoile d'Or et d'Argent, en reconnaissance de ses nombreux accomplissements sur le plan des relations internationales et de son action en faveur des liens d'affaires Canada-Japon. Il est diplômé de l'Université Western et titulaire de doctorats honorifiques en droit décernés par l'Université Western, l'Université Ontario Tech et l'Université Wilfrid Laurier.

Présence en 2025 – sans objet

⁹ Sous réserve de la renonciation annuelle par le conseil à l'application de la limite d'âge établie dans les lignes directrices en matière de gouvernance.

David Hay, 70 ans
Nouveau-Brunswick, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 14 août 2018
- ▶ Directeur général, Delgatie Incorporated

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2030

David Hay est directeur général de Delgatie Incorporated, société de services conseils stratégiques. Auparavant, il était vice-président du conseil et directeur général de Marchés mondiaux CIBC inc., poste qu'il a occupé jusqu'en 2015. De 2004 à 2010, il a été président et chef de la direction de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick. Auparavant, il a occupé des postes supérieurs dans le secteur des services bancaires d'investissement, y compris le poste de vice-président principal et directeur chargé des fusions et acquisitions chez Merrill Lynch Canada et celui de directeur général des fusions et acquisitions européennes chez Merrill Lynch International dont le siège est situé à Londres, en Angleterre. Au début de sa carrière, M. Hay a pratiqué le droit chez Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. et a enseigné à temps partiel à l'Université de Toronto et à l'Université du Nouveau-Brunswick. M. Hay a été clerk du juge en chef de la Haute Cour de la Cour suprême de l'Ontario de 1981 à 1982.

M. Hay siège également au conseil d'administration d'EPCOR Utilities Inc. et il est membre du Council of Clean and Reliable Energy. Il a déjà siégé au conseil d'administration de Toronto Hydro Electric System Limited, dont il a été le vice-président, et à celui de Associated Electric & Gas Insurance Services Limited (AEGIS). M. Hay a également présidé les conseils d'administration de la Beaverbrook Art Gallery et de SHAD Canada et a été membre du panel d'experts de Churchill Falls 2041.

M. Hay est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de l'Université York et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto (collège Victoria). Il est *Executive Fellow* du Ivey Energy and Policy Institute et détient le titre IAS.A.

Présence en 2025

Conseil : 13/13

Comité PASE : 4/4

Comité d'audit : 4/4

Debbie Hutton, 60 ans
Ontario, Canada



INDÉPENDANTE

- ▶ Administratrice depuis le 19 février 2026
- ▶ Professionnelle en communication
- ▶ Candidate de la Province

Elle n'aura plus le droit d'être réélu en 2038

Debbie Hutton est une professionnelle des communications qui compte près de trente ans d'expérience dans l'accompagnement d'organisations confrontées à des défis complexes en matière de communication et dans la direction d'équipes hautement performantes, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Elle a entrepris sa carrière dans le monde politique, où elle a conseillé des candidats, des élus et des dirigeants.

Au cours des cinq dernières années, M^{me} Hutton a principalement été animatrice radio sur NEWSTALK 1010, une entreprise de radiodiffusion commerciale d'actualités et de débats appartenant à iHeartRadio.

M^{me} Hutton avait auparavant siégé au conseil des gouverneurs de l'Université York ainsi qu'au conseil d'administration de Metrolinx, de la fondation JaysCare, du Niagara Peninsula Children's Centre et du Speech and Stuttering Institute.

M^{me} Hutton est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en sciences politiques de l'Université Western.

Présence en 2025 – sans objet

Stacey Mowbray, 64 ans

Ontario, Canada



INDÉPENDANTE

- ▶ Administratrice depuis le 23 juillet 2020
- ▶ Administratrice de sociétés

Elle n'aura plus le droit d'être réélue en 2032

Stacey Mowbray est administratrice de sociétés. Elle siège actuellement au conseil d'administration de Currency Exchange International / Banque de change du Canada (TSX). Auparavant, elle a notamment été membre des conseils de dentalcorp Holdings Ltd. (TSX), de Sleep Country Canada Holdings Inc. (TSX), de Trillium Health Partners, de Second Cup Coffee Company, de la Régie des alcools de l'Ontario et de l'Association du café du Canada (en tant que présidente).

De 2014 à 2019, elle a été présidente Amérique du Nord et Amériques de Weight Watchers International, et auparavant, présidente et chef de la direction de The Second Cup Ltd. M^{me} Mowbray possède une vaste expérience en matière de stratégie et de marketing, qu'elle a acquise durant les années où elle a dirigé ces activités pour des marques réputées comme Molson Coors Brewing Company, Cara Operations et Pepsi Cola Canada.

M^{me} Mowbray a obtenu de nombreuses distinctions, dont les suivantes : Championne de la diversité (Diversity Champion), premier chef de la direction en résidence (Inaugural CEO in Residence) et prix Top 100 Alumni de l'Université Wilfrid Laurier, membre du réseau des 100 femmes occupant des postes de haute direction les plus influentes (Top 100 Women's Executive Network) et le prix pour les progrès et les accomplissements exceptionnels de la Schulich School of Business. M^{me} Mowbray est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business et d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Wilfrid Laurier. M^{me} Mowbray détient le titre IAS.A et a récemment obtenu le certificat en surveillance du risque lié à la cybersécurité de la NACD.

Présence en 2025

Conseil : 13/13

Comité d'audit : 4/4

Comité RH : 6/6

Mark Podlasly, 60 ans

Colombie-Britannique, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 8 juin 2022
- ▶ Chef de la direction de la First Nations Major Projects Coalition

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2034

Mark Podlasly est membre de la bande indienne Cook's Ferry, qui fait partie de la Nation Nlaka'pamux, en Colombie-Britannique, et il occupe le poste de chef de la direction de la First Nations Major Project Coalition (la *FNMP*C), un regroupement national de 184 nations autochtones qui cherche à acquérir des participations dans d'importants projets, notamment des projets de pipelines, des projets de services publics d'électricité et des projets d'infrastructures de soutien pour des exploitations minières, et à promouvoir de meilleures pratiques environnementales dans des projets. Avant d'être nommé comme chef de la direction de la FNMP, M. Podlasly y occupait le poste de chef du développement durable. M. Podlasly est membre du conseil d'administration ainsi que du comité d'audit et du comité de gestion du risque de la Banque canadienne impériale de commerce (TSX, NSYE) et président de First Nations (Pacific Trail Pipelines) Group Limited Partnership. Il est également fiduciaire de la Nlaka'pamux Nation Legacy Trust et membre du conseil consultatif sur la stratégie en matière de changements climatiques de l'Institut des administrateurs de sociétés.

En 2017, M. Podlasly a reçu la Médaille du service méritoire du gouverneur général du Canada pour le leadership autochtone. Cette médaille lui a été décernée en raison de son rôle de cofondateur de Teach for Canada Gakinaamaage, un organisme sans but lucratif qui travaille avec des Premières Nations du Nord afin de recruter et de soutenir des enseignants dévoués.

M. Podlasly est titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'université Harvard ainsi que d'un baccalauréat ès arts spécialisé en administration des affaires de la Trinity Western University. Il détient également le titre IAS.A.

Présence en 2025

Conseil : 13/13

Comité d'audit : 2/2

Comité PASE : 2/2

Comité RH : 6/6

Michael Rencheck, 64 ans

Ontario, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 14 août 2025
 - ▶ Administrateur de sociétés
- Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2037

Michael Rencheck possède une grande expérience de leader et de dirigeant dans le domaine de la production d'électricité. Il a récemment agi à titre de président et chef de la direction de Bruce Power. Avant de se joindre à Bruce Power en 2016, il a été chef de l'exploitation adjoint chez AREVA Group, poste dans le cadre duquel il a supervisé l'important portefeuille international de projets d'énergie nucléaire et renouvelable de cette société. Auparavant, il a été président et chef de la direction d'AREVA Inc. pour l'Amérique du Nord, dirigeant ses activités manufacturières nucléaires et ses services au Canada et aux États-Unis, et a occupé divers postes de haute direction chez American Electric Power.

Il a été reconnu par le National Safety Council des États-Unis pour son leadership dans le cadre de son engagement personnel envers la santé et la sécurité des travailleurs, et a été désigné ambassadeur des STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) par le département de l'Énergie des États-Unis. Il a obtenu de nombreuses distinctions pour ses postes de dirigeant et de leader, dont, en 2020, celle de chef de la direction de l'année, qui lui a été décernée par la Chambre de commerce de l'Ontario, en 2022, celle de leader de l'année, qui lui a été décernée par Ressources humaines, industrie électrique du Canada, puis, en 2025, celle de pionnier (*Trail Blazer*), qui lui a été décernée par le Conseil du secteur nucléaire des États-Unis.

M. Rencheck est ingénieur et opérateur principal de réacteur agréé. Il a aussi siégé au conseil d'administration de nombreux organismes, dont Framatome Inc., la Technical Standards & Safety Authority et l'Electric Power Research Institute, en plus de jouer un rôle actif au sein des collectivités des comtés de Bruce, de Grey et de Huron. En outre, il est membre du conseil consultatif nucléaire de Mirion Technologies.

Présence en 2025

Conseil : 3/3

Comité GAR : 1/1

Melissa Sonberg, 65 ans

Québec, Canada



INDÉPENDANTE

- ▶ Administratrice depuis le 14 août 2018
 - ▶ Administratrice de sociétés
- Elle n'aura plus le droit d'être réélue en 2030

Melissa Sonberg est administratrice de sociétés et exerce actuellement les fonctions de présidente du conseil de Hydro One. M^{me} Sonberg a récemment occupé le poste de professeure en gestion appliquée de la Faculté de gestion Desautels de l'Université McGill, dont elle a été membre de 2014 à 2024. Elle a commencé sa carrière dans le secteur des soins de santé avant de se joindre à Air Canada, où elle a occupé des postes de direction dans une variété de fonctions axées sur la clientèle, les activités et l'entreprise. M^{me} Sonberg a fait partie de l'équipe de direction qui a fondé Aéroplan, qui fait maintenant partie d'AIMIA Inc. Elle a occupé le poste de vice-présidente principale, Ressources humaines et affaires générales et celui de vice-présidente principale, Marques mondiales, communications et affaires externes chez AIMIA de 2001 à 2013.

M^{me} Sonberg siège aux conseils d'administration de Exchange Income Corporation (TSX), de Athennian et de la Société canadienne des postes. Elle a déjà siégé aux conseils d'administration de Enghouse Systems Inc. (TSX), de Via Rail Canada, de MD Financial Holdings, Inc., de Rideau, Inc., du Groupe Touchette, de Women in Capital Markets, du Centre de santé de l'Université McGill et de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants.

M^{me} Sonberg est titulaire d'un baccalauréat en sciences (psychologie) de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration de la santé de l'Université d'Ottawa, et détient le titre IAS.A. Elle est conseillère en ressources humaines agréée (CRHA).

Présence en 2025¹⁾

Conseil : 13/13

Comité RH : 2/2

Comité GAR : 6/6

¹⁾ À titre de présidente du conseil, M^{me} Sonberg n'est membre d'aucun comité du conseil, mais elle assiste aux réunions des divers comités sur invitation permanente. M^{me} Sonberg a assisté à toutes les réunions régulières et réunions à court préavis des comités du conseil entre le 4 janvier 2025 et le 31 décembre 2025. La présence aux réunions des comités correspond à celle de M^{me} Sonberg avant qu'elle n'assume la présidence du conseil.

Brian Vaasjo, 70 ans

Alberta, Canada



INDÉPENDANT

- ▶ Administrateur depuis le 2 juin 2023
- ▶ Administrateur de sociétés

Il n'aura plus le droit d'être réélu en 2031

Brian Vaasjo est administrateur de sociétés. Par le passé, il a occupé les fonctions de président et chef de la direction de Capital Power, une entreprise de production d'électricité, depuis son premier appel public à l'épargne en 2009 jusqu'en mai 2023. Sous sa direction, Capital Power est devenue le plus important promoteur de nouveaux projets de production d'électricité en Alberta et a acquis et aménagé avec succès des projets de production d'énergie en Colombie-Britannique, en Ontario et aux États-Unis. Avant de travailler chez Capital Power, M. Vaasjo a occupé divers postes au sein d'EPCOR Utilities, dont celui de président de la division de l'énergie d'EPCOR et de vice-président à la direction et chef des finances à compter de 1998.

Auparavant, pendant 19 ans, M. Vaasjo a occupé divers postes au sein des sociétés qui ont été remplacées par Enbridge. Il a siégé au conseil de Capital Power de 2009 à 2023 et a été membre du conseil de Capital Power Income LP de 2005 à 2011, et en a été le président de 2009 à 2011. Ses autres mandats d'administrateur comprennent l'Alberta Health Services Board, le Shock Trauma Air Rescue Board (STARS), dont il a été le président du conseil, et la United Way of the Alberta Region, dont il a également été le président du conseil. Il siège actuellement aux conseils d'administration de Covenant Health et de Edmonton Global, en plus de siéger au conseil consultatif du Dean of Medicine and Dentistry de l'Université de l'Alberta.

M. Vaasjo détient un baccalauréat en enseignement ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de l'Alberta. Il est également *Fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés (FCPA).

Présence en 2025

Conseil : 13/13

Comité GAR : 7/7

Comité PASE : 4/4

Susan Wolburgh Jenah, 70 ans

Ontario, Canada



INDÉPENDANTE

- ▶ Administratrice depuis le 1^{er} janvier 2020
- ▶ Administratrice de sociétés
- ▶ Candidate de la Province

Elle n'aura plus le droit d'être réélu en 2031

Susan Wolburgh Jenah est administratrice de sociétés et compte plus de quatre décennies d'expérience à titre de cadre supérieure d'organismes de réglementation, de cheffe de la direction, d'avocate et d'administratrice de sociétés. De mars 2025 à juin 2025, M^{me} Wolburgh Jenah a agi en qualité de présidente par intérim du conseil de Hydro One. Tout au long de sa carrière, elle a siégé à de nombreux conseils d'administration de sociétés, de sociétés d'État et d'organismes sans but lucratif, et à de nombreux comités consultatifs d'experts.

M^{me} Wolburgh Jenah siège actuellement au conseil d'administration de Groupe Aecon Inc. (TSX), où elle est présidente du comité de gouvernance, des mises en candidature et de la rémunération. Elle a récemment exercé les fonctions de vice-présidente du conseil du Humber River Hospital et de présidente du comité d'examen indépendant d'Investissements Vanguard Canada. Elle a déjà exercé par le passé les fonctions de gouverneure publique de la Financial Industry Regulatory Authority des États-Unis, de présidente de La Bourse Neo, ainsi que d'administratrice de la Banque Laurentienne du Canada, de Aequitas Innovations Inc., du Global Risk Institute, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM) et de l'Institut des administrateurs de sociétés.

M^{me} Wolburgh Jenah a été présidente et chef de la direction fondatrice de l'OCRCVM et elle a occupé de nombreux postes de haute direction à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, y compris ceux de vice-présidente du conseil, de présidente par intérim du conseil, de chef du contentieux et de directrice des affaires internationales.

M^{me} Wolburgh Jenah détient un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School. Elle est également membre du conseil consultatif national de l'institut C.D. Howe, et elle a agi à titre de mentor pour le programme Catalyst Women On Board. Elle était auparavant *Fellow* et professeure auxiliaire de la Osgoode Hall Law School et elle est récipiendaire du prix Osgoode Hall Gold Key for Achievement décerné en 2011. M^{me} Wolburgh Jenah détient le titre IAS.A.

Présence en 2025¹⁾

Conseil : 13/13

Comité GAR : 7/7

Comité PASE : 4/4

¹⁾ En tant que présidente du conseil par intérim de mars 2025 à juin 2025, M^{me} Wolburgh Jenah a assisté aux réunions des comités du conseil sur invitation permanente, tout en siégeant au comité GAR et au comité PASE. M^{me} Wolburgh Jenah a assisté à toutes les réunions régulières et réunions à court préavis des comités du conseil entre le 24 mars 2025 et le 4 juin 2025.

Megan Telford, 51 ans
Ontario, Canada



NON INDÉPENDANTE

- ▶ **Chef de l'exploitation de Hydro One (à la date d'impression des présentes)**
- ▶ **Présidente et chef de la direction de Hydro One (à compter du 9 juin 2026)**

Megan Telford est la prochaine présidente et chef de la direction de Hydro One. Elle occupe actuellement le poste de chef de l'exploitation de Hydro One et est responsable de la sécurité, de l'exploitation, de l'expérience client, du déploiement du portefeuille d'immobilisations, de la stratégie, de la croissance, de la planification des réseaux de distribution et de Hydro One Remote Communities Inc.

Les postes de haute direction que M^{me} Telford a occupés antérieurement au sein de Hydro One comprenaient des responsabilités liées à la santé, la sécurité et l'environnement, à la planification des réseaux de distribution, aux ressources humaines, aux relations de travail, aux relations avec les collectivités autochtones, aux affaires générales et au service à la clientèle. Avant de se joindre à Hydro One en 2020, M^{me} Telford a occupé plusieurs postes de responsabilité croissante au sein de la Banque TD de 2007 à 2020. Avant d'entrer au service de la TD, M^{me} Telford a pratiqué le droit du travail et de l'emploi au sein d'un cabinet d'avocats d'envergure nationale et elle a travaillé à la Cour permanente d'arbitrage à La Haye.

M^{me} Telford siège actuellement au conseil d'administration d'Exportation et développement Canada et de l'Electricity Distributors Association. M^{me} Telford est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en relations industrielles de l'Université McMaster, d'une maîtrise en relations industrielles et d'un doctorat en droit (*Juris Doctor*) de l'Université Queen's et elle a été auxiliaire juridique des juges A. Stone et B. Strayer de la Cour d'appel fédérale. Elle détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Aptitudes et compétences des candidats aux postes d'administrateur

La grille de compétences présente l'éventail de compétences clés et d'expérience parmi les candidats aux postes d'administrateur dans des domaines qui revêtent de l'importance pour les activités de Hydro One. En 2025, le comité GAR a entrepris une révision de la grille des compétences afin de s'assurer qu'elle demeure harmonisée et cadre toujours avec la stratégie de Hydro One et la mise sur pied d'un conseil diversifié. La grille de compétences sert à repérer les compétences que la Société recherchera chez les candidats aux postes d'administrateur en cas de changement au sein du conseil. Le tableau ci-après indique les principaux domaines de compétences et d'expérience de chacun des candidats aux postes d'administrateur, à l'exception de M^{me} Telford.

Compétences principales	Candidats								
	Perrin Beatty	David Hay	Debbie Hutton	Stacey Mowbray	Mark Podlasly	Michael Rencheck	Melissa Sonberg	Brian Vaasjo	Susan Wolburgh Jenah
Comptabilité / Finances		✓		✓		✓		✓	
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction / Relations avec les syndicats				✓		✓	✓	✓	✓
Clientèle	✓	✓	✓	✓		✓	✓		
Secteur des services publics / secteur de l'énergie		✓	✓		✓	✓		✓	
Marchés financiers		✓						✓	✓
Engagement auprès des parties prenantes (y compris les peuples autochtones)	✓		✓		✓	✓	✓	✓	✓
Affaires gouvernementales et réglementaires / Politiques publiques	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Technologies de l'information / sécurité numérique et cybersécurité				✓		✓			
Gestion des risques	✓	✓		✓		✓			✓
Transformation d'entreprises et stratégie commerciale	✓	✓		✓		✓	✓	✓	
Développement durable / ESG	✓		✓		✓	✓	✓		✓
Expérience comme haut dirigeant d'une grande société	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gouvernance	✓	✓		✓	✓	✓	✓		✓

Description des compétences :

Comptabilité / Finances	Membre de la direction financière principale d'une société ouverte ou d'une organisation de grande taille ou expérience dans le domaine de la comptabilité générale et de la présentation de l'information financière et du financement de sociétés (bonne connaissance des contrôles financiers internes, des PCGR du Canada et/ou des États-Unis ou des Normes internationales d'information financière).
Ressources humaines / Rémunération des membres de la haute direction / Relations avec les syndicats	Expérience en gestion des talents et en planification de la relève; en relations de travail; en rémunération de la haute direction; en supervision des régimes d'avantages sociaux et de retraite; en culture d'entreprise; et en matière de diversité et d'inclusion, acquise en tant que cadre supérieur chargé des ressources humaines ou dans le cadre d'une participation au sein d'un comité des ressources humaines du conseil d'administration d'une société cotée en bourse.
Clientèle	Expérience avec de grandes entreprises en contact direct avec des consommateurs, y compris des clients qui sont de grandes entreprises commerciales et industrielles, des circuits de vente au détail importants et une stratégie centrée sur le client.
Secteur des services publics / Secteur de l'énergie	Expérience dans un poste de haute direction dans le secteur des services publics et de l'électricité, notamment dans la mise en œuvre de grands projets et/ou de programmes d'investissement de grande envergure, ainsi que dans les relations avec les principales parties prenantes du secteur des services publics et de l'énergie.
Marchés financiers	Expérience dans le domaine du placement des valeurs mobilières, de la finance ou des opérations de fusion et d'acquisition d'envergure.
Engagement auprès des parties prenantes (y compris les peuples autochtones)	Expérience ou compréhension approfondie des communications et des relations avec les investisseurs, la clientèle, les autorités de réglementation et les collectivités, tout particulièrement auprès des collectivités autochtones.
Affaires gouvernementales et réglementaires / Politiques publiques	Expérience ou compréhension approfondie des régimes juridiques et réglementaires complexes, des affaires gouvernementales et des politiques publiques, au Canada et ailleurs dans le monde.
Technologies de l'information / Sécurité numérique et cybersécurité	Expérience dans les domaines des technologies de l'information, de la technologie numérique, de la technologie de l'exploitation, de l'intelligence artificielle et de la cybersécurité, jumelée à une connaissance des meilleures pratiques en matière de gouvernance et de surveillance; des procédures et des contrôles; de l'exploitation et de l'exécution de projets.
Gestion des risques	Expérience ou compréhension des systèmes, des procédures et des pratiques de gestion des risques d'entreprise.
Développement durable / ESG	Expérience avec des programmes environnementaux, sociaux et de gouvernance, des pratiques et des politiques en matière de durabilité, des politiques en matière de santé et de sécurité, des risques liés aux changements climatiques et des occasions pouvant en découler, des programmes de responsabilité sociale d'entreprise et/ou des initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion nous permettant d'exploiter notre entreprise de manière sécuritaire, écoresponsable et socialement responsable, ou excellente compréhension de ceux-ci.
Transformation d'entreprises et stratégie commerciale	Expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies en vue de la croissance et de la transformation d'entreprises.
Expérience comme haut dirigeant d'une grande société	Expérience comme chef de la direction, chef de l'exploitation, chef des finances ou dans un autre poste de haute direction d'une société ouverte ou d'une grande entreprise.
Gouvernance	Expérience ou compréhension approfondie des pratiques et des principes en matière de gouvernance de sociétés ouvertes de premier plan.

Rémunération des administrateurs

Le 15 août 2018, la Province a adopté la *Loi de 2018 sur la responsabilisation de Hydro One* (la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One*). En vertu de la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One*, le conseil d'administration de la Société (le conseil) devait établir un cadre de rémunération de la haute direction à l'intention des administrateurs, du président et chef de la direction et d'autres membres de la haute direction. Les dispositions de la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One* qui exigeaient que le conseil établisse un cadre de rémunération à l'intention des membres du conseil d'administration ont cessé d'être en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Le 21 février 2019, conformément à la *Loi sur la responsabilisation de Hydro One*, le Conseil de gestion du gouvernement a émis à l'endroit de Hydro One une directive (la directive) énonçant certaines exigences en matière de rémunération. Comme il est prévu dans la directive, la rémunération totale maximale des administrateurs peut être ajustée annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'Ontario ou, si celui-ci est inférieure, du taux annuel auquel la rémunération directe maximale totale peut être ajustée pour les cadres non membres de la haute direction.

Les règlements administratifs de la Société prévoient que les administrateurs peuvent toucher une rémunération pour les services qu'ils rendent, comme le conseil peut l'établir, et obtenir le remboursement des frais de déplacement et des autres frais qu'ils engagent de façon justifiée pour assister aux assemblées des actionnaires ou aux réunions du conseil ou des comités du conseil ou autrement dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs ne touchent aucun jeton de présence pour leur présence aux réunions du conseil ou des comités du conseil.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération annuelle de nos administrateurs au 31 décembre 2025. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la rémunération versée aux administrateurs en 2025, se reporter à la page 27.

Rémunération versée en 2025 selon le poste occupé ¹	Rémunération en espèces (\$)	Rémunération en titres de capitaux propres (\$)	Total (\$)
Président du conseil	72 000	108 000	180 000
Président de comité ²	55 200	82 800	138 000
Autres administrateurs	48 000	72 000	120 000

Notes :

- Le conseil a maintenu la possibilité pour chaque administrateur de choisir de recevoir jusqu'à la totalité de sa rémunération annuelle sous forme de DDVA. Les chiffres du tableau ci-dessus illustrent les sommes payées si un administrateur choisit de ne pas recevoir la composante en espèces de sa rémunération sous forme de droits différés à la valeur d'actions.
- Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025, les présidents de comité du conseil reçoivent une rémunération annuelle de 18 000 \$ pour leurs services à titre de président de comité.

Dans le cadre de son mandat, le comité GAR, qui se compose exclusivement d'administrateurs indépendants, procède à des examens de la rémunération des administrateurs externes et formule des recommandations adéquates au conseil à l'égard de celle-ci. Le cas échéant, tout changement à la rémunération d'un administrateur externe doit être approuvé par le conseil suivant la recommandation du comité GAR.

Le comité GAR et le conseil fixent la rémunération appropriée des administrateurs externes en examinant attentivement certains facteurs clés comme les suivants :

- l'harmonisation des intérêts des administrateurs et des actionnaires afin d'encourager leur réussite réciproque et de faire augmenter la valeur de l'entreprise;
- le caractère concurrentiel de la rémunération par rapport au marché, compte tenu de la taille de la Société, de son influence, de sa structure de propriété unique et de la complexité de ses activités;
- les responsabilités qui incombent aux administrateurs et les heures que ceux-ci doivent consacrer à leurs fonctions;
- l'objectif d'attirer et de maintenir en poste des administrateurs chevronnés qui mettent leur grande expertise au profit du conseil et de ses comités afin de s'assurer que ceux-ci recherchent l'excellence et donnent une orientation stratégique au conseil et à ses comités.

À l'occasion, le comité GAR fait également appel à des consultants en rémunération indépendants afin de lui procurer des comparaisons de la rémunération par rapport à celle du marché et de lui donner des conseils sur la mise sur pied de programmes adéquats de rémunération des administrateurs externes.

Hydro One a un régime de droits différés à la valeur d'actions (DDVA) à l'intention des administrateurs externes prévoyant l'attribution de DDVA d'administrateur aux administrateurs de Hydro One, à l'exception du président et chef de la direction. Les administrateurs doivent toucher au moins 60 % de leur rémunération annuelle sous forme de rémunération en titres de capitaux propres, qu'ils reçoivent sous forme de DDVA, et ils peuvent choisir de toucher la totalité de la composante en espèces de leur rémunération sous forme de DDVA d'administrateur. Les DDVA d'administrateur sont des actions théoriques de valeur égale à celle des actions ordinaires de Hydro One, et elles permettent aux administrateurs d'accumuler des parts additionnelles sous forme d'équivalents de dividendes au même rythme que les dividendes versés sur les actions ordinaires de la Société. Les droits rattachés aux DDVA d'administrateur sont acquis instantanément, mais les administrateurs ne peuvent les racheter en échange d'espèces qu'après leur départ du conseil (à la suite d'une période de conservation d'un an, dans la mesure où cela est nécessaire pour qu'ils respectent l'exigence relative à la propriété d'actions (l'EPA) qui leur est applicable après leur départ). Cette importance accrue accordée à la rémunération différée et payée sous forme de titres de capitaux propres s'harmonise avec le cadre de rémunération adopté pour les membres de la haute direction de Hydro One, et il se veut une façon de promouvoir une prise de décisions à long terme ainsi que la création de valeur pour les actionnaires.

Il est attendu des administrateurs qu'ils continuent de remplir l'EPA qui leur est applicable (ou qu'ils maintiennent leur pourcentage de propriété d'actions, si celui-ci est inférieur) pendant 12 mois suivant leur départ du conseil. Pendant une période de 24 mois suivant son départ à la retraite, le président et chef de la direction doit maintenir un pourcentage de propriété d'actions suffisant afin de satisfaire à l'EPA applicable au président et chef de la direction ou au pourcentage de propriété d'actions qu'il avait atteint au moment de son départ à la retraite, selon le pourcentage le moins élevé.

Total de la rémunération versée aux administrateurs en 2025

Le tableau qui suit présente sommairement la rémunération que les administrateurs externes de Hydro One ont gagnée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

M. Lebeter ne figure pas dans le tableau puisque sa rémunération pour ses fonctions de président et chef de la direction de Hydro One est présentée aux pages 79 et suivantes. Il n'a reçu aucune rémunération supplémentaire pour ses fonctions d'administrateur. M^{me} Hutton n'occupait pas les fonctions d'administratrice pendant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et, pour cette raison, elle ne figure pas non plus dans le tableau ci-dessous.

Nom	Rémunération totale			Forme de paiement			DDVA d'administrateur en pourcentage de la rémunération totale (%) ³⁾
	Rémunération à titre d'administrateur (\$)	Président du conseil / Rémunération à titre de président de comité (\$)	Total (\$) ¹⁾	Espèces (\$)	Valeur des DDVA d'administrateur (\$) ²⁾		
Cherie Brant ⁴⁾	58 022	–	58 022	–	58 022	100	
David Hay ^{*5)}	120 000	8 703	128 703	51 481	77 222	60	
Timothy Hodgson ^{**6)}	–	40 438	40 438	16 175	24 263	60	
Stacey Mowbray [*]	120 000	18 000	138 000	55 200	82 800	60	
Mitch Panciuk ^{*7)}	120 000	9 346	129 346	51 738	77 608	60	
Mark Podlasly	120 000	–	120 000	–	120 000	100	
Helga Reidel	120 000	–	120 000	48 000	72 000	60	
Michael Rencheck ⁸⁾	50 268	–	50 268	22 876	27 392	54	
Melissa Sonberg ^{**9)}	51 099	112 055	163 154	13 816	149 338	92	
Brian Vaasjo ^{*10)}	120 000	9 346	129 346	–	129 346	100	
Susan Wolburgh Jenah ^{*11)}	131 836	18 000	149 836	41 836	108 000	72	

* Président(e) d'un comité en 2025. **Président(e) du conseil en 2025.

Notes :

- Toutes les sommes indiquées dans le tableau ci-dessus sont présentées avant impôts. Les sommes déclarées comprennent la partie de la rémunération à titre d'administrateur et de la rémunération à titre de président de comité.
- Les droits rattachés aux DDVA d'administrateur (arrondis) sont acquis intégralement lors de l'attribution. Les valeurs ne tiennent pas compte des DDVA d'administrateur additionnels reçus sous forme d'équivalents de dividendes.
- Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2025, le conseil a approuvé une augmentation de 20 % de la rémunération des administrateurs, de la rémunération des présidents de comité et de la rémunération du président du conseil.
- M^{me} Brant a touché une rémunération en contrepartie de ses services à titre d'administratrice jusqu'à son départ à la retraite le 24 juin 2025.
- M. Hay a touché une rémunération additionnelle en contrepartie de ses services à titre de président de comité jusqu'au 23 juin 2025, puis n'a touché par la suite qu'une rémunération à titre d'administrateur.
- M. Hodgson a touché une rémunération en contrepartie de ses services à titre de président du conseil jusqu'à son congé sans solde, qui a débuté le 24 mars 2025. Il a ensuite démissionné le 28 avril 2025.
- M. Panciuk a touché une rémunération additionnelle en contrepartie de ses services à titre de président de comité par intérim à compter du 24 juin 2025.
- M. Rencheck a été nommé au conseil le 14 août 2025 et a touché une rémunération à la suite de sa nomination. M. Rencheck a reçu certaines sommes en contrepartie de son rôle d'observateur au conseil avant d'assumer les fonctions d'administrateur. Il n'avait pas le droit de recevoir ces sommes sous forme de DDVA, ce qui s'est traduit par le versement d'un pourcentage inférieur de sa rémunération totale sous forme de DDVA en 2025. Toutefois, la rémunération à titre d'administrateur qu'a touchée M. Rencheck en 2025 lui a été versée conformément à la politique de Hydro One qui prévoit que les administrateurs doivent toucher au moins 60 % de leur rémunération annuelle sous forme de DDVA.
- M^{me} Sonberg a touché une rémunération en contrepartie de ses services à titre d'administratrice jusqu'au 3 juin 2025 et à titre de présidente de comité jusqu'au 23 juin 2025. Elle a été nommée présidente du conseil avec prise d'effet le 4 juin 2025.
- M. Vaasjo a touché une rémunération additionnelle en contrepartie de ses services à titre de président de comité à compter du 24 juin 2025.
- M^{me} Wolburgh Jenah a touché une rémunération additionnelle en contrepartie de ses services à titre de présidente du conseil par intérim du 24 mars 2025 au 3 juin 2025. Une rémunération en espèces de 11836 \$ lui a été versée pour cette fonction supplémentaire et ce versement en espèces est compris dans les colonnes « Rémunération à titre d'administrateur » et « Total » ci-dessus.

Exigence relative à la propriété d'actions par les administrateurs externes et titres de capitaux propres détenus

Hydro One estime que les intérêts des actionnaires et ceux des administrateurs sont davantage en harmonie lorsque ceux-ci détiennent une participation significative dans Hydro One. Depuis le 14 mai 2024, les administrateurs disposent de cinq ans suivant la date à laquelle ils sont nommés au conseil pour détenir un minimum d'actions ordinaires ou de DDVA correspondant à trois fois (3x) leur rémunération annuelle totale à titre d'administrateur (incluant leur rémunération versée sous forme de titres de capitaux propres), établie en fonction de la valeur marchande. Après ce délai, si la rémunération annuelle versée aux administrateurs est revue à la hausse, les administrateurs disposent d'un an à compter de l'augmentation de leur rémunération pour respecter le seuil de propriété d'actions rehaussé. Si la rémunération annuelle versée aux administrateurs est revue à la hausse ou que la méthode de calcul du seuil de propriété d'actions est modifiée au cours des cinq premières années du mandat d'un administrateur, celui-ci dispose alors d'une année supplémentaire pour respecter l'EPA.

On trouvera les lignes directrices en matière de gouvernance sur notre site Web à :

<https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

Au 31 décembre 2025, l'EPA applicable aux administrateurs était la suivante :

Président du conseil	540 000 \$
Président d'un comité	414 000 \$
Autres administrateurs	360 000 \$

Pour 2025, les administrateurs ont reçu la totalité de la composante en titres de capitaux propres de leur rémunération annuelle à titre d'administrateur sous forme de DDVA. Le tableau de la page suivante présente le sommaire des avoirs en titres de capitaux propres de nos administrateurs, y compris les équivalents de dividendes arrondis au nombre entier le plus près, au 27 avril 2026, ainsi que leurs avoirs au 31 décembre 2025. La valeur des avoirs des administrateurs est calculée en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse de Toronto (la TSX) le 31 décembre 2025, soit 54,64 \$. Le tableau ne présente pas les avoirs de M. Lebeter puisqu'il est assujéti à l'exigence relative à la propriété d'actions applicable aux membres de la haute direction, qui est décrite à la page 73.

Conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance et aux termes du régime de DDVA, il est attendu des administrateurs qu'ils continuent de remplir l'exigence relative à la propriété d'actions (l'EPA) qui leur est applicable (ou qu'ils maintiennent leur pourcentage de propriété d'actions actuel, si celui-ci est inférieur) pendant une période de 12 mois suivant leur départ du conseil.

Le conseil a renoncé aux exigences postérieures à l'emploi que comporte l'EPA en ce qui concerne M. Hodgson, avec prise d'effet à la date à laquelle il a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, afin de lui permettre de siéger comme député fédéral en rompant tous ses liens économiques continus envers Hydro One.

Administrateur	Avoir en titres de capitaux propres au 27 avril 2026		Avoir en titres de capitaux propres au 31 décembre 2025		Valeur marchande (\$) au 31 décembre 2025	Valeur totale exprimée en multiple de l'EPA ²⁾	Année où l'administrateur devra remplir l'EPA
	Actions ordinaires	DDVA ¹⁾	Actions ordinaires	DDVA ¹⁾			
David Hay	–	14 215	–	13 824	755 343	2,10	Atteinte en 2023
Debbie Hutton	–	143	–	–	–	–	2031 ³⁾
Stacey Mowbray	1 000	8 610	700	8 204	486 515	1,18	Atteinte en 2025
Mitch Panciuk	–	4 219	–	3 676	200 857	0,49	s. o.
Mark Podlasly	–	7 602	–	7 040	384 666	1,07	Atteinte en 2025
Helga Reidel	–	3 948	–	3 567	194 901	0,54	s. o.
Michael Rencheck	–	836	–	520	28 413	0,08	2030 ³⁾
Melissa Sonberg	–	27 095	–	26 243	1 433 918	2,66	Atteinte en 2022
Brian Vaasjo	19 014	7 043	19 014	6 407	1 389 003	3,36	Atteinte en 2023
Susan Wolburgh Jenah	1 643	16 861	1 643	16 299	980 351	2,37	Atteinte en 2022

Notes :

1. La valeur des DDVA a été arrondie au nombre entier le plus près.
2. La propriété d'actions de chaque administrateur est calculée chaque année au 31 décembre (en fonction de la valeur au cours du marché), puis est divisée par l'EPA.
3. Pour les administrateurs énumérés ci-dessus, le délai pour respecter l'EPA a été prolongé aux termes des lignes directrices en matière de gouvernance. De plus amples renseignements sont présentés à la rubrique « Exigence relative à la propriété d'actions par les administrateurs externes et titres de capitaux propres détenus » aux pages 28 et 29.

Séances à huis clos

À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants ont tenu une séance à huis clos en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Chaque comité du conseil tient également des séances semblables à chacune de ses réunions régulières.

Les séances à huis clos encouragent les discussions ouvertes et franches entre les administrateurs. En 2025, des séances à huis clos ont été tenues à chacune des réunions du conseil et des comités, pour un total de 34. La secrétaire générale a assisté à certaines séances à huis clos dans le cadre de l'exercice de ses fonctions administratives.

Interdiction d'opérations et faillites

Aucun candidat aux postes d'administrateur :

- n'est, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur ou i) président du conseil, vice-président du conseil ou président, ii) chef de la direction ou chef des finances, iii) vice-président responsable d'une unité d'exploitation, d'une division ou d'une fonction principale, notamment les ventes, les finances ou la production, ou iv) une personne responsable de l'établissement des politiques (chacun des cas de figure en i), ii), iii) et iv) ci-dessus désignant un membre de la haute direction) d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions ou au cours de l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens;

- n'est, ni n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou une ordonnance qui refuse le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières) prononcée pendant qu'il exerçait ces fonctions ou par suite d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, dans chaque cas, d'une durée de plus de 30 jours consécutifs;
- n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux ou pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Aucun des candidats aux postes d'administrateur de Hydro One ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement avec une telle autorité. Aucun des candidats aux postes d'administrateur ne s'est vu imposer par un tribunal ou un organisme de réglementation des amendes ou des sanctions qui seraient considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision en matière de placement ou au moment de prendre la décision de voter ou non pour un candidat proposé à un poste d'administrateur.

2

Gouvernance

Hydro One et le conseil reconnaissent l'importance de la gouvernance aux fins de la gestion efficace et de la valeur à long terme de la Société. Indépendance, intégrité et responsabilisation sont à la base de notre démarche en matière de gouvernance. La présente rubrique traite en détail de notre démarche en matière de gouvernance, des priorités du conseil et de nos attentes envers nos administrateurs.

Pratiques en matière de gouvernance de Hydro One

Hydro One dispose de politiques, de procédures et de pratiques de gouvernance qui reflètent son adhésion aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Nos pratiques dépassent généralement les règlements et instructions générales des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et les règles et politiques de la TSX. Le comité GAR et le conseil examinent régulièrement les pratiques de gouvernance de la Société de manière que celles-ci suivent l'évolution des attentes, des règlements et des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et le comité de gouvernance fait continuellement des recommandations de modification au conseil.

Conformément à la convention de gouvernance, l'approbation du conseil obtenue par voie de résolution spéciale adoptée au moins aux deux tiers des voix exprimées à une réunion du conseil ou par le consentement écrit unanime de tous les administrateurs est requise pour apporter des changements à la grille de compétences des administrateurs, à la politique en matière de diversité au sein du conseil, à la politique relative à l'élection du conseil à la majorité, à la politique d'engagement de la Société auprès des actionnaires et des parties prenantes, à la politique relative à la communication de l'information sur l'entreprise, aux lignes directrices en matière de gouvernance, au mandat de l'ombudsman de Hydro One et aux mandats et à la structure du conseil et de ses comités. De plus, les changements couvrent les descriptions de poste pour les postes de président et chef de la direction, de président du conseil, d'administrateur et de président de comité, au code de conduite, à la politique en matière de dénonciation, aux lignes directrices relatives à la propriété d'actions par les membres de la haute direction et à la politique d'interdiction de couverture ainsi qu'à la politique relative à la récupération de la rémunération.

Vous trouverez plus de renseignements sur nos pratiques et politiques en matière de gouvernance sur notre site Web à <https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

✓ Ce que nous faisons

Indépendance

- ✓ Tous nos administrateurs (sauf le chef de la direction) et tous les membres de nos comités du conseil sont indépendants.
- ✓ Nous avons séparé les fonctions de président du conseil et de chef de la direction.
- ✓ Nous tenons des séances à huis clos – Les administrateurs indépendants se réunissent en l'absence des membres de la direction à chaque réunion du conseil ou d'un comité.
- ✓ Les comités de notre conseil ont tous les pouvoirs nécessaires pour retenir les services de conseillers indépendants.

Leadership et formation

- ✓ Nous offrons un processus d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil ainsi qu'un programme de formation continue à l'ensemble de nos administrateurs.
- ✓ Chaque année, notre conseil fait l'objet d'une évaluation afin de permettre de s'assurer de son efficacité et nous examinons notre grille de compétences des administrateurs.

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

- ✓ Le conseil surveille les questions de durabilité, y compris le climat, les relations avec les collectivités autochtones, les relations avec le gouvernement et les autres questions ESG.

✓ Ce que nous faisons

Diversité et relève

- ✓ Notre conseil est constitué de membres possédant des compétences, des parcours et une expérience variés. Une proportion de 44,4% de nos candidats indépendants aux postes d'administrateur sont des femmes, et une proportion de 11% de nos candidats indépendants aux postes d'administrateur s'identifient comme des personnes autochtones et de 11% de nos candidats indépendants aux postes d'administrateur s'identifient comme des personnes avec un handicap. La présidence du conseil ainsi que de trois des quatre comités du conseil est assurée par des femmes. Aucun administrateur ne s'identifie comme une personne noire, une personne de couleur ou un membre de la communauté 2ELGBTQIA+.
- ✓ Nous nous sommes dotés d'une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité rigoureuse.
- ✓ Nous nous sommes dotés d'un processus de planification de la relève formel à l'intention des membres de l'équipe de haute direction et du conseil.
- ✓ Au besoin, nous avons recours aux services d'une agence de recrutement indépendante qui nous aide à repérer et à suivre un groupe diversifié de candidats convoités pour assurer la relève au sein du conseil.
- ✓ Nous limitons le nombre de mandats d'administrateur simultanés ainsi que le nombre d'administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes.
- ✓ Avant d'accepter un poste à titre d'administrateur au sein d'une société à but lucratif, d'un organisme sans but lucratif ou d'une autre entité privée, nos administrateurs doivent obtenir notre approbation.
- ✓ Nous imposons une limite à la durée du mandat des administrateurs ainsi qu'à l'âge des administrateurs.

Éthique et intégrité

- ✓ Nous favorisons une culture d'entreprise solide centrée sur l'intégrité et la conduite éthique guidée par un code d'éthique commerciale.

Engagement et harmonisation des intérêts des actionnaires

- ✓ Nous offrons aux actionnaires la possibilité de participer chaque année à un vote consultatif sur la rémunération.
- ✓ Nous établissons une exigence minimale relative à la propriété d'actions par les administrateurs non membres de la haute direction correspondant à 3 fois leur rémunération annuelle totale, qu'ils ont cinq ans pour atteindre, en fonction du cours du marché des actions.
- ✓ Nous nous sommes dotés d'une politique d'engagement de la Société auprès des actionnaires et des parties prenantes qui décrit la manière dont les actionnaires peuvent transmettre directement leurs commentaires au conseil ainsi que notre engagement envers les actionnaires tout au long de l'année.
- ✓ Nous divulguons les avoirs en titres de capitaux propres des administrateurs et exigeons qu'au moins 60% de leur rémunération annuelle à titre d'administrateur leur soit versée en titres de capitaux propres afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires.

✗ Ce que nous ne faisons pas

- ✗ Aucun administrateur ne siège à un nombre excessif de conseils; aucun administrateur ne siège simultanément au conseil de plus de quatre autres sociétés ouvertes.
- ✗ Aucune option d'achat d'actions n'est attribuée aux administrateurs.
- ✗ Nous n'échelonnons pas l'échéance des mandats des membres du conseil; tous nos administrateurs sont élus chaque année.
- ✗ Aucune action à double catégorie, aucune action sans droit de vote ni aucune action à droit de vote subalterne.
- ✗ Aucune monétisation ni aucune couverture de nos actions ordinaires ou de la rémunération en titres de capitaux propres.

La convention de gouvernance et la lettre d'entente du 11 juillet 2018 conclue avec la Province

La convention de gouvernance décrit certains principes et certaines normes régissant la manière dont Hydro One sera gérée et exploitée, y compris le fait que la Province, en sa qualité de porteur d'actions ordinaires, prendra part aux activités commerciales et aux affaires internes de Hydro One à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire. Entre autres, la convention de gouvernance :

- exige que, sauf pour ce qui est du chef de la direction, tous les administrateurs soient indépendants de Hydro One et indépendants de la Province (se reporter à la page 38 pour savoir ce que l'on entend par « indépendance »);
- énonce le processus de sélection des candidats aux postes d'administrateur, y compris le droit de la Province de proposer la candidature de 40 % des administrateurs qui seront élus;
- exige que Hydro One applique une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité au moment des élections d'administrateurs et limite le pouvoir de la Province de s'abstenir de voter pour les candidats aux postes d'administrateur, sauf si elle remplace le conseil intégralement, à l'exception du chef de la direction et, à sa discrétion, du président du conseil;
- exige que la nomination et la confirmation annuelle du chef de la direction et du président du conseil, ainsi que les modifications apportées aux pratiques de gouvernance clés de la Société, soient approuvées par voie de résolution spéciale des administrateurs;
- limite le droit de la Province d'exercer certains droits d'actionnaire, comme celui d'exiger la tenue d'une assemblée des actionnaires en vue d'examiner un changement fondamental, ou de solliciter d'autres personnes à exercer des droits que la Province n'a pas le droit d'exercer;
- limite l'acquisition de titres comportant droit de vote par la Province, mais accorde à la Province des droits préférentiels de souscription à l'égard des émissions futures de titres comportant droit de vote.

Après les élections du 7 juin 2018 en Ontario, Hydro One et la Province ont conclu une lettre d'entente en date du 11 juillet 2018 (*la lettre d'entente du 11 juillet*) aux fins du remplacement ordonné des administrateurs indépendants de Hydro One alors en fonction et du départ à la retraite du président et chef de la direction alors en poste.

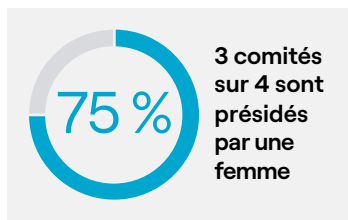
Dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2025 et de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2026, Hydro One et la Province ont conclu des renonciations et reconnaissances (respectivement, la *renonciation de 2025* et la *renonciation de 2026* et, collectivement, les *renonciations*) aux termes desquelles la Province a renoncé à certaines exigences relatives à la taille minimale et maximale du conseil prévues dans la convention de gouvernance et a reconnu qu'elle proposait des candidats représentant moins de 40 % du nombre d'administrateurs devant être élus lors de chacune de ces assemblées. Après l'assemblée annuelle des actionnaires de 2026, la Province conservera, aux termes de la convention de gouvernance, le droit de nommer un autre candidat aux fins de nomination au conseil.

Des copies de la convention de gouvernance, de la lettre d'entente du 11 juillet et des renonciations ont été déposées sur SEDAR+ et sont disponibles sous le profil de Hydro One à www.sedarplus.com.

Structure du conseil

La structure et le rôle du conseil ont conformes aux pratiques de gouvernance de premier ordre et reflètent les exigences de la convention de gouvernance.

Au printemps 2025, le conseil d'administration a lancé un processus en vue de sélectionner qui assurera sa présidence, à la suite de la démission de Timothy Hodgson. Au cours du processus, Susan Wolburgh Jenah a assuré la présidence par intérim du conseil. À l'issue de ce processus, Melissa Sonberg a été nommée présidente du conseil avec prise d'effet le 4 juin 2025.



En temps normal, le président du conseil ne siège pas aux comités du conseil. Le président du conseil et le président et chef de la direction assistent régulièrement à chaque réunion des comités conformément à une invitation permanente, mais ils n'ont pas le droit de voter aux réunions du comité.

Tous les membres de ces comités sont des personnes qui, de l'avis du conseil, sont indépendantes. Les comités du conseil sont chargés d'aider le conseil à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités de gérance relativement aux questions qui sont précisées dans le mandat de chacun d'eux, mandats qui ont été approuvés par le conseil.

Chaque président de comité fait rapport au conseil après ses réunions et formule des recommandations et fournit des conseils au conseil conformément au mandat de son comité.

La composition des comités du conseil a été modifiée après l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 24 juin 2025, puis de nouveau le 14 août 2025 et le 1^{er} janvier 2026. Ces changements sont reflétés dans le tableau ci-après.

À la suite du renouvellement du conseil qui aura lieu dans le cadre de l'assemblée, le conseil a l'intention de réexaminer la composition de ses comités après l'assemblée. Le conseil souhaite que chacun de ses comités (le comité d'audit, le comité GAR, le comité RH et le comité PASE) soit toujours composé exclusivement d'administrateurs indépendants après ce réexamen.

	Conseil d'administration			
	Du 1 ^{er} janvier 2025 au 23 juin 2025	Du 24 juin 2025 au 13 août 2025	Du 14 août 2025 au 31 décembre 2025	Du 1 ^{er} janvier 2026 au 27 avril 2026
Comité d'audit	Stacey Mowbray (présidente)	Mitch Panciuk (président par intérim)	Mitch Panciuk (président par intérim)	Helga Reidel (présidente)
	David Hay	David Hay	David Hay	David Hay
	Mitch Panciuk	Stacey Mowbray	Stacey Mowbray	Stacey Mowbray
	Mark Podlasly	Helga Reidel	Helga Reidel	Mitch Panciuk
	Helga Reidel			
Comité de gouvernance et des affaires réglementaires	Susan Wolburgh Jenah (présidente)	Susan Wolburgh Jenah (présidente)	Susan Wolburgh Jenah (présidente)	Susan Wolburgh Jenah (présidente)
	Cherie Brant	Melissa Sonberg	Michael Rencheck	Michael Rencheck
	Melissa Sonberg	Brian Vaasjo	Brian Vaasjo	Brian Vaasjo
	Brian Vaasjo			
Comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation	David Hay (président)	Brian Vaasjo (président)	Brian Vaasjo (président)	Brian Vaasjo (président)
	Cherie Brant	David Hay	David Hay	David Hay
	Mitch Panciuk	Mitch Panciuk	Mitch Panciuk	Mitch Panciuk
	Brian Vaasjo	Mark Podlasly	Mark Podlasly	Mark Podlasly
	Susan Wolburgh Jenah	Susan Wolburgh Jenah	Susan Wolburgh Jenah	Susan Wolburgh Jenah
Comité des ressources humaines	Melissa Sonberg (présidente)	Stacey Mowbray (présidente)	Stacey Mowbray (présidente)	Stacey Mowbray (présidente)
	Stacey Mowbray	Mark Podlasly	Mark Podlasly	Mark Podlasly
	Mark Podlasly	Helga Reidel	Helga Reidel	Helga Reidel
	Helga Reidel			

Quorum

Il y a quorum aux réunions du conseil ou des comités si la majorité des membres sont présents. Il y a quorum aux assemblées des actionnaires si au moins deux personnes détenant au moins 25 % des actions comportant le droit de voter à l'assemblée sont présentes ou y sont représentées par un fondé de pouvoir au début de l'assemblée.

Descriptions de poste

Comme il est indiqué en détail dans le tableau ci-dessous, le conseil a adopté des descriptions écrites pour certains postes, qui indiquent les fonctions, les résultats attendus et les responsabilités. Le conseil a fourni des descriptions pour les postes de président du conseil, de président de comité et de président et chef de la direction.

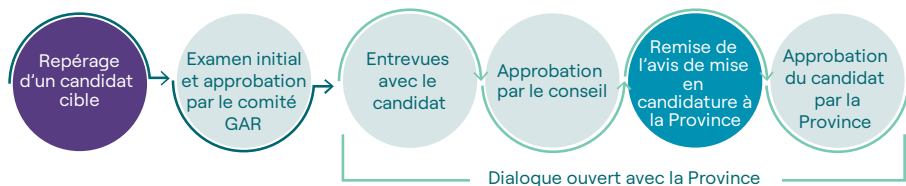
Poste	Description	Principales responsabilités
Président du conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Selon la convention de gouvernance, ce poste doit être distinct de celui de président et chef de la direction, et la personne qui occupe ce poste doit être indépendante de Hydro One et de la Province. • Le titulaire est nommé et confirmé dans son poste chaque année par voie de résolution spéciale du conseil. • Le titulaire agit comme agent de liaison entre le conseil et la direction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Superviser l'administration des affaires du conseil dans le cadre de l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités • Diriger le conseil en vue de rehausser son efficacité à l'égard de certaines fonctions qui sont de son ressort, y compris la supervision de la direction de la Société et la surveillance des relations entre le conseil, la direction, les actionnaires, les clients et d'autres parties prenantes • Présider toutes les réunions du conseil • Présider toutes les séances avec les administrateurs indépendants • S'assurer que les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos après chaque réunion du conseil en l'absence des membres de la direction ou des administrateurs non indépendants • Travailler de concert avec les comités du conseil pour s'assurer qu'ils disposent d'une structure, de règles, de mandats et de plans de travail appropriés • Soutenir l'orientation et la formation continue des administrateurs et aider à cet égard • S'assurer qu'un système approprié permettant d'évaluer chaque année le rendement du conseil dans son ensemble est en place
Président de comité	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur nommé par le conseil pour superviser les travaux d'un comité du conseil. • Le titulaire doit être indépendant 	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger son comité • Favoriser le bon fonctionnement de son comité, et faire rapport au conseil sur les activités du comité et sur la mesure dans laquelle le comité remplit son mandat • Formuler des commentaires sur la planification de la relève de leur poste et de celui de chacun des membres du comité • S'assurer que les administrateurs indépendants de son comité se réunissent à huis clos après chaque réunion du conseil en l'absence des membres de la direction ou des administrateurs non indépendants • Participer aux forums du président du comité avant la tenue des réunions trimestrielles du conseil

Poste	Description	Principales responsabilités
Président et chef de la direction	<ul style="list-style-type: none"> Le titulaire dirige Hydro One. Il élabore et met en place des plans, des politiques, des stratégies et des budgets permettant de faire croître et d'exploiter de manière rentable la Société. Il est confirmé dans son poste chaque année par voie de résolution spéciale du conseil. 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la bonne gestion quotidienne des affaires commerciales de la Société Formuler et soumettre au conseil pour discussion et approbation les plans d'affaires à long terme de la Société, sa stratégie et ses politiques, qui tiennent compte des occasions et des risques qui se présentent à la Société et qui sont porteurs de valeur pour les actionnaires Relever, évaluer, surveiller et gérer les principaux risques auxquels la Société est exposée Mettre au point et recommander au conseil des plans d'affaires et des budgets annuels à l'appui de la stratégie à long terme et des plans d'affaires de la Société Promouvoir et maintenir des relations efficaces avec les parties prenantes Faire preuve d'une gouvernance solide qui favorise des activités saines et efficaces et un leadership stratégique axé sur la santé, la sécurité et l'environnement Promouvoir une solide culture de sécurité à l'échelle de la Société, dans laquelle les collaborateurs à tous les échelons de l'organisation sont tenus de donner la priorité à la sécurité dans leurs prises de décision et de respecter nos principes fondamentaux en matière de sécurité Promouvoir et mettre en place un environnement de travail positif qui permet d'attirer, de motiver et de fidéliser un groupe diversifié d'employés très performants et dévoués, à tous les échelons Superviser l'efficacité des programmes de perfectionnement continu du leadership de la Société et des plans de relève
Administrateurs	Pour des renseignements sur la description du poste d'administrateur et les responsabilités clés qui y sont rattachées, se reporter à la rubrique « Nos attentes envers nos administrateurs » à la page 15.	

On trouvera les mandats du conseil et des comités, ainsi que les descriptions de poste pour les postes de président, de président de comité, d'administrateur et de chef de la direction sous la rubrique sur la gouvernance de notre site Web à <https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

Mise en candidature des administrateurs

Le comité GAR remplit le rôle de comité des mises en candidature du conseil et est chargé de repérer les candidats qualifiés en vue de l'élection du conseil, en tenant compte de leur indépendance, de leurs parcours, de leur diversité, de leur expérience et de leurs compétences et de la mesure dans laquelle leur expérience et leurs compétences cadrent avec les besoins de Hydro One. Le comité GAR peut retenir les services d'une agence de recrutement tierce pour l'aider avec le recrutement des administrateurs. En outre, il tient une liste permanente de candidats potentiels aux postes d'administrateur, en tenant compte de la grille de compétences existante, de la politique en matière de diversité au sein du conseil, du recrutement de femmes et de personnes autochtones, des limites applicables à la durée du mandat, des résultats de l'évaluation du conseil pour l'exercice précédent ainsi que d'autres facteurs pertinents.



Conformément à la convention de gouvernance, chaque année, la Province a le droit de sélectionner le nombre de candidats aux postes d'administrateur qui correspond à 40 % du nombre d'administrateurs devant être élus (arrondi au nombre entier le plus près). La Province n'a pas l'obligation de proposer la candidature de l'un ou l'autre des personnes qui lui sont recommandées par le comité GAR ou par le conseil. Une description du processus de mise en candidature qui est habituellement suivi auprès de la Province chaque année jusqu'à la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société est présentée ci-après.

Échange de l'avis de mise en candidature avec la Province	<ul style="list-style-type: none"> • Au plus tard 60 jours avant la date à laquelle doivent être mis à la poste les documents de sollicitation de procurations relatifs à l'assemblée annuelle de Hydro One, la Province et le comité GAR s'avisent mutuellement des candidats qu'ils proposent aux postes d'administrateur.
Confirmation / rejet des candidats aux postes d'administrateur	<ul style="list-style-type: none"> • Le comité GAR et la Province ont 10 jours ouvrables après la réception de l'avis à cet effet dont il est question ci-dessus pour confirmer ou rejeter les candidatures aux postes d'administrateur. • Si un candidat proposé n'est pas déjà administrateur de Hydro One ou s'il est alors un administrateur, mais que sa situation personnelle a subi un changement important de telle sorte qu'il cesse de respecter les normes de sélection des candidats aux postes d'administrateur qui sont énoncées dans la convention de gouvernance, le comité GAR et la Province ont 10 jours ouvrables après la remise des avis de mise en candidature pour confirmer ou rejeter cette candidature pour le motif que le candidat ne respecte pas les normes de sélection des candidats. • Si un candidat de la Province ou du comité GAR est rejeté, la Province ou le comité GAR a le droit de sélectionner d'autres candidats jusqu'à ce qu'un candidat soit confirmé par l'autre. • Si aucun candidat remplaçant n'est confirmé à l'égard d'un administrateur dont le départ du conseil était prévu et que l'administrateur en question ne démissionne pas, celui-ci sera candidat à nouveau. • La Province et le comité déploient des efforts raisonnables sur le plan commercial pour confirmer les candidats aux postes d'administrateur avant la date à laquelle doivent être mis à la poste les documents de sollicitation de procurations relatifs à l'assemblée annuelle des actionnaires.
Obligations de la Province	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à la convention de gouvernance, la Province est tenue de voter en faveur de tous les candidats aux postes d'administrateur de Hydro One selon un processus énoncé dans la convention de gouvernance. • Toutefois, cette obligation est assujettie au droit prépondérant de la Province de s'abstenir de voter ou de tenter d'une autre manière de destituer et de remplacer tous les administrateurs à une assemblée des actionnaires, y compris, dans un cas comme dans l'autre, ses propres candidats, mais à l'exception du chef de la direction et, à sa discrétion, du président du conseil.

Les candidats aux postes d'administrateur doivent satisfaire aux normes de sélection des candidats qui sont énoncées dans la convention de gouvernance, y compris les exigences en matière d'indépendance prévues par règlement et les exigences prévues par la législation en valeurs mobilières applicable, la convention de gouvernance et les règles des bourses applicables. Si un candidat proposé remplace un administrateur en poste, selon la convention de gouvernance, le candidat doit également, compte tenu des administrateurs en poste et des autres candidats confirmés, permettre au conseil de satisfaire aux exigences en matière de composition du conseil découlant de la grille de compétences des administrateurs de Hydro One, de la politique relative à la diversité au sein du conseil et à d'autres normes de gouvernance. Pour obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée – 2. Élection des administrateurs » aux pages 3 et 4 de la circulaire.

Tous nos administrateurs ont envers la Société l'obligation fiduciaire d'agir avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts de Hydro One, peu importe s'ils sont des candidats de la Province ou des candidats du comité GAR. Aux termes de la convention de gouvernance, le conseil doit en tout temps être composé d'une majorité de résidents canadiens.

Indépendance

Neuf des dix candidats aux postes d'administrateur sont indépendants. La convention de gouvernance exige que chacun de nos administrateurs, à l'exception du président et chef de la direction, soit indépendant à la fois de Hydro One et de la Province. M^{me} Telford n'est pas considérée comme indépendante de Hydro One en raison de ses fonctions actuelles de chef de l'exploitation de la Société et de ses fonctions futures de présidente et chef de la direction de la Société. Dix des 11 administrateurs en poste sont indépendants. M. Lebeter n'est pas considéré comme indépendant de Hydro One en raison de ses fonctions de président et chef de la direction de la Société.

Avoir un conseil indépendant est l'une des façons de nous assurer que le conseil fonctionne de façon indépendante de la direction et prend les décisions qui sont dans l'intérêt de Hydro One, de nos actionnaires et de nos autres parties prenantes.

Le tableau ci-dessous présente sommairement ce que cela signifie, pour les candidats aux postes d'administrateur, d'être indépendants de Hydro One et indépendants de la Province.

Indépendant de Hydro One

Les administrateurs doivent être indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne régissant la communication des pratiques de gouvernance et des exigences des bourses imposant un nombre ou un pourcentage d'administrateurs indépendants.

L'administrateur qui est « indépendant » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable est un administrateur qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont, de l'avis du conseil, on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'exercice d'un jugement indépendant, certaines relations étant expressément réputées ne pas être indépendantes.

Indépendant de la Province

Les administrateurs sont indépendants de la Province au sens de la législation en valeurs mobilières ontarienne régissant la communication d'information en matière de gouvernance, dans la mesure où la Province et certaines entités provinciales déterminées sont réputées être la société mère de Hydro One.

Les administrateurs ne sont pas actuellement des fonctionnaires ou des employés de la Province.

Les administrateurs n'ont pas été fonctionnaires ni employés de la Province au cours des trois années ayant précédé leur nomination au conseil.

La présidente du conseil de Hydro One est indépendante de Hydro One et de la Province.

À l'exception du président et chef de la direction, tous les candidats aux postes d'administrateur en 2026 sont indépendants.

Éthique commerciale

Hydro One favorise les principes éthiques centrés sur l'intégrité, le respect, l'excellence et la responsabilité sociale. La Société a un code de conduite écrit qui s'applique à tous les employés, administrateurs et dirigeants de Hydro One et de ses filiales.

Le code de conduite présente les valeurs de base de Hydro One et établit des normes qui définissent comment les employés, les dirigeants et les administrateurs de Hydro One devraient agir. En outre, Hydro One exige de chacun de ses entrepreneurs, fournisseurs, partenaires commerciaux, consultants et mandataires de respecter le code de conduite lorsqu'ils traitent avec Hydro One ou en son nom. Le code de conduite porte, notamment, sur la santé et la sécurité, les conflits d'intérêts, la discrimination et le harcèlement, la confidentialité, les opérations d'initiés, la protection de l'environnement, la sauvegarde des actifs de Hydro One (y compris les biens tangibles et la propriété intellectuelle, les actifs numériques et les systèmes d'information comptable et financière), les activités frauduleuses et la conformité à l'ensemble des lois, des règles et des règlements applicables.

Nous avons également un code de conduite à l'intention des fournisseurs qui complète le code de conduite de la Société. Le code de conduite à l'intention des fournisseurs établit les normes en matière de comportement commercial attendu des fournisseurs de Hydro One, notamment l'obligation pour les fournisseurs d'agir avec honnêteté et intégrité et d'être guidés par les valeurs éthiques de Hydro One ainsi que de respecter à la fois l'esprit et l'intention du code à l'intention des fournisseurs.

On trouvera le texte intégral du code de conduite et de la politique en matière de dénonciation sur le site Web de Hydro One à www.HydroOne.com.

Le conseil surveille la conformité au code de conduite par l'intermédiaire du comité RH. Le comité RH supervise les processus d'évaluation du code de conduite de la Société et de la politique en matière de dénonciation, y compris la réception et la gestion des plaintes ainsi que les procédés d'investigation et de résolution des plaintes reçues, sauf les plaintes liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et aux questions d'audit, dont la supervision incombe au comité d'audit. Le comité RH a reçu un rapport sur le code de conduite et la politique en matière de dénonciation à chacune de ses réunions trimestrielles en 2025. En 2025, le comité d'audit a été avisé qu'aucune plainte n'avait été reçue concernant des questions dont la supervision lui incombe.

Toute violation réelle, éventuelle ou présumée du code de conduite peut être signalée sous le couvert de l'anonymat directement au chef de l'éthique de la Société, en qualité de délégué à la confidentialité du comité d'audit, ou par l'intermédiaire de Mitrarech Ethics Hotline, tiers offrant un service de signalement confidentiel indépendant conformément à la politique en matière de dénonciation, qui est surveillée par la chef de l'éthique de la Société. Des signalements anonymes peuvent également être effectués directement auprès du bureau de l'éthique de la Société. Nous invitons les employés à adresser leurs signalements à la personne-ressource pertinente selon leur échelon, notamment à leur gestionnaire, aux ressources humaines et au personnel responsable de la sécurité. Ces signalements sont ensuite transmis au bureau de l'éthique de la Société aux fins d'examen et de la prise de mesures correctives.

La politique en matière de dénonciation se veut un rempart contre les menaces à l'intégrité de notre information financière, les menaces à la santé et à la sécurité, les actes répréhensibles commis par des employés, des représentants et des partenaires commerciaux, ainsi que les violations réelles, éventuelles ou soupçonnées de notre code de conduite et des lois, des règles et des règlements applicables.

La politique en matière de dénonciation comprend également des dispositions antireprésailles pour protéger les employés qui font une déclaration de bonne foi. Toutes les déclarations feront l'objet d'une enquête menée à l'interne ou par un tiers indépendant.

Chaque année, les employés suivent une formation d'appoint sur le code de conduite et notre programme relatif au risque de fraude. La formation d'appoint annuelle sur le code de conduite pour 2025 fournissait un aperçu des éléments que comporte le code de conduite et abordait notamment le harcèlement en milieu de travail. Les administrateurs ont reçu la formation d'appoint annuelle sur le code de conduite pour 2025 et ont confirmé la conformité au code de conduite.

Conflits d'intérêts et opérations entre personnes apparentées

Le conseil s'attend à ce que les administrateurs, ainsi que les dirigeants et les employés de la Société, agissent de façon éthique en tout temps. Conformément à nos lignes directrices en matière de gouvernance et à notre politique sur les conflits d'intérêts des administrateurs, les administrateurs sont soumis à l'obligation permanente de déclarer les conflits d'intérêts éventuels ou réels et de nous transmettre les coordonnées complètes de toutes les entités dans lesquelles ils ont un intérêt important afin de nous permettre de déceler tout conflit d'intérêts éventuel, notamment les opérations entre apparentés.

Un conflit d'intérêts se définit, en règle générale, comme une situation où un administrateur a un intérêt personnel ou financier dans une question qui fait l'objet d'une mesure ou d'une décision prise par Hydro One et qui influence, qui pourrait influencer ou qui serait raisonnablement perçue comme étant susceptible d'influencer, l'objectivité de l'administrateur dans l'exercice de ses responsabilités et de ses fonctions. Un conflit d'intérêts englobe aussi un avantage ou un gain pour l'administrateur ou certaines autres personnes et il peut par ailleurs avoir une incidence sur les intérêts personnels, commerciaux ou professionnels de l'administrateur. Cette définition devrait, en règle générale, englober les opérations avec une personne apparentée auxquelles cette personne est partie et nécessite la déclaration de tout conflit d'intérêts réel ou apparent au président du conseil, au président du comité GAR et à notre directrice des affaires juridiques dans un délai raisonnable avant la tenue de la réunion lors de laquelle la question sera examinée. Au début de chaque réunion du conseil ou d'un comité, le président du conseil ou le président du comité concerné demande aux administrateurs de déclarer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent lié aux questions à l'ordre du jour. Si un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts après que la question a été examinée, il doit déclarer le conflit d'intérêts lors de la prochaine réunion. Au moment de déclarer le conflit d'intérêts, si le président du conseil (ou, si le conflit d'intérêts touche le président du conseil, le président du comité GAR) est aussi d'avis qu'un conflit d'intérêts existe (qu'il soit éventuel ou apparent), l'administrateur touché par le conflit d'intérêts en question devra divulguer son intérêt au conseil ou au comité (selon le cas) et s'abstiendra de participer à toute réunion et à toutes délibérations sur cette question et de voter à l'égard de celle-ci. Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les administrateurs sont également tenus d'obtenir l'approbation du comité GAR avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'autres organisations. Tout changement à l'occupation principale d'un administrateur doit être déclaré conformément à nos lignes directrices en matière de gouvernance et à notre code de conduite. Notre code de conduite applique ces principes de façon plus générale, et le conseil sera le seul à pouvoir accorder une renonciation à l'égard d'un conflit d'intérêts réel, apparent ou éventuel, notamment un intérêt important dans une opération avec une personne apparentée, en faveur d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction.

Le mandat du comité d'audit prévoit que le comité d'audit examinera les opérations entre apparentés qui peuvent ou pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société ou sur d'autres questions touchant la Société.

Nous posons également à nos administrateurs et à nos dirigeants des questions sur les opérations entre personnes apparentées dans notre questionnaire annuel à l'intention des administrateurs et des dirigeants et nous distribuons un questionnaire réservé aux personnes apparentées à l'ensemble des membres de notre conseil, des membres de notre haute direction et des personnes qui siègent aux conseils des filiales de Hydro One périodiquement (au moins deux fois par année) afin d'identifier tout intérêt potentiel dans une opération entre personnes apparentées. Les réponses affirmatives fournies dans ces questionnaires sont ensuite transmises au comité d'audit et au comité GAR aux fins d'examen. En 2025, aucun conflit d'intérêts important, aucune opération entre personnes apparentées ni aucune dérogation à notre code de conduite n'a été déclaré par l'un de nos administrateurs, par notre chef de la direction ou par un autre membre de la haute direction ni accordé en faveur de l'une de ces personnes.

Limites applicables à la durée du mandat des administrateurs

Le conseil de la Société est déterminé à mettre en œuvre un processus de renouvellement et de planification de la relève des administrateurs. Le conseil a fixé une limite applicable à la durée du mandat des administrateurs ainsi qu'une limite relative à l'âge, et a procédé à l'examen du service des présidents des comités, qui sont tous deux prévus dans les lignes directrices en matière de gouvernance.

Limite relative à la durée du mandat	Limite relative à l'âge
Aucun administrateur non membre de la haute direction ne peut solliciter un nouveau mandat 12 ans après la date à laquelle il a commencé à siéger pour la première fois au conseil d'administration de Hydro One ou de l'une ou l'autre de ses filiales, sauf dans des circonstances spéciales (y compris si cela est nécessaire pour faciliter le renouvellement ordonné du conseil) suivant la recommandation du comité GAR.	Aucun administrateur ne peut être nommé ou élu à ce titre après avoir atteint l'âge de 75 ans, sauf si le conseil en décide autrement.

Examen du service des présidents des comités
Dans le cadre de l'examen annuel de la composition et de la structure du comité GAR, le comité GAR évalue s'il est approprié ou non de remplacer les présidents de comité par des administrateurs qui ont au moins quatre ans d'expérience à titre de président de comité.

Perrin Beatty, âgé de 75 ans, a été désigné par la Province, conformément à la convention de gouvernance, aux fins d'élection au poste d'administrateur. Lors de l'examen de sa candidature, le conseil a décidé de ne pas appliquer la limite d'âge fixée pour le départ à la retraite des administrateurs en ce qui concerne sa candidature à l'élection lors de l'assemblée, et ce pour une durée de un an. En accordant cette dérogation à la limite d'âge conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance, le conseil a pris en considération l'expérience et les compétences uniques de M. Beatty, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, ainsi que sa capacité à apporter une valeur ajoutée aux délibérations du conseil, ce qui est à l'avantage des actionnaires et des autres parties prenantes de Hydro One. Bien que le conseil ait adopté la limite d'âge afin de garantir l'apport de perspectives nouvelles au sein du conseil, il a pris en compte les bénéfices du renouvellement du conseil grâce à la limite applicable à la durée du mandat des administrateurs et à l'interne, et a décidé de renoncer à l'application de la limite d'âge dans ce cas particulier.

La durée moyenne d'occupation du poste des candidats aux postes d'administrateur est de trois ans et demi.

Nombre maximal de mandats d'administrateur

La Société reconnaît que le conseil peut tirer parti du fait qu'un administrateur siège au conseil d'une autre société, pour autant que cet autre mandat n'entre pas en conflit avec les intérêts de la Société. Avant qu'un administrateur accepte un nouveau mandat d'administrateur au sein d'une société à but lucratif, d'un organisme sans but lucratif ou d'une autre entité privée, celui-ci doit obtenir l'approbation du comité GAR, qui examinera le nouveau mandat en question, y compris tout « conflit d'intérêt » (au sens donné à ce terme dans la Politique sur les conflits d'intérêts des administrateurs de la Société) réel, éventuel ou apparent qui est susceptible de découler de l'exercice de ces fonctions.

Nous limitons à un maximum de quatre le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur non membre de la haute direction peut siéger simultanément, sans compter Hydro One et ses filiales. Le président et chef de la direction ne peut pas occuper plus d'un autre poste d'administrateur. En outre, selon le mandat du comité d'audit, aucun membre de ce comité ne peut siéger au comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil a établi préalablement qu'un tel mandat simultanément n'empêcherait pas le membre de servir efficacement le comité d'audit de Hydro One. Aucun candidat aux postes d'administrateur ne siège au conseil de plus de deux autres sociétés ouvertes. Aucun membre du comité d'audit ne siège au comité d'audit du conseil de plus de deux autres sociétés ouvertes.

Administrateurs siégeant ensemble au conseil d'autres sociétés ouvertes

Le conseil tente d'éviter, à tout moment, que se produise plus d'une situation où deux administrateurs ou plus siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte (à l'exclusion du conseil de l'une des filiales de Hydro One). Les administrateurs ne peuvent pas accepter une invitation à siéger au conseil d'une autre société ouverte et aucun des candidats aux postes d'administrateur ne sera invité à se joindre au conseil si cela ferait en sorte qu'il y ait plus d'un cas où au moins deux administrateurs siègent ensemble au conseil d'une autre société ouverte (ou qu'il y ait un plus grand nombre d'administrateurs siégeant ensemble à un tel conseil), sauf si le conseil l'a approuvé, dans chacun des cas. Le conseil examine régulièrement les postes occupés au sein du conseil d'autres sociétés ouvertes. Les administrateurs sont tenus d'obtenir l'approbation du comité GAR avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une autre société ouverte. Aucuns candidats aux postes d'administrateur ne siégeaient ensemble au conseil d'une autre société ouverte en date du 27 avril 2026.

Politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité

Le conseil a adopté une politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité applicable à l'élection des administrateurs. Cette politique prévoit que, dans le cadre d'élections sans opposition, tout candidat au poste d'administrateur qui obtient plus de votes d'abstention que de votes pour doit immédiatement remettre sa démission au conseil, pour examen, après la tenue de l'assemblée d'élection. Le conseil examinera l'affaire et prendra les mesures qu'il juge appropriées dans les circonstances. L'administrateur qui a remis sa démission conformément à la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité du fait que sa candidature a obtenu une majorité d'abstentions de vote, sans égard au vote de la Province, ne pourra pas participer aux délibérations du conseil au sujet de sa démission. En pareil cas, les autres administrateurs examineront la démission et, dans les 90 jours de l'assemblée à laquelle ont eu lieu les élections, décideront de l'accepter ou non. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, une démission conforme à la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité sera acceptée et entrera en vigueur dès son acceptation par le conseil. Si un administrateur ne remet pas sa démission conformément à la présente politique, le conseil ne représentera pas sa candidature à la prochaine élection d'administrateurs. Les autres administrateurs ayant reçu une majorité d'abstentions de vote à la même assemblée d'élection ne peuvent participer à la décision du conseil d'accepter ou non la démission. Si moins de trois administrateurs n'ont pas reçu une majorité d'abstentions de vote, l'ensemble des membres du conseil devront examiner la démission et, dans les 90 jours suivant l'assemblée d'élection, décideront s'ils l'acceptent ou non, la démission devant être acceptée sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Conformément à la convention de gouvernance, la Province ne peut s'abstenir d'exercer ses droits de vote à l'égard des candidats aux postes d'administrateur dans le cadre d'élections sans opposition, sauf si la Province s'abstient d'exercer ses droits de vote à l'égard de tous les candidats, à l'exception du chef de la direction et, à la discrétion de la Province, du président du conseil. Si, du fait que la Province s'est abstenue de voter à leur égard dans le cadre d'élections sans opposition, des administrateurs ont obtenu une majorité d'abstentions de vote et remis leur démission, le conseil prendra les mesures qu'il juge appropriées et les administrateurs en question pourront participer à cette prise de décision.

Une fois que le conseil aura pris sa décision à l'égard de la démission, un communiqué à ce sujet sera publié par la Société sans délai (et, si la démission n'est pas acceptée, il énoncera les motifs du refus). La politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité ne s'applique pas aux élections d'administrateur avec opposition, c'est-à-dire lorsque le nombre de candidats dont la candidature est valide excède le nombre d'administrateurs à élire à cette assemblée.

Questions environnementales, sociales et de gouvernance

Le conseil, par l'intermédiaire de ses quatre comités permanents, à savoir le comité d'audit, le comité PASE, le comité GAR et le comité RH, surveille l'approche de la Société en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance liée à la santé à long terme et à la durabilité de la Société. Cette surveillance comprend l'examen et l'approbation des priorités en matière de durabilité de la Société, son programme ainsi que son rapport annuel sur la durabilité.

Le comité d'audit du conseil a comme fonction principale la surveillance de la qualité d'ensemble des questions financières et des communications requises à leur égard. Le comité PASE supervise la stratégie de la Société pour les questions de durabilité, notamment en ce qui concerne l'environnement, la sécurité, les peuples autochtones, les activités et les projets importants, de même que la fiabilité, l'efficacité et la flexibilité du réseau. Le comité GAR supervise les questions liées à la réglementation, les initiatives en matière de politiques gouvernementales et les relations avec les collectivités. Le comité RH supervise les programmes et les initiatives en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.

En 2021, sous la supervision du conseil, Hydro One a annoncé des engagements en matière de durabilité dans le but de diversifier ses effectifs, d'aider la gestion des impacts des changements climatiques sur son entreprise et de réduire son empreinte environnementale, ainsi que de renforcer ses partenariats avec les collectivités autochtones afin d'améliorer les capacités socioéconomiques à l'échelle de l'Ontario. En 2024, après avoir examiné ses émissions des champs d'application 1 et 2 au cours des trois années précédentes, Hydro One a révisé sa cible de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (les GES) pour se concentrer sur une cible de réduction de ses émissions de GES des champs d'application 1 et 2 provenant de ses activités afin de les réduire de 30 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2018 et d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Hydro One a ajusté sa cible afin que celle-ci soit axée sur la réduction de ses émissions provenant de ses activités, car ces émissions dépendent directement de sa volonté. Pour de plus amples renseignements sur les priorités en matière de durabilité de la Société, se reporter aux pages 66 et 73 de la circulaire.

En 2022, la Société a modifié ses lignes de crédit consortiales afin d'y inclure un rajustement pouvant augmenter ou diminuer le coût de financement en fonction du rendement obtenu par la Société à l'égard de certains de ses engagements en matière de durabilité.

En 2023, Hydro One est devenue la première entreprise de services publics au Canada à publier un cadre de financement durable (le *cadre de financement durable*). Depuis ce temps, Hydro One Inc. a émis des instruments de financement durable (les IFD) d'une valeur de 7 825 millions de dollars, comme des obligations durables et des obligations vertes (en date du 31 décembre 2025). En 2025, les émissions de IFD ont totalisé 2 700 millions de dollars.

Hydro One compte publier chaque année les résultats de sa progression vers l'atteinte de ses cibles annoncées publiquement dans son rapport sur la durabilité annuel¹. Ce rapport est rédigé selon les normes et les cadres mondiaux en matière de communication de l'information les plus pertinents pour notre entreprise, soit les normes de la Global Reporting Initiative, les normes de base relatives à la communication d'information sur la durabilité, le cadre du Sustainability Accounting Standards Board et les objectifs de développement durable des Nations Unies, et, de façon générale, il est rédigé conformément aux recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le GTIFCC).

Pour obtenir une copie du plus récent rapport sur la durabilité de la Société ainsi que de l'information conforme aux recommandations du GTIFCC, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.hydroone.com/Sustainability>. Notre rapport sur la durabilité n'est pas intégré par renvoi dans la présente circulaire.

¹Veuillez vous reporter à la page 9 du rapport sur la durabilité de 2024 pour obtenir de plus amples renseignements sur la cible en matière de réduction des émissions de GES de la Société.

Instaurer une culture d'inclusion et de sécurité psychologique

Hydro One est d'avis que l'inclusion et la sécurité psychologique doivent faire partie de ses valeurs essentielles et de sa promesse de marque, qui consiste à avoir à cœur chaque connexion. Nous nous sommes engagés à faire des gens notre priorité et à bâtir un environnement de travail inclusif, respectueux et psychologiquement sécuritaire où nos employés, nos clients, nos partenaires et les collectivités que nous servons se sentent non seulement écoutés et valorisés, mais où ils peuvent aussi ressentir un véritable sentiment d'appartenance. Nous estimons que cette approche améliore dans l'ensemble la sécurité, l'innovation, l'engagement, la confiance, l'expérience client et le rendement organisationnel.

Notre engagement guide nos efforts dans nos démarches pour éliminer les obstacles et sert à nous assurer que notre lieu de travail est inclusif et accueillant pour tous.

Politique en matière de diversité au sein du conseil

La politique en matière de diversité au sein du conseil énonce l'engagement de Hydro One en matière de diversité et de maintien d'un conseil composé d'administrateurs talentueux et dévoués dont les compétences, l'expérience, les connaissances et les antécédents reflètent la nature diversifiée du contexte commercial dans lequel nous exerçons nos activités, y compris un nombre approprié d'administratrices. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une définition exhaustive, la diversité englobe l'âge, le genre (notamment l'identité de genre et l'expression de genre), l'orientation sexuelle, l'ethnicité, la race, la culture, l'héritage autochtone, les handicaps, la région géographique et l'expérience professionnelle.

Nous tenons particulièrement compte du niveau de représentation des femmes et des personnes qui s'identifient comme des personnes autochtones ou des personnes noires ou de couleur au sein du conseil dans le repérage et la proposition de candidats aux fins de nomination ou d'élection au conseil. Lorsque les services d'agences de recrutement sont retenus pour aider le conseil ou le comité GAR à repérer des candidats aux fins de nomination au conseil, ces agences sont également tenues d'inclure des candidats issus de la diversité.

Le comité GAR examine la politique en matière de diversité chaque année et évalue par ailleurs la conformité à la politique ainsi que son efficacité afin de promouvoir la diversité au sein du conseil.

Diversité au sein du conseil et de l'équipe de haute direction

Depuis notre premier appel public à l'épargne réalisé en novembre 2015, le conseil a été en mesure de maintenir une proportion d'administratrices supérieure à 30 %. Au moment de repérer et de proposer des candidats aux fins de nomination, d'élection ou de réélection au conseil, les candidatures seront évaluées au mérite en fonction de critères objectifs et en tenant compte des avantages de la diversité et des besoins du conseil.

Le conseil aspire à ce que les femmes représentent au moins 40 % de ses membres. Une proportion de 44,4 % (4) de nos candidats aux postes d'administrateur indépendants et de 50 % (5) de l'ensemble de nos candidats aux postes d'administrateurs s'identifient comme des femmes.

Le conseil aspire à compter parmi ses membres au moins un membre qui s'identifie comme une personne autochtone, noire ou de couleur. Une proportion de 11 % (1) de nos candidats aux postes d'administrateur indépendants et de 10 % (1) de l'ensemble de nos candidats aux postes d'administrateurs s'identifient comme des personnes autochtones.

Un candidat aux postes d'administrateur s'identifie comme une personne avec un handicap.

On trouvera la politique relative à la diversité du conseil sur le site Web de la Société à l'adresse <https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

Hydro One tient compte d'un vaste éventail de critères dans la sélection des membres de son équipe de haute direction, dont la diversité des candidats. Le comité RH et le conseil surveillent la composition de l'équipe de haute direction en chapeautant la nomination des membres de la haute direction et le processus de planification de la relève, et ils surveillent également la représentation des femmes.

En date du 31 décembre 2025, cinq des sept membres de la haute direction (soit 71 %) s'identifiaient comme des femmes. En 2025, en moyenne, six des neuf membres de la haute direction (soit 67 %) et 46,4 % de nos membres de la direction (postes d'un échelon équivalent ou supérieur à celui de vice-président) s'identifiaient comme des femmes. Le nombre total moyen de femmes qui occupent des postes de haute direction a augmenté de 4,4 % de 2024 à 2025, ce qui dépasse notre cible de 42 % en matière de représentation féminine. En outre, 2,3 % des membres de la direction s'identifient comme des personnes autochtones, 8,5 % s'identifient comme des personnes noires ou de couleur, 9,2 % s'identifient comme des personnes avec un handicap et 2,6 % s'identifient comme appartenant à la communauté 2SLGBTQIA+.

Planification de la relève et gestion des talents

Chez Hydro One, nous avons mis en place un cadre de planification de la relève et un programme de gestion des talents solides afin de pouvoir compter sur un bassin de leaders hautement compétents et talentueux pouvant supporter et soutenir les objectifs d'entreprise stratégiques à long terme de Hydro One et répondre aux besoins de nos clients, de nos collectivités et de nos actionnaires, tant aujourd'hui que demain. Ce cadre comprend une évaluation annuelle de nos talents pour mesurer leur potentiel d'accès à des postes haut placés au sein de l'organisation, l'identification de candidats de rechange pour les postes de direction, ainsi que la création délibérée d'occasions pour les candidats considérés comme nos talents les plus prometteurs.

Le comité RH examine et approuve la planification de la relève et le programme de gestion des talents de Hydro One chaque année. Le comité RH examine et recommande au conseil d'approuver les plans de relève pour le poste de président et chef de la direction et le degré de préparation des plans d'urgence en cas de

crise ou de départ inattendu du président et chef de la direction. Le comité RH examine également, en collaboration avec le président et chef de la direction, les plans de relève et les processus de gestion des talents pour les employés désignés (terme défini à l'annexe A aux présentes) et le degré de préparation des plans d'urgence en cas de crise ou de départ inattendu d'un employé désigné. Le dernier examen des plans de relève pour le poste de président et chef de la direction et pour les employés désignés réalisé par le comité RH remonte au mois d'août 2025.

Le succès du cadre de planification de la relève et du programme de gestion des talents de Hydro One a été mis en évidence lors du récent processus de sélection du chef de la direction de la Société. Dans le cadre du processus de planification de la relève, le comité RH a fait appel à un consultant externe en matière de recrutement pour l'aider à repérer des candidats susceptibles de remplacer M. Lebeter au poste de président et chef de la direction lorsqu'il décidera de prendre sa retraite. Après mûre réflexion, le comité RH a recommandé au conseil de nommer M^{me} Telford au poste de présidente et chef de la direction à compter du 9 juin 2026, soit la date de départ à la retraite de M. Lebeter. M^{me} Telford occupe un poste de haute direction au sein de Hydro One depuis qu'elle s'est jointe à la Société en 2020.

Dans l'ensemble, nous avons continué à surveiller de près la vigueur de notre relève à l'échelle de l'organisation. En 2025, nous avons repéré des candidats à la relève qui sont prêts dès maintenant ou le seront à court terme pour 74 % des rôles essentiels. Nous sommes également heureux d'annoncer une augmentation de la représentation des femmes au sein de notre équipe de haute direction, qui est passée à 67 % grâce à l'attention que nous portons délibérément au renforcement de la diversité au sein de notre équipe de haute direction.

Au cours de la dernière année, nous avons fait progresser notre programme de gestion des talents en intégrant davantage le cadre de compétences « Leader de demain » dans les processus de recrutement, d'évaluation du rendement, d'analyse des talents et de planification de la relève; nous avons également mis en place une initiative pluriannuelle d'évaluation du leadership et de planification du perfectionnement destinée aux cadres supérieurs, qui permet à nos dirigeants les plus haut placés de mieux cerner leurs points forts et leurs possibilités de perfectionnement, tout en instaurant une approche plus cohérente et tournée vers l'avenir concernant les attentes en matière de leadership. Nous avons également organisé des événements de réseautage en juin et en novembre 2025, qui offrent à nos leaders les plus prometteurs et à nos nouveaux leaders des occasions de se perfectionner et de se faire connaître par les membres du conseil d'administration.

Tandis que nous travaillons à renforcer la vigueur de notre relève, en 2026, nous continuerons d'offrir à nos leaders des occasions concrètes et structurées de perfectionnement, particulièrement à nos vice-présidents, grâce au mentorat, à des programmes axés sur l'expérience et à du soutien ciblé en matière de leadership.

- Nous reconnaissons que le déploiement de notre stratégie d'entreprise nécessite des compétences et des capacités particulières. Nous comptons ainsi prioriser le perfectionnement de nos leaders en poste et poursuivre nos efforts ciblés de recrutement de candidats qui possèdent les compétences techniques et du secteur recherchées afin de compléter nos talents internes et de renforcer notre bassin de talents pour la relève.
- Dans le cadre de la planification annuelle de notre relève et des cycles de gestion des talents, nous continuerons de miser sur les occasions de perfectionnement individuel, les rotations entre équipes multifonctionnelles, les affectations enrichies et l'apprentissage expérimental pour renforcer les compétences et préparer les candidats à la relève pour des postes de haute direction et les talents repérés comme candidats à la relève pour des postes essentiels.
- Dans le cadre de notre programme des talents les plus prometteurs, nous continuerons d'offrir à nos principaux talents des occasions de perfectionnement auprès du conseil d'administration et de rencontre avec les membres du conseil d'administration et de partager les progrès réalisés avec l'ensemble du conseil et le comité RH en ce qui concerne les plans de perfectionnement de la relève pour les candidats à la relève.

En plus d'examiner et d'approuver la planification de la relève et le programme de gestion des talents, le comité RH évalue les objectifs de rendement fixés en début d'année pour le président et chef de la direction ainsi que pour tous les employés désignés. Le comité évalue les réalisations du président et chef de la direction en fonction des objectifs de rendement annuels, parallèlement à l'évaluation que fait le président et chef de la direction du rendement des employés désignés. Le comité RH examine et approuve par ailleurs les compétences et l'expérience requises ainsi que les programmes de rémunération pour les postes hiérarchiques les plus élevés, y compris celui de président et de chef de la direction. Ces pratiques rigoureuses font en sorte que le conseil d'administration et l'équipe de haute direction continuent d'être sur la même longueur d'onde, et elles influencent l'organisation en entier par la transmission annuelle des objectifs de rendement aux employés.

Évaluations du conseil

Dans le but d'améliorer l'efficacité du conseil, le comité GAR supervise le processus d'évaluation annuel qui vise à se pencher sur l'efficacité du conseil, son leadership et ses comités ainsi que le rendement individuel de chaque administrateur. Dans le cadre de son évaluation annuelle, le comité GAR tient compte du mandat du conseil ainsi que du mandat de chacun des comités pertinents.

Évaluation du conseil en 2025

En 2025, le comité GAR a coordonné l'évaluation du conseil avec l'aide d'un consultant externe, qui a animé les entretiens menés par les administrateurs. Ces entretiens avaient initialement pour but d'accompagner le processus de planification de la relève pour le poste de président du conseil et ont ainsi permis d'obtenir des informations détaillées sur l'efficacité globale du conseil et de ses comités.

Les conclusions consolidées tirées de ces entretiens, telles que le comité GAR les a examinées, ont été jugées comme fournissant une évaluation solide du rendement du conseil, de la qualité de sa supervision et de ses pratiques de gouvernance. Le comité GAR a élaboré, à partir de ces informations, une feuille de route qui a servi de base au plan d'action du conseil.

L'évaluation a révélé un taux de satisfaction constant à l'égard de l'efficacité du conseil et de ses comités. Le comité GAR continuera de surveiller les priorités en matière de gouvernance et de suivre les progrès réalisés concernant les occasions relevées dans le cadre de son mandat de surveillance régulière. Le comité GAR a souligné l'intérêt de faire appel à des experts externes, au besoin, pour appuyer les futurs cycles d'évaluation du conseil.

Évaluation du conseil en 2024

En 2024, le comité GAR a coordonné à l'interne l'évaluation du conseil en 2024. Les administrateurs ont rempli des questionnaires écrits et le président du conseil et le président du comité GAR se sont rencontrés dans ce cadre et ont réalisé une entrevue avec chaque administrateur, avec la participation de la secrétaire générale.

Les membres du conseil ont été invités à répondre à une série de questions sur le rendement de leurs comités respectifs et du conseil. Il a également été demandé aux administrateurs d'évaluer le président du conseil, les présidents de comité (pour les comités auxquels ils siègent) ainsi que les autres membres du conseil. Les résultats de l'évaluation ont été présentés au comité GAR et ont révélé un taux de satisfaction élevé à l'égard de l'efficacité du conseil et de ses comités.

Par ailleurs, l'évaluation se penchait sur les progrès réalisés concernant les éléments à améliorer qui ont été relevés dans le cadre de l'évaluation du conseil de l'exercice précédent, et il a été établi que des progrès importants avaient été réalisés à l'égard de ceux-ci.

Orientation et formation continue

La Société dispose d'un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs (le *programme*) conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de Hydro One. Le programme a deux objectifs :

- 1) familiariser les nouveaux administrateurs avec leurs responsabilités et les diverses activités commerciales de Hydro One;
- 2) aider les administrateurs à améliorer leurs connaissances et leurs habiletés ainsi que leur compréhension de l'entreprise de la Société, ainsi qu'aider à s'assurer que leur connaissance et leur compréhension de l'entreprise de la Société demeurent à jour.

Orientation des administrateurs

Une fois nommés ou élus, les nouveaux administrateurs ont accès à Diligent Boardbooks, qui contient le manuel d'information à l'intention des administrateurs de Hydro One et donne accès à tous les documents pour les réunions du conseil et des comités. Entre autres, le manuel d'information à l'intention des administrateurs renferme de l'information sur les mandats du conseil et des comités, les descriptions des postes, ainsi qu'une copie des règlements administratifs et des lignes directrices en matière de gouvernance de Hydro One. De plus, lorsqu'un nouvel administrateur se joint au conseil, les membres de la direction lui font un exposé des principaux aspects des affaires commerciales, des activités, de la structure de gouvernance, des politiques et des procédures de Hydro One.

Au moment de leur nomination à un comité, chaque administrateur peut consulter une copie des procès-verbaux et des documents à l'égard des plus récentes réunions du comité ainsi qu'une copie du mandat du comité. Les nouveaux membres d'un comité reçoivent également tout document d'information pertinent qui peut les aider et sont invités à des rencontres avec le président du comité.

Même si le programme d'orientation des administrateurs vise à faire un tour complet de Hydro One, il est également adapté aux besoins de chaque administrateur. Les administrateurs sont invités à prendre les devants et à s'informer et à se tenir au courant des affaires de Hydro One afin de s'acquitter de leurs tâches, et à demander des renseignements complémentaires, au besoin.

Pendant leur première année comme membre du conseil, les nouveaux administrateurs sont tenus d'assister aux réunions trimestrielles de tous les comités du conseil afin de mieux comprendre les fonctions de chaque comité ainsi que les responsabilités qui lui incombent.

Formation continue

Le programme mise sur le fait de garantir que les administrateurs aient une bonne compréhension des activités de la Société, de la dynamique du secteur et des nouvelles tendances. En intégrant des occasions de formation aux réunions régulières du conseil et des comités, nous favorisons un environnement propice à la formation continue. Le programme comporte les éléments suivants :

- des séances d'information et des séances de formation interne tenues entre les réunions régulières du conseil et des comités;
- des présentations, des enregistrements vidéo et des mises à jour de l'équipe de haute direction sur des sujets particuliers;
- des rapports trimestriels sur les questions de gouvernance;
- des discussions et des séances d'information sur le secteur avec des conférenciers externes sur des sujets pertinents touchant l'entreprise de Hydro One;
- des visites des installations de Hydro One;
- des dîners réunissant le conseil et la direction auxquels sont invités des experts du secteur.

En outre, nous soutenons les occasions de formation continue à l'extérieur de Hydro One. Chaque administrateur est encouragé à assister à des forums, à des conférences, à des séminaires et à des programmes de formation externes sur des sujets qui s'appliquent à son rôle comme administrateur ou comme membre de comité ou qui accroissent sa connaissance du secteur de l'électricité et d'autres champs d'intérêt pertinents à notre entreprise et à nos affaires internes. Le programme offre de l'aide financière aux administrateurs qui suivent le programme de formation continue.

Afin de garantir que le programme demeure pertinent et efficace, et de garder nos administrateurs informés et engagés, nous les encourageons à soumettre des suggestions de sujets de formation continue dans le cadre de leur rétroaction annuelle. De plus, le comité GAR travaille de concert avec la direction pour cibler et proposer des séances de formation spécialisée selon les besoins.

Nos administrateurs ont eu l'occasion de participer à des séances de formation diversifiées, qui sont énumérées dans le tableau ci-dessous. Le tableau qui suit présente à la fois les séances de formation offertes par Hydro One en 2025, ainsi que les événements de formation, les séminaires et les cours offerts par des tiers et auxquels ont participé nos administrateurs alors en poste :

Sujet	Participants
Séance de formation sur les solutions numériques et technologiques Organisée par la direction	Conseil d'administration
Conversation informelle avec David MacNaughton, ancien ambassadeur du Canada aux États-Unis Organisée par la direction	Conseil d'administration
Gestion des risques en matière de cybersécurité Organisée par la direction et dispensée par un cabinet d'avocats externe	Conseil d'administration
Visite du poste de transport Cecil Organisée par la direction	Conseil d'administration
Séance de formation sur la sécurité physique et la cybersécurité Organisée par la direction	Conseil d'administration
Visite du centre de contact avec la clientèle de Markham Organisée par la direction	Conseil d'administration
Séance de formation approfondie sur les différents secteurs d'activité Organisée par la direction	Conseil d'administration
Séance de formation sur place au centre d'exploitation avec système intégré d'Orillia Organisée par la direction	Conseil d'administration
Séance de formation sur les relations de travail Séance de formation sur les relations de travail	Conseil d'administration
Aperçu des rapports 2025 d'ISS et de Glass Lewis sur les services-conseils en matière de procurations Organisée par la direction	Membres du comité GAR
Séance de formation sur le processus de gestion des risques liés aux investissements dans des actifs Organisée par la direction	Conseil d'administration
Programme d'intégration de l'IA au milieu de travail destiné aux conseils (Putting AI to Work) de Creative Destruction Lab Creative Destruction Lab	Melissa Sonberg Helga Reidel Stacey Mowbray

Sujet Présentateurs/organisateur	Participants
Huitième conférence annuelle de la First Nations Major Projects Coalition First Nations Major Projects Coalition	Stacey Mowbray Mark Podlasly Brian Vaasjo
Conférence GLOBExCHANGE 2025 sur la promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion dans le domaine de la transplantation GLOBExCHANGE	Brian Vaasjo
Séance plénière sur l'intégration du développement durable dans votre entreprise et comment trouver le juste équilibre entre vision et réalisme GLOBExCHANGE	Brian Vaasjo
Conférence annuelle de l'Institut des administrateurs de sociétés : Comment les conseils d'administration d'aujourd'hui intègrent la résilience à leur ADN afin de composer avec les enjeux en matière de stratégie, de risque et de culture et d'offrir une surveillance adaptative et audacieuse doublée d'un fort leadership Institut des administrateurs de sociétés	Brian Vaasjo
Perspectives économiques Club Podium – Deloitte	Helga Reidel
Formation sur les normes IFRS – Règles comptables Organisée par le conseil d'administration de l'Autorité du pont Windsor-Détroit	Helga Reidel
Le programme politique de Trump : risques et possibilités pour les conseils d'administration National Association of Corporate Directors	Melissa Sonberg
L'incidence de l'intelligence artificielle sur le travail stratégique des conseils d'administration National Association of Corporate Directors	Melissa Sonberg
L'art du travail d'administrateur : relève du chef de la direction National Association of Corporate Directors	Melissa Sonberg
Tendances et bonnes pratiques dans les entreprises en matière de diversité, d'équité et d'égalité des chances, relève des administrateurs et évaluation des conseils d'administration Egon Zehnder	Susan Wolburgh Jenah
L'avenir des conseils d'administration : définir la gouvernance moderne Sommet de Women Get On Board	Susan Wolburgh Jenah
Accomplir la mission sacrée du conseil d'administration : recruter le chef de la direction David Beatty Webinar	Susan Wolburgh Jenah
L'intelligence artificielle au sein des conseils d'administration Insight Partners et Diligent	Susan Wolburgh Jenah
Compétences en négociation John Siberius, Harvard Law School	Susan Wolburgh Jenah
Renforcer la compétitivité du Canada grâce à des données fiables en matière de durabilité IAS & CPA Canada	Susan Wolburgh Jenah
Risques et occasions géopolitiques liés au développement des infrastructures Séance du conseil d'administration d'Aecon	Susan Wolburgh Jenah
Dixième conférence nationale annuelle de la Table ronde sur l'énergie (The Energy Roundtable) The Energy Roundtable	Susan Wolburgh Jenah
Mobiliser le leadership climatique en période de complexité : le rôle essentiel des conseils d'administration Climate Governance Initiative Forum économique mondial	Mark Podlasly
Corridor énergétique pancanadien, corridor énergétique national Council for Clean and Reliable Energy	David Hay

Priorités du conseil

Le conseil est chargé de la gérance de la Société et a adopté un mandat définissant ses responsabilités, notamment soutenir une culture d'intégrité, approuver la structure du capital et la structure financière de la Société, la planification stratégique, la gestion des risques, la nomination et l'encadrement des membres de la direction, la gouvernance du conseil, les communications et la présentation d'information aux parties prenantes. Cette année, le conseil a consacré beaucoup de temps à la planification de la relève, ce qui témoigne de l'importance qu'il accorde à cet aspect pour la pérennité du leadership au sein de la Société à plus long terme.

Le mandat du conseil est reproduit à l'annexe A de la présente circulaire, à la page 112.

Rôle du conseil à l'égard de la stratégie

Le conseil estime qu'il appartient à la direction de mettre au point la stratégie d'entreprise de Hydro One et que son rôle est plutôt de l'examiner, de s'interroger à son sujet et, en fin de compte, de l'approuver. L'une des priorités du conseil consiste à superviser la mise en œuvre de chaque priorité stratégique, ce qui s'est notamment traduit par le fait de s'assurer d'une meilleure harmonie entre l'atteinte de résultats stratégiques et la gestion de la rémunération.

En décembre 2025, le conseil d'administration a approuvé le budget de 2026 ainsi que le plan d'affaires intégré pour 2027, qui sont tous deux liés à la stratégie d'entreprise de la Société.

Pour ce faire, le conseil fait ce qui suit :

- il participe au processus stratégique de Hydro One tout au long de l'année en examinant et en approuvant le plan stratégique (en tenant compte des occasions et des risques qui se présentent à notre entreprise) ainsi qu'en prenant part régulièrement à des discussions pour examiner l'avancement de la mise en œuvre, et il s'assure que les occasions et les risques de notre entreprise sont suffisamment intégrés dans les actions stratégiques proposées par la direction;
- il se penche régulièrement de près sur l'exécution des initiatives stratégiques et des plans d'affaires (dans le cadre d'efforts réglementés et non réglementés) ainsi que sur leurs résultats;
- il reçoit, à l'occasion de ses réunions régulières tout au long de l'année, des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise et des mises à jour détaillées relatives à chaque initiative stratégique;
- il évalue le rendement de la Société par rapport aux objectifs financiers et autres établis dans les plans d'affaires de la Société, à son rendement passé et à celui de ses pairs du secteur.

En 2025, le conseil a participé comme suit au processus de planification stratégique de la Société tout au long de l'année :

- il a formulé des commentaires et discuté des perspectives en matière de stratégie à chaque réunion du conseil;
- il a formulé des commentaires et discuté des rapports détaillés portant sur chaque initiative stratégique à chacune des réunions du conseil;
- il a formulé des commentaires sur la valeur des missions stratégiques et sur les possibilités d'amélioration;
- il a examiné les autres enjeux stratégiques et formulé des commentaires à leur égard, tant dans le cadre d'efforts réglementés que dans le cadre d'efforts non réglementés;
- il a tenu une séance annuelle d'élaboration de la stratégie en juin 2025, qui a favorisé le développement de l'orientation stratégique et de l'agilité en se penchant sur les analyses environnementales, les priorités et objectifs stratégiques, les repères stratégiques et les principaux résultats de la stratégie. En outre, le conseil a examiné les résultats de l'étude sur le profil type des clients résidentiels de Hydro One, menée dans le but de mieux comprendre l'évolution attendue des valeurs des clients, ainsi que les occasions pour Hydro One d'accroître la valeur qu'elle apporte à ses clients grâce à divers produits et services.

Gestion des risques d'entreprise (GRE)

Une gestion de risque efficace est essentielle au soutien d'une mise en œuvre réussie de notre stratégie d'entreprise, ce qui permet à Hydro One de donner de l'énergie à la vie des gens et des collectivités, de contribuer à créer un avenir meilleur et plus lumineux pour tous les Ontariens et Ontariennes et de répondre aux attentes de ses parties prenantes.

Hydro One reconnaît l'importance d'une GRE efficace et a un programme de GRE bien établi qui vise à faire ce qui suit :

- harmoniser le programme de GRE avec les priorités et les objectifs stratégiques définis dans la stratégie d'entreprise de Hydro One;
- offrir un meilleur aperçu aux parties prenantes du contexte de risque de Hydro One et des activités principales en matière de gestion des risques.

Le programme de GRE de Hydro One assure un suivi et permet l'examen ainsi que, au besoin, l'adoption de lignes directrices tirées de cadres de référence établis (y compris la norme ISO 31000 sur la gestion des risques et le cadre de référence COSO de gestion des risques) et des pratiques exemplaires du secteur afin de soutenir les efforts déployés par la Société pour évaluer un contexte de risque en constante évolution, communiquer de l'information à son sujet et réagir efficacement à celui-ci.

Le conseil est chargé de faire ce qui suit :

- superviser et approuver le cadre de référence et les programmes de GRE de la Société qui permettent de repérer, d'évaluer et de gérer les principaux risques de la Société, dont les principaux risques environnementaux et sociétaux pertinents, en vue d'atteindre un équilibre adéquat entre, d'une part, les risques courus et, d'autre part, les rendements potentiels et le développement durable à long terme de la Société;
- superviser et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes et des processus visant à repérer, à évaluer et à gérer ou à atténuer les principaux risques auxquels est exposée la Société et à s'assurer que la responsabilité principale de surveillance à l'égard de chacun des principaux risques ciblés dans le cadre de référence en matière de GRE est déléguée au conseil ou à l'un de ses comités.

Le rapport annuel sur le profil des risques de Hydro One reflètent les consultations avec les parties prenantes et décrit les risques d'entreprise auxquels est exposée Hydro One.

Le conseil a reçu le rapport annuel sur le profil des risques (notamment l'univers des risques mis à jour) et a délégué la responsabilité de surveillance de certains risques à ses comités lorsque ceux-ci s'inscrivaient dans leur mandat actuel respectif.

La répartition suivante des risques d'entreprise entre le conseil et les comités a été approuvée par le conseil en août 2025 :

Conseil d'administration					
Relations avec les collectivités	Perturbations du secteur et innovation	Relations avec les investisseurs	Marché / conjoncture économiques	Accomplissement du programme de travaux	
Comité d'audit	Comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation (comité PASE)		Comité des ressources humaines (comité RH)	Comité de gouvernance et réglementaires (comité GAR)	
Structure du capital	Risque lié à la communication d'information (financière et non financière)	Poursuite des activités et gestion de crise	Immobilier	Relations de travail	Relations avec le gouvernement et politiques gouvernementales
Gestion des entrepreneurs	Productivité	Changements climatiques	Incident de sécurité grave et décès	Caisse de retraite	Affaires réglementaires
Coût	Réalisation des projets technologiques	Relations avec la clientèle	Chaîne d'approvisionnement	Gestion des talents	
Cybersécurité	Mises à niveau des technologies	Conformité environnementale	Capacité et configuration des actifs de transport et de distribution		
Intégrité des données		Relation avec les peuples autochtones	État des actifs de transport et de distribution		
		Sécurité matérielle des actifs			

■ Conseil / comité ■ Risques d'entreprise

Afin d'aider le conseil à repérer les principaux risques auxquels est exposée la Société, l'équipe de gestion des risques d'entreprise (l'équipe de GRE) procède à l'évaluation annuelle des risques d'entreprise dans le cadre de laquelle la direction cible les risques d'entreprise dans l'univers des risques critiques pour l'atteinte des objectifs de la stratégie d'entreprise. Des profils de risque ont été créés en collaboration avec les propriétaires des risques et l'équipe de haute direction afin de faire ce qui suit :

- décrire chacun de ces risques critiques et définir leurs principaux vecteurs intrinsèques respectifs;
- transmettre l'évaluation du niveau de risque par la direction (p. ex., la probabilité et l'incidence du risque et la rapidité à laquelle celui-ci est susceptible d'apparaître);
- illustrer la manière dont les risques sont gérés et définir des mesures supplémentaires en matière de gestion des risques et des échéanciers afin d'atténuer davantage ces risques.

Les résultats de l'évaluation annuelle des risques d'entreprise sont utilisés par la direction pour prendre des décisions et pour prioriser et répartir les ressources. De plus, l'évaluation annuelle des risques d'entreprise est déployée comme point de départ dans le cadre du processus de planification de l'audit interne, ce qui permet à la fonction d'audit interne de formuler des commentaires indépendants et objectifs sur les principaux programmes de gestion qui servent à gérer les risques.

Des mises à jour trimestrielles sont transmises au conseil sur les risques d'entreprise critiques et les nouveaux risques auxquels est exposée Hydro One. Ces mises à jour trimestrielles sur les risques d'entreprise décrivent les principaux faits nouveaux liés au profil de risques d'entreprise ainsi que les mesures prises par la direction afin d'atténuer ces risques. En plus de ces mises à jour trimestrielles sur les risques, l'équipe de GRE a des « discussions sur les risques critiques » avec le conseil et les comités, dans le cadre desquelles les responsables de la gestion du risque ciblé et les membres de la haute direction émettent des avis supplémentaires quant aux risques critiques auxquels est exposée Hydro One.

On trouvera une description des facteurs de risque dans le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Veuillez consulter le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com. L'appréciation par le conseil de l'importance relative de ces risques peut évoluer au fil du temps en fonction de l'examen et de la réévaluation de ces risques.

Risque lié à la cybersécurité

La confiance et la sécurité sont plus importantes que jamais, et Hydro One continue de tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité de ses réseaux et garantir le bon fonctionnement du réseau électrique qui sert la population de l'Ontario. Le nombre et la complexité des cyberattaques ne cessent d'augmenter, et leurs conséquences potentielles comprennent des interruptions des activités, des perturbations des services, des pertes financières, ainsi que le vol de propriété intellectuelle et de renseignements confidentiels. Pour relever ces défis, nous adaptons en permanence notre stratégie en matière de cybersécurité afin de renforcer davantage nos moyens de défense face à l'évolution des menaces, de protéger les infrastructures essentielles et d'améliorer la résilience opérationnelle de Hydro One.

Le comité d'audit assure la supervision de l'infrastructure, des systèmes, des politiques et des programmes importants de Hydro One en matière de cybersécurité, de sécurité physique, de protection des données et de technologie de l'information, ainsi que de leur suffisance et de leur qualité. Le comité d'audit reçoit chaque trimestre des mises à jour sur la cybersécurité dans le cadre de cette fonction de surveillance. La direction est chargée de définir et de maintenir les normes de cybersécurité, les programmes et la résilience opérationnelle de la Société. Hydro One continue d'adopter une approche à plusieurs étapes en matière de cybersécurité, de gestion proactive des risques et de contrôle continu.

La Société gère ces risques liés à la cybersécurité en établissant un ensemble de normes communes en matière de cybersécurité, en procédant périodiquement à des tests de sécurité, en fixant des objectifs en matière de maturité des programmes, en établissant des partenariats en matière de sécurité et en mettant en œuvre une stratégie de sécurité unifiée reposant sur un ensemble de normes de cybersécurité prescrite par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la CEO). Les normes établies pour l'Ontario s'alignent sur le cadre de cybersécurité de l'organisme américain National Institute of Standards and Technology. En plus des exigences réglementaires provinciales établies par la CEO, les systèmes critiques qui soutiennent le réseau de production de transport d'électricité nord-américain (*North American Bulk Electric System*) sont réglementés par les normes de protection des infrastructures essentielles de la North American Electric Reliability Corporation. Ces deux cadres normatifs établissent des mesures de sécurité rigoureuses relativement à tous les aspects de nos activités. Hydro One adapte continuellement sa stratégie et son plan de transition énergétique afin de s'assurer que les risques émergents et les menaces imminentes soient relevés, pris en compte et gérés de manière efficace.

Intelligence artificielle

Bien que la Société ne développe pas ses propres technologies d'intelligence artificielle (IA), au cours des dernières années, Hydro One a adopté des technologies d'IA qu'elle a appliquées dans divers aspects de ses activités. Les technologies d'IA ont aidé Hydro One en automatisant des activités manuelles répétitives, en favorisant le transfert des connaissances et, de façon générale, en permettant des gains de productivité. Hydro One a mis en place un robot conversationnel interne reposant sur l'IA afin de rationaliser l'assistance interne et d'améliorer l'efficacité du service à la clientèle. En fournissant des réponses immédiates et précises et en regroupant des renseignements provenant de plusieurs sources, les représentants du service

à la clientèle peuvent aider les clients plus rapidement, ce qui améliore le taux de résolution dès la première communication tout en augmentant la productivité globale. Cette initiative témoigne de l'engagement de Hydro One en faveur de l'innovation, de l'efficacité et d'une expérience client exceptionnelle, tout en jetant des bases solides pour une adoption plus large de l'IA. Bien que l'utilisation des technologies d'IA au sein de la Société ait augmenté et que la Société soit exposée aux risques éventuels inhérents à la gouvernance relative à l'utilisation de l'IA, à la résidence des données et à l'utilisation éthique de l'IA, Hydro One continue d'investir dans la surveillance de son utilisation de l'IA. La Société n'a déclaré aucun incident important découlant de son utilisation de l'IA en 2025. Le conseil est responsable de surveiller l'infrastructure, les politiques et les programmes importants en matière de cybersécurité, de sécurité matérielle, de protection des données et de technologies de l'information de la Société, ce qui comprend l'IA. Le conseil est régulièrement informé, dans le cadre d'un calendrier de rapports structuré établi par la direction, à l'égard des technologies d'IA et des questions liées à l'IA. Les cadres internes existants de Hydro One en matière de protection des données couvrent amplement la portée et l'envergure actuelles de l'utilisation que peuvent faire les employés des solutions d'IA pour le grand public. Reconnaisant l'importance stratégique croissante des risques liés à l'IA, le conseil a organisé en 2025 une séance de formation spécifique sur l'IA dans le cadre de son programme de formation continue. Par ailleurs, plusieurs membres du conseil ont participé en 2025 au programme d'intégration de l'IA au milieu de travail (*Putting AI to Work*) de Creative Destruction Lab, un programme de 12 mois sur la préparation au déploiement de l'IA qui s'adresse précisément aux administrateurs de sociétés.

Engagement auprès des parties prenantes

Hydro One est déterminée à comprendre les intérêts de ses analystes, de ses investisseurs, des autorités de réglementation, des gouvernements, de ses créanciers, de ses employés, de ses clients, de ses fournisseurs, des organismes non gouvernementaux, de ses partenaires et des autres parties prenantes ainsi que des collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités et à entretenir et renforcer ses relations à long terme avec eux. En vue de promouvoir un dialogue ouvert, efficace et soutenu avec nos actionnaires et partenaires, le conseil s'est doté d'une politique d'engagement de la Société auprès des actionnaires et des parties prenantes. Cette politique cadre avec la politique relative aux opérations d'initiés et la politique relative à la communication de l'information de l'entreprise ainsi qu'avec notre obligation de fournir de l'information fidèle et d'avoir en place des contrôles et des procédures de communication de l'information efficaces.

Le président du conseil et d'autres administrateurs indépendants rencontrent des actionnaires et des groupes d'investisseurs tout au long de l'année pour s'entretenir sur une variété de questions, en présence et en l'absence de la direction.

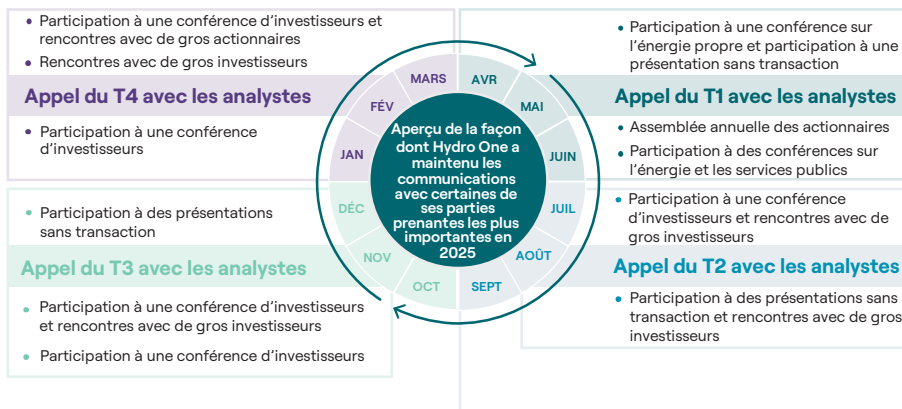
En parallèle, l'équipe de direction de Hydro One a poursuivi son travail d'engagement auprès des investisseurs du monde entier au moyen d'une participation à des conférences du secteur et à l'organisation de rencontre avec les parties prenantes tout au long de l'année. L'engagement continu des parties prenantes, en mode virtuel ou hybride ou en personne, demeure un élément vital de la stratégie d'engagement de Hydro One et offre un dialogue ouvert et efficace entre nos analystes, nos actionnaires, notre direction et le conseil. Mettre en application la stratégie en matière d'engagement de la Société et tenir les analystes et les investisseurs informés tout au long de l'année fut déterminant. Voici un aperçu de certains événements clés d'engagement auxquels ont pris part le conseil et la direction en 2025.

Afin de soutenir notre programme d'investissement en 2025, nous avons consulté directement les collectivités et les municipalités et avons mis à profit nos investissements dans les collectivités pour établir des relations de confiance avec les municipalités.

Les commandites et les partenariats sont autant d'avenues qui permettent à Hydro One de faire mieux entendre sa voix, de renforcer ses actions de sensibilisation et d'accroître sa visibilité auprès des principales parties prenantes. En 2025, nous avons entretenu le dialogue avec nos parties prenantes lors de conférences du secteur et d'événements où nous avons eu l'occasion de débattre des enjeux du secteur et de prendre part à des discussions de fond. En 2025, nous avons participé à une 71 événements.

Plus que jamais, notre engagement auprès de nos clients, de nos partenaires, des parties prenantes et des collectivités autochtones demeure essentiel afin de nous permettre de répondre aux besoins changeants de chacun.

Tout au long de 2025, la Société a mis à profit les technologies afin de s'engager de manière significative et fructueuse auprès d'un plus grand nombre de parties prenantes et de membres de la collectivité. Voici un aperçu de la façon dont Hydro One a maintenu les communications avec certaines de ses parties prenantes les plus importantes en 2025.



Les partenariats et les événements commandités ont lieu à longueur d'année. Ils sont surtout concentrés au quatrième trimestre.

Clients	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des clients résidentiels et des petites entreprises – Les résultats globaux au titre de la satisfaction des clients résidentiels et des petites entreprises sont demeurés élevés en 2025, à 88 %, ce qui concorde avec ceux obtenus en 2024. Ces résultats montrent que les clients continuent d'être très satisfaits du service qu'ils reçoivent de la part de Hydro One. • Innovation en matière de service à la clientèle – Hydro One a mis en place un robot conversationnel reposant sur l'IA afin de rationaliser l'assistance interne et d'améliorer l'efficacité du service à la clientèle. En fournissant des réponses immédiates et précises et en regroupant des renseignements provenant de plusieurs sources, les représentants du service à la clientèle peuvent aider les clients plus rapidement, ce qui améliore le taux de résolution dès la première communication tout en augmentant la productivité globale. • Programme de maintien de tarifs abordables pour les clients – En 2025, Hydro One a accordé des subventions de plus de 2 millions de dollars dans le cadre du Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE) pour aider ses clients à faible revenu. L'équipe a par ailleurs offert des formations individuelles sur le maintien de tarifs abordables dans le but de faire augmenter le taux d'inscription à des programmes comme le Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE) et l'AIE et a augmenté la fréquence des visites dans le cadre du programme <i>Get Local</i> au sein des collectivités des Premières Nations. Hydro One a continué de miser sur l'approfondissement de son programme d'aide à la clientèle en offrant de façon proactive des solutions de formation et de sensibilisation auprès d'organismes sociaux et communautaires tout en prenant la défense de ses clients les plus vulnérables et de ceux qui pourraient devoir surmonter de plus grands défis dans l'avenir. • Récompenses myEnergy – Au printemps 2023, Hydro One a lancé les récompenses <i>myEnergy</i>, un programme qui permet aux clients d'inscrire des appareils résidentiels intelligents admissibles, comme des thermostats intelligents, des véhicules électriques et des bornes de chargement pour véhicules électriques, et de toucher un incitatif financier pouvant atteindre 200 \$ en échange de leur participation à des événements de réponse à la demande. Ce programme outille les clients pour contribuer à l'optimisation du réseau électrique de l'Ontario, en réduisant les pressions sur le système lors des pointes de demande au moyen d'une réduction ou d'une modification de leur consommation d'électricité. Au 31 décembre 2025, près de 30 000 ménages étaient inscrits au programme, ce qui équivaut à une centrale électrique virtuelle pouvant servir de ressource flexible afin de répondre aux besoins locaux du réseau de distribution tout en offrant une expérience client hors pair.
----------------	--

Gros clients

- En 2025, une enquête simplifiée auprès des clients a été menée dans le cadre de la requête conjointe relative aux tarifs pour la période allant de 2028 à 2032 afin d'évaluer l'opinion des clients sur les hausses tarifaires proposées. Les résultats globaux de 2025 au titre de la satisfaction des clients commerciaux et industriels, des gros clients du réseau de distribution ainsi que des gros clients de transport sont demeurés relativement élevés tout en affichant une légère baisse, passant de 84-85 % au cours des deux années précédentes à 81 %. Avec un taux de réponse inférieur à 25 % chez les gros clients, les écarts entre les catégories et le score global n'ont pas connu de variation importante, ce qui semble indiquer une relative stabilité du rendement sur plusieurs années pour les clients de transport et les clients commerciaux et industriels. Cette tendance stable et ce léger recul montrent bien que, dans une économie en transition où les clients sont confrontés à une hausse des coûts et à l'incertitude économique, il est nécessaire de redoubler d'efforts et de procéder à des rajustements continus afin de gérer de près les besoins des clients et d'y répondre. Cette orientation se reflète dans la stratégie client de Hydro One et dans les efforts déployés pour renforcer les liens et les partenariats avec nos gros clients.
- **Capacité** – La demande continue d'augmenter dans de nombreux secteurs, notamment dans le domaine des serres et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à usage commercial. Cette croissance se concentre dans les zones de la province où les capacités sont limitées, où notre équipe participe de plus en plus dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions.
- **Qualité de l'alimentation électrique** – L'augmentation de la charge du réseau, associée à la sensibilité accrue des équipements des clients, suscite de plus en plus de préoccupations concernant la qualité de l'alimentation électrique. Hydro One adopte une approche proactive et collaborative, en travaillant en étroite collaboration avec les parties prenantes internes et les clients afin de définir les causes profondes et de mettre en œuvre des solutions efficaces.
- **Abordabilité** – Les pressions macroéconomiques et la hausse des coûts de l'électricité ont entraîné des répercussions sur les gros clients. Par conséquent, l'éducation et la promotion, portées par des relations clients plus solides et plus collaboratives, sont devenues une priorité absolue tout au long de l'année 2025.
- En 2025, nous avons poursuivi nos efforts avec la Province afin de faire avancer la collaboration avec nos partenaires industriels. Compte tenu des répercussions commerciales sur le secteur des véhicules électriques, le rythme et le calendrier des projets sont en cours de rajustement pour les projets à St. Thomas (Volkswagen) et Alliston (Honda).
- Nous continuons d'observer une hausse de la demande provenant des centres de données et des entrepôts de grande superficie. Même si les clients mettent plus de temps à se prononcer sur la viabilité des projets, leur intérêt n'a pas diminué de manière significative en 2025 et l'ampleur des projets proposés continue de poser des défis en matière de raccordement. La Province ayant lancé une consultation sur le projet de loi 40, la *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en garantissant l'accès à l'énergie abordable pour les générations futures*, on s'attend à ce que le processus de raccordement des grands centres de données soit clarifié.
- Outre les travaux habituels nécessaires pour permettre de répondre à la demande croissante en matière de raccordement de charges, plusieurs raccordements de grandes installations de production ont été réalisés en 2025 afin de respecter les obligations contractuelles fixées par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la SIERE). Les raccordements annoncés pour la production, tant pour les réseaux de transport que de distribution, devraient dépasser 4 000 mégawatts à court terme, et la prochaine phase d'appel d'offres, deuxième approvisionnement à long terme (LT2) d'une capacité requise de 1 315 MW, a été lancée par la SIERE pour répondre aux besoins de 2030. Hydro One devra donc consacrer du temps et des ressources pour faire en sorte que les raccordements demandés puissent être réalisés. Par ailleurs, AUX Energy Inc., une filiale en propriété exclusive indirecte de Hydro One Limited, propose à ses clients une gamme de solutions abordables en matière de ressources énergétiques distribuées afin d'améliorer l'abordabilité et la résilience énergétiques. Ces solutions comprennent notamment des investissements directs dans la production d'énergie solaire, le stockage par batterie et les infrastructures de recharge des véhicules électriques, dans le but de contribuer à réduire le coût global de l'énergie pour les grands consommateurs, d'améliorer leur résilience et de réduire leur empreinte carbone.

Collectivités

- En 2025, Hydro One a continué d'alimenter le potentiel de l'Ontario en investissant dans des programmes et des partenariats qui renforcent les collectivités, créent des occasions et visent à bâtir un avenir meilleur.
- Grâce à la collaboration et à l'action, nous nous efforçons d'améliorer la vie d'aujourd'hui tout en préparant l'avenir - nous soutenons les priorités locales, notamment en investissant dans les efforts de reconstruction après la tempête de verglas, en favorisant la réconciliation par le biais de partenariats avec les collectivités autochtones et en amplifiant notre impact grâce aux dons et au bénévolat de nos employés.
- **Fonds Energizing Life Community Fund** : En 2025, Hydro One a octroyé des subventions d'un montant total de 25 000 \$ à 28 collectivités autochtones, municipalités et organismes de bienfaisance de l'Ontario afin de soutenir un large éventail de priorités locales, telles que la réduction de l'isolement social et l'amélioration de l'accès à une alimentation saine, la mise en place de programmes inclusifs destinés aux personnes ayant une déficience intellectuelle, ainsi que la préservation du patrimoine culturel et environnemental.
- **Subvention pour la reconstruction après la tempête de verglas de 2025** : En réponse à la violente tempête de verglas qui a touché des collectivités dans tout l'Ontario, Hydro One a octroyé des subventions de reconstruction à 50 collectivités autochtones et municipales afin de soutenir les efforts d'aide d'urgence et de reconstruction.
- **Partenariats avec les collectivités autochtones** : Nous avons établi des partenariats avec les collectivités autochtones dans le cadre de bourses destinées aux étudiants autochtones, d'initiatives en faveur de la sécurité des collectivités et de programmes de préservation culturelle, en collaboration avec le Fonds Downie Wenjack.
- **INCA** : Notre partenariat avec la fondation INCA contribue à améliorer la sécurité des déplacements et à renforcer l'autonomie des personnes en situation de déficience visuelle. En renforçant les infrastructures de formation du Campus canin pour chiens-guides d'INCA, ce partenariat permet de former jusqu'à 100 chiens-guides par année. Nous sommes fiers d'organiser chaque année la cérémonie de remise des diplômes des chiens-guides d'INCA à l'occasion de la Journée internationale du chien-guide afin de célébrer le lien fort qui unit les chiens-guides à leurs maîtres.
- **Initiative BlackNorth** : Notre engagement envers l'initiative BlackNorth se traduit par notre collaboration avec notre Cercle de ressources pour les employés noirs (BERC) et par la réalisation de notre objectif consistant à consacrer 3 % de nos dons et de nos parrainages au soutien d'organisations et d'initiatives dirigées par des personnes noires.
- **Foundation ACT** : Nous avons continué de soutenir la Fondation ACT, portant ainsi à 165 000 le nombre total d'élèves ontariens ayant reçu la formation de RCR et celle portant sur l'utilisation des défibrillateurs externes automatiques.
- **Coaches Association of Ontario** : Notre partenariat avec la Coaches Association of Ontario a permis de renforcer le leadership sportif et l'accessibilité du sport dans les collectivités de l'Ontario, touchant au total plus de 29 000 personnes grâce à des subventions, des formations, des ressources et des initiatives de mobilisation.
- **Power to Give** : En septembre 2025, nous avons tenu la sixième édition annuelle de *Power to Give*, le programme de dons par les employés de Hydro One.
 - 176 employés ambassadeurs bénévoles ont organisé 119 événements.
 - Ensemble, nous avons atteint l'objectif de notre campagne en recueillant plus de 2,61 millions de dollars, y compris les contributions correspondantes de l'entreprise, au profit des causes choisies par les employés.
 - Les employés ont aussi consacré plus de 11 000 heures de bénévolat tout au long de l'année, venant en aide à des organismes de bienfaisance et à but non lucratif enregistrés au Canada.
- Hydro One s'efforce de faire en sorte que les collectivités tirent profit de l'aménagement de nouveaux projets importants grâce à des partenariats stratégiques, qui concilient les intérêts des actionnaires et ceux des collectivités et constituent la pierre angulaire de l'engagement à long terme de Hydro One envers les collectivités où elle exerce ses activités.
- En plus de la conclusion de partenariats, nous avons recours à une gamme d'outils et de forums d'engagement communautaire pour faire participer les collectivités et les parties prenantes à notre programme d'investissement. En 2025, grâce à des journées portes ouvertes en personne et virtuelles, des événements communautaires, des forums en ligne, des campagnes de sensibilisation de porte-à-porte, des publicités et des notifications ciblées, des présentations au conseil et des rencontres individuelles,

	<p>nous avons pris part à plus de 153 000 interactions avec les membres de la collectivité partout en Ontario afin de soutenir des projets d'investissement majeurs. Nos efforts nous ont permis de maintenir un dialogue significatif et ouvert avec plus de 6 600 parties prenantes afin de soutenir nos travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ensemble, ces initiatives témoignent de l'engagement de Hydro One à donner de l'énergie à la vie partout en Ontario. Alors que nous nous tournons vers 2026 et au-delà, nous continuerons d'investir dans des partenariats et des programmes visant à créer des occasions, à renforcer les collectivités et à bâtir un avenir durable pour tous.
<p>Peuples autochtones</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons continué de mettre en place notre politique relative aux relations avec les collectivités autochtones afin d'orienter nos efforts pour devenir un partenaire de confiance des collectivités autochtones et appuyer une réconciliation économique significative. • Afin d'améliorer la fiabilité du réseau et de garantir une alimentation électrique suffisante pour soutenir le développement des collectivités, Hydro One a investi dans son infrastructure de distribution d'électricité triphasée afin de l'étendre à de nouvelles collectivités autochtones. Ces investissements permettront d'aménager des infrastructures communautaires essentielles pour les Premières Nations, telles que le logement, l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées, ainsi que d'autres installations essentielles. • Nous avons poursuivi nos efforts en vue d'établir des partenariats constructifs et de favoriser la réconciliation économique avec les collectivités autochtones grâce à la mise en œuvre continue du modèle de partenariat financier avec les Premières Nations dans l'ensemble de notre portefeuille croissant de projets de lignes de transport. Le modèle favorise la collaboration dans le cadre du développement de projets et offre une participation de 50 % dans tous les nouveaux projets de lignes de transport (d'une valeur supérieure à 100 millions de dollars) aux Premières Nations situées à proximité. En 2025, nous avons entrepris la construction de la ligne de transport St. Clair et poursuivi celle de la ligne de transport Waasigan, qui constituent les deux prochains projets qui seront menés conformément à ce modèle. • En 2026, nous avons obtenus les derniers appuis requis pour le premier volet de 50 % de la prise de participation des Premières Nations dans la ligne de transport Chatham x Lakeshore. • Hydro One demeure engagée à accroître ses dépenses auprès des entreprises autochtones afin qu'elles représentent 5 % de ses dépenses d'approvisionnement d'ici 2026. • Dans le cadre de notre programme d'investissement dans les collectivités, nous nous sommes engagés à faire en sorte que 20 % de nos dons et de nos mandats accordés à des entreprises soient en faveur des collectivités autochtones.

Publication des documents relatifs à la gouvernance

Nous sommes résolu à tenir nos actionnaires informés de nos pratiques en matière de gouvernance. Le mandat du conseil et de chacun de ses comités, ainsi que d'autres documents importants relatifs à la gouvernance, y compris nos lignes directrices et nos politiques en matière de gouvernance, se trouvent dans la section de notre site Web réservée à la gouvernance à <https://www.hydroone.com/about/corporate-information/governance>.

Contrôles internes et systèmes d'information de gestion

Le conseil surveille l'intégrité et l'efficacité de nos systèmes d'information de gestion et nos contrôles internes, et approuve notre politique de communication de l'information de l'entreprise. La surveillance incombe principalement au comité d'audit, qui surveille la communication de l'information financière et les processus de la direction pour l'évaluation et l'attestation de la conception et de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière ainsi que des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société. Le comité d'audit tient des réunions distinctes avec le chef des finances et des affaires réglementaires et le chef de l'audit interne, ainsi qu'avec les auditeurs externes, en l'absence des membres de la direction. Il reçoit régulièrement des rapports de la direction et du service d'audit interne sur nos contrôles internes et sur les lacunes importantes dans ceux-ci. Même s'il incombe au comité RH de surveiller le code de conduite de Hydro One ainsi que la politique en matière de dénonciation, les plaintes au sujet de questions touchant la comptabilité ou l'audit sont soumises au comité d'audit.

Rapports des comités

Le texte qui suit présente une description du mandat et de la composition de chaque comité, ainsi que les réalisations et les faits saillants de chaque comité en 2025.

Comité d'audit :

Membres du comité :

Helga Reidel

(présidente)

David Hay

Stacey Mowbray

Mitch Panciuk

Le comité s'est réuni à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions.

Composition du comité : Le comité d'audit doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants et posséder des « compétences financières » (au sens des exigences ou des lignes directrices relatives au comité d'audit prévues par les lois sur les valeurs mobilières ou les règles des bourses applicables, notamment le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*).

Au moins un membre du comité d'audit doit répondre à la définition de « expert financier du comité d'audit » selon le sens attribué à l'expression *audit committee financial expert* dans les règles applicables de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Chaque membre du comité d'audit répond à cette définition.

Les fonctions et responsabilités du comité comprennent la surveillance de ce qui suit :

- le processus d'audit externe ainsi que l'indépendance, les compétences, la nomination, le rendement et la rémunération des auditeurs externes;
- l'audit interne, la comptabilité, les contrôles comptables et les processus financiers, notamment le travail et le rendement des services internes des finances, de la comptabilité et de l'audit;
- l'intégrité des états financiers et des processus d'information financière de la Société, notamment le processus d'audit, les contrôles internes à l'égard de l'information financière et les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société;
- la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires applicables liées à la comptabilité, à l'audit et aux questions de contrôle interne, y compris les procédures de gestion des principaux risques et des plaintes liés à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou aux questions d'audit;
- le caractère approprié et la qualité des systèmes, des politiques et des programmes de technologies de l'information et de cybersécurité de la Société.

Réalisations et faits saillants en 2025 :

- **Examen de ce qui suit :**
 - le rapport des auditeurs externes sur les états financiers intermédiaires et annuels;
 - l'appréciation et l'évaluation annuelles des auditeurs externes;
 - les rapports d'audit interne et d'assurance du contrôle financier trimestriels;
 - le déploiement technologique en matière de TI et les rapports périodiques sur la cybersécurité;
 - les mises à jour sur les finances et la fiscalité;
 - les mises à jour sur la gestion des risques d'entreprise;
 - le programme d'assurance de la Société;
 - la politique de communication de l'information et le rapport de conformité;
 - les rapports sur les risques liés au mandat du comité, notamment à la réalisation des projets technologiques, à la cybersécurité et à la chaîne d'approvisionnement;
 - la charte du comité d'audit;

- les dépenses d'affaires annuelles du président et chef de la direction et des employés qui relèvent directement de lui.
- **Examen et approbation de ce qui suit :**
 - la politique relative à l'embauche d'employés et d'anciens employés de l'auditeur externe;
 - la politique relative à la délégation et à l'exercice des pouvoirs;
 - le plan d'audit annuel des auditeurs internes;
 - les services d'audit et non liés à l'audit fournis par KPMG et les honoraires afférents versés à KPMG;
 - le plan de travail du comité d'audit pour 2026.
- **Examen et recommandation de ce qui suit au conseil pour approbation :**
 - la nomination des auditeurs externes;
 - les états financiers trimestriels et annuels et l'information fournie dans les rapports de gestion;
 - le rapport annuel de 2024;
 - le total des honoraires que KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a facturés relativement à la notice annuelle et au rapport annuel sur formulaire 40-F;
 - le renouvellement de son prospectus préalable portant sur un programme de billets à moyen terme, du prospectus préalable de base universel de Hydro One Limited et du prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de Hydro One Holdings Limited.

Reconnaissant l'importance d'un dialogue indépendant, le comité d'audit se réunit avec le chef de la fonction d'audit interne de la Société et les auditeurs externes dans le cadre de séances à huis clos distinctes à chacune de ses réunions trimestrielles pour discuter des questions qui, selon le comité d'audit ou l'un ou l'autre de ces groupes, doivent être abordées. En outre, le comité d'audit s'est réuni à huis clos avec le chef des finances et des affaires réglementaires au cours de chacune de ses réunions trimestrielles.

Comité des ressources humaines :**Membres du comité :**

Stacey Mowbray
(présidente)
Mark Podlasly
Helga Reidel

Le comité s'est réuni à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions.

Composition du comité : Le comité RH doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants.

Les fonctions et responsabilités du comité comprennent la surveillance de ce qui suit :

- l'efficacité de la stratégie, des politiques, des programmes et des procédures de la Société en matière de capital humain et de ressources humaines;
- la stratégie, les politiques et les pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion;
- la stratégie en matière de relations de travail;
- les politiques, les programmes et les régimes de la Société en matière de rémunération qui visent à attirer, à maintenir en poste et à perfectionner les membres de la haute direction et les employés de la Société dont les compétences et l'expertise sont requises pour permettre à la Société de mener à bien ses stratégies, son entreprise et son exploitation, ce qui comprend les services de consultants et de conseillers externes retenus pour nous donner des conseils indépendants et objectifs à l'égard de ces politiques, de ces programmes et de ces régimes;
- la rémunération du président et chef de la direction et des employés désignés;
- l'examen des questions liées à la planification de la relève pour le poste de président et chef de la direction et les employés désignés de la Société;
- les politiques et les programmes de la Société visant à promouvoir une culture centrée sur l'intégrité et la gérance responsable, y compris dans le cadre de sa surveillance du code de conduite et de la politique en matière de dénonciation de la Société, ainsi que les pratiques et les procédures connexes.

Réalisations et faits saillants en 2025 :

- **Examen de ce qui suit :**
 - les tendances en matière de rémunération de la haute direction;
 - l'évaluation du conseiller en rémunération indépendant;
 - les mises à jour sur les questions liées aux octrois;
 - les mises à jour sur la gestion des risques d'entreprise;
 - les mises à jour sur la stratégie axée sur le personnel de la Société, notamment sur l'évaluation de l'efficacité;
 - les mises à jour sur la gestion des talents et la planification de la relève;
 - les mises à jour sur les questions liées aux relations de travail;
 - les mises à jour sur la planification des effectifs;
 - les mises à jour sur les questions en matière de diversité et d'inclusion;
 - les mises à jour trimestrielles sur le code de conduite et d'éthique et la politique en matière de dénonciation de la Société;
 - le processus d'évaluation de fin d'année du rendement du président et chef de la direction;
 - les cartes de pointage pour le rendement individuel des employés désignés pour 2025;
 - la propriété d'actions par les membres de la haute direction par rapport aux exigences applicables;
 - les résultats de l'enquête sur l'engagement des employés;
 - les rapports de rendement pour le régime de retraite à prestations déterminées (le *RRPD*) et le régime de retraite à cotisations déterminées (le *RRCD*);

- le plan de travail du comité RH pour 2025;
- la section portant sur l'analyse de la rémunération de la haute direction de la circulaire de sollicitation de procurations de 2025.
- **Examen et approbation de ce qui suit :**
 - le multiplicateur de rendement individuel pour les membres de la direction, les employés non représentés et les employés désignés aux termes du régime incitatif à court terme (le *RICT*) de 2024;
 - les états financiers de fin d'exercice du régime de retraite à prestations déterminées (le *RRPD*) et du RRCD pour 2024, les objectifs de placement et de financement du RRPD, l'énoncé des politiques et des procédures de placement et les recommandations sur la répartition de l'actif, ainsi que la politique de financement;
 - la rémunération des employés désignés en 2025;
 - le plan de travail du comité RH pour 2026;
 - le groupe de comparaison de 2026;
 - la structure de rémunération des vice-présidents directeurs;
 - les modifications apportées au régime de retraite à cotisations déterminées complémentaire de Hydro One;
 - les questions liées aux relations de travail;
 - le multiplicateur de rendement individuel pour les employés désignés aux termes du RICT de 2024.
- **Examen de ce qui suit et recommandation au conseil de ce qui suit aux fins d'approbation :**
 - le plan de relève pour le poste de président et chef de la direction;
 - le multiplicateur de rendement aux termes de la carte de pointage de l'entreprise pour le RICT de 2024;
 - les octrois d'actions en faveur du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of United Professionals en 2025;
 - la carte de pointage de l'équipe au titre du RICT de 2025;
 - les mesures et les cibles de rendement aux termes du régime incitatif à long terme (le *RILT*) de 2025;
 - les octrois dans le cadre du RILT de 2025, notamment en faveur des employés désignés et du président et chef de la direction;
 - les octrois dans le cadre du RILT de 2025 en faveur des employés désignés;
 - la carte de pointage pour le rendement individuel du président et chef de la direction;
 - les résultats de la carte de pointage de l'entreprise et les mesures de rendement aux termes du RILT de 2026;
 - le budget pour les augmentations en fonction du rendement de la direction pour 2026;
 - la politique de récupération de la rémunération;
 - les changements apportés aux cadres respectifs du RICT et du RILT;
 - les lignes directrices relatives à la propriété d'actions par les membres de la haute direction et la politique anticouverture.

Comité de gouvernance et des affaires réglementaires :

Membres du comité :

Susan Wolburgh Jenah
(présidente)
Brian Vaasjo
Michael Rencheck

Le comité s'est réuni à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions.

Composition du comité : Le comité GAR doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants.

Les fonctions et responsabilités du comité comprennent la surveillance de ce qui suit :

- l'approche générale du conseil en matière de gouvernance, y compris les normes, les pratiques, les politiques et les procédures;
- la relation que la Société entretient avec la Province dans le cadre de la convention de gouvernance, y compris la surveillance de la composition du conseil et des processus d'identification et de nomination des administrateurs au conseil, comme il est indiqué dans la convention de gouvernance;
- les programmes et les pratiques en matière d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs, le processus d'évaluation du rendement du conseil ainsi que la planification de la relève pour le poste de président du conseil et les postes de président des différents comités;
- les recommandations au conseil à l'égard des programmes de rémunération des administrateurs et de protection à l'intention des administrateurs, y compris les changements importants à apporter aux programmes d'assurance et d'indemnisation des administrateurs et des dirigeants;
- les questions d'ordre réglementaire et les initiatives en matière de politiques gouvernementales qui ont une incidence sur la Société ainsi que sur la relation entre la Société et les organismes de réglementation, dont la CEO;
- la stratégie et les activités commerciales de la Société;
- la relation entre le conseil et l'ombudsman indépendant de la Société.

Réalisations et faits saillants en 2025 :

- **Examen de ce qui suit :**
 - le processus de sélection des candidats aux postes d'administrateur;
 - les rapports sur les postes d'administrateurs qu'occupent nos administrateurs auprès d'autres sociétés ouvertes;
 - les rapports sur les risques inhérents au mandat du comité;
 - les mises à jour sur la gestion des risques d'entreprise;
 - les rapports trimestriels de l'ombudsman de la Société;
 - le rapport annuel de l'ombudsman de la Société;
 - les mises à jour trimestrielles sur les affaires réglementaires et les affaires générales de la Société;
 - le plan de travail du comité GAR pour 2025;
 - les frais engagés par les administrateurs en 2024;
 - les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société;
 - les lignes directrices relatives à la propriété d'actions par les membres de la haute direction et la politique anticouverture;
 - les mises à jour sur le recrutement, l'accueil et l'orientation des administrateurs;
 - la liste des formations suivies par les membres du conseil;
 - l'engagement des parties prenantes;
 - l'aperçu des rapports 2025 d'ISS et de Glass Lewis sur les services-conseils en matière de procurations.

- **Examen et approbation de ce qui suit :**
 - la carte de pointage de 2025 pour l’ombudsman de la Société;
 - le budget de l’ombudsman de la Société pour 2026;
 - le processus d’évaluation du conseil pour 2025;
 - les résultats de l’évaluation du conseil;
 - le plan de travail du comité GAR pour 2026;
 - la sélection des candidats aux postes d’administrateur pour 2025.
- **Examen de ce qui suit et recommandation au conseil de ce qui suit aux fins d’approbation :**
 - le rendement et la rémunération de l’ombudsman de la Société;
 - les fonctions et le mandat de l’ombudsman;
 - la date de la tenue de l’assemblée annuelle des actionnaires, la date de clôture des registres ainsi que la procédure de notification et d’accès;
 - la section portant sur la gouvernance de la circulaire de sollicitation de procurations de 2025;
 - le plan de travail du conseil pour 2026;
 - le plan d’action pour l’efficacité du conseil;
 - la révision de la rémunération des administrateurs;
 - la composition et la structure des comités;
 - la politique en matière de diversité au sein du conseil;
 - la grille de compétences;
 - le programme d’orientation et de formation continue à l’intention des administrateurs.

Comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation :**Membres du comité :**

Brian Vaasjo
(président)
David Hay
Mitch Panciuk
Mark Podlasly
Susan Wolburgh Jenah

Le comité s'est réuni à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions.

Composition du comité : Le comité PASE doit être composé d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous être indépendants.

Les fonctions et responsabilités du comité comprennent la surveillance de ce qui suit :

- les stratégies, les politiques et les programmes de la Société en matière d'environnement;
- le maintien de stratégies et de programmes efficaces en matière de sécurité publique et au travail, qui respectent l'objectif prioritaire de la Société, soit offrir le service public le plus sécuritaire qui soit;
- l'approche, le cadre de référence ainsi que les programmes et politiques de la Société en matière de partenariats, d'accords et d'autres relations importantes ainsi que d'engagement envers les collectivités des peuples autochtones;
- l'approche de la Société pour améliorer l'expérience client;
- les activités d'exploitation importantes ou stratégiques de la Société, y compris les projets et les programmes d'immobilisations importants et les investissements stratégiques ou à long terme.

Réalisations et faits saillants en 2025 :

- **Examen de ce qui suit :**
 - les rapports trimestriels sur les relations avec les collectivités autochtones, la santé et la sécurité du public et du travail, la fiabilité, les programmes de travaux de la Société, la productivité, la sécurité personnelle et matérielle;
 - les rapports trimestriels sur les activités et les projets importants;
 - le rapport trimestriel sur les questions d'audit interne;
 - les mises à jour sur l'état du portefeuille de projets d'immobilisations et sur les activités et le programme de travaux des projets de distribution;
 - les mises à jour sur la gestion des risques d'entreprise;
 - la gestion des risques et des activités environnementaux;
 - le plan de travail du comité PASE pour 2025;
 - les rapports sur les risques émergents inhérents aux activités de la Société;
 - les politiques PASE (politique en matière de santé et de sécurité, la politique relative à la sécurité publique, la politique relative aux relations avec les collectivités autochtones et la politique environnementale);
 - le rapport sur la tempête de verglas de 2025;
 - le plan de sécurité pour 2026 à 2030.
- **Examen et approbation de ce qui suit :**
 - le plan de travail du comité PASE pour 2026.
- **Examen de ce qui suit et recommandation au conseil de ce qui suit aux fins d'approbation :**
 - les analyses de la rentabilité du programme de travaux;
 - la déclaration sur l'esclavage moderne;
 - le plan d'investissement de 2026 à 2032.

3

Rémunération de la haute direction

Table des matières

Rubrique	Se reporter à la page
I Lettre aux actionnaires	64
II Analyse de la rémunération	68
A. Philosophie et pratiques de rémunération	68
i. Principes directeurs concernant la rémunération	68
ii. Pratiques de rémunération de 2025 en un coup d'œil	68
B. Gouvernance liée à la rémunération	69
i. Comité des ressources humaines	69
ii. Conseillers en rémunération	69
iii. Processus de gestion des risques	70
iv. Pratiques de rémunération visant à atténuer les risques	71
v. Questions environnementales, sociales et de gouvernance	73
C. Processus de prise de décisions en matière de rémunération de la haute direction	73
D. Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction visés	75
i. Critères de sélection des sociétés qui composent le groupe de comparaison aux fins de la rémunération	75
ii. Groupe de comparaison aux fins de la rémunération	75
E. Éléments de la rémunération et décisions	77
i. Éléments de la rémunération de 2025 et décisions relatives à la rémunération en 2025	77
ii. Composition de la rémunération cible	78
iii. Décisions en matière de rémunération en 2025	79
F. Information sur la rémunération	93
i. Rendement des actions	93
ii. Rémunération des membres de la haute direction visés et harmonisation avec la valeur pour les actionnaires	94
iii. Tableau sommaire de la rémunération	95
iv. Effet dilutif global des mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres	98
v. Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle	99
G. Appendices	101
i. Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres	101
ii. Régime incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres	102
iii. Régimes d'octroi d'actions à l'intention de certains membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et de la Society of United Professionals	106

I – Lettre aux actionnaires

Chers actionnaires,

Au nom du comité des ressources humaines de Hydro One (le *comité des ressources humaines* ou le *comité RH*) et du conseil d'administration (le *conseil*), je suis heureuse de vous présenter notre rapport sur la rémunération de la haute direction.

Le programme de rémunération de la haute direction de Hydro One a été conçu pour soutenir notre vision et notre stratégie d'entreprise. La rémunération de nos membres de la haute direction repose sur une combinaison de rémunération fixe et variable, établie en fonction des meilleures pratiques du marché. En 2023, nous avons apporté plusieurs mises à jour afin de mieux harmoniser le programme de rémunération de la haute direction avec notre stratégie et notre philosophie en matière de rémunération, notamment la réintroduction de la rémunération en titres de capitaux propres, un groupe de comparaison remanié aux fins de la rémunération et un accent mis sur la rémunération conditionnelle pour nos membres de la haute direction. Nous continuerons à examiner régulièrement nos programmes et nous apporterons des modifications lorsque ce sera nécessaire pour préserver l'harmonisation avec notre stratégie d'entreprise afin de répondre aux attentes de chacune de nos parties prenantes. De plus amples renseignements sur ces mises à jour sont fournis à la rubrique « Analyse de la rémunération » ci-après.

Au nom du conseil, et suivant nos principes directeurs en matière de rémunération, le comité RH supervise et évalue notre programme de rémunération, y compris les paiements à l'équipe de haute direction, tout en continuant d'améliorer nos pratiques et nos normes en matière de rémunération. Nous nous efforçons d'harmoniser la rémunération avec les intérêts des actionnaires, tout en tenant compte de la dynamique unique de nos parties prenantes.

Notre approche en matière de rémunération de la haute direction

La demande en électricité à long terme de l'Ontario est en hausse, tout comme les investissements nécessaires pour renforcer le réseau électrique. En 2025, le projet de loi 40 intitulé *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en garantissant l'accès à l'énergie abordable pour les générations futures* (la *Loi*) est entré en vigueur, redéfinissant les activités et les perspectives de croissance à long terme de Hydro One. La *Loi* entraînera une expansion considérable des lignes de transport d'électricité et de la construction de postes électriques, et exigera une collaboration étroite avec nos partenaires du secteur et le gouvernement concernant les décisions futures en matière d'approvisionnement concurrentiel. Cette évolution des conditions du marché renforce notre objectif d'attirer et de fidéliser des talents possédant les compétences nécessaires pour mener à bien ce projet d'expansion du réseau d'une ampleur sans précédent.

Notre programme de rémunération s'inscrit dans une perspective à long terme afin de soutenir ces priorités stratégiques, de stimuler la croissance et de créer de la valeur pour nos clients et nos actionnaires. Le comité RH est d'avis que ce programme concilie efficacement les intérêts des parties prenantes tout en respectant notre engagement à fournir une énergie sûre et fiable. Nous veillons à verser une rémunération équitable à nos membres de la haute direction qui tient compte de la taille, de l'envergure, de l'incidence et de la complexité de notre entreprise. La rémunération des membres de la haute est majoritairement conditionnelle et liée au rendement, ce qui permet d'harmoniser les récompenses avec les résultats à court et à long termes essentiels à notre succès continu. Notre cadre de gouvernance en matière de rémunération prévoit également une évaluation complète et indépendante des risques liés à notre programme de rémunération tous les deux ans. Le dernier examen réalisé par WTW n'a pas mis en évidence de risques importants liés aux politiques et pratiques de rémunération de Hydro One susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Les résultats figurent à la page 67 de ce rapport.

En outre, il est important de souligner que la rémunération versée au président et chef de la direction et aux membres de l'équipe de haute direction (l'équipe de haute direction) est entièrement financée au moyen des bénéfices de la Société et n'est pas récupérée au moyen des tarifs ni payée par les clients.

Le comité RH continue de suivre les tendances du marché pour s'assurer que l'entreprise répond aux besoins de toutes les parties prenantes en suivant des démarches prudentes et pragmatiques en matière de rémunération et de gouvernance.

Membres de la haute direction visés et changement au poste de président et chef de la direction en 2026

Les membres de la haute direction visés pour 2025 sont les suivants :

Nom	Titre
David Lebeter	Président et chef de la direction (le <i>président et chef de la direction</i>)
Harry Taylor	Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires
Megan Telford	Chef de l'exploitation
Renée McKenzie	Vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques
Teri French	Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client

Outre ses fonctions de chef des finances et des affaires réglementaires, M. Taylor a été président et chef de la direction par intérim pendant le congé personnel de M. Lebeter, garantissant ainsi la continuité de la direction.

Le 26 février 2026, nous avons annoncé que David Lebeter quittera son poste de président et chef de la direction le 9 juin 2026 et qu'il continuera d'agir à titre de conseiller spécial de la Société jusqu'au 10 octobre 2026. Le conseil a également annoncé la nomination de Megan Telford à titre de présidente et chef de la direction, avec prise d'effet le 9 juin 2026.

La nomination de M^{me} Telford est le fruit d'un processus de planification de la relève exhaustif et mûrement réfléchi, mené par le conseil avec le concours d'un conseiller externe spécialisé.

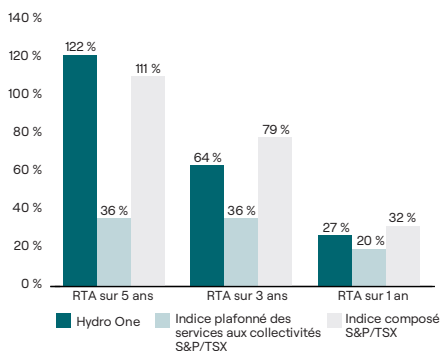
Rémunération du président et chef de la direction

La rémunération de M. Lebeter est fixée en tenant compte du marché concurrentiel dans lequel nous évoluons pour attirer des talents et du groupe de comparaison aux fins de la rémunération. Conformément à notre philosophie en matière de rémunération, une part importante de la rémunération est conditionnelle aux résultats et liée au rendement. En 2025, la rémunération cible de notre président et chef de la direction a fait en sorte que 80 % de la rémunération directe totale lui a été versée sous forme de rémunération liée au rendement, comparativement à 78 % en 2024 et à 75 % en 2023.

Rendement en 2025

Nos employés ont continué d'obtenir de bons résultats en 2025, notamment sur le plan financier et en matière de sécurité, de fiabilité et de productivité. Nous n'avons pas modifié la structure de notre carte de pointage en 2025. Les mesures de rendement de la Société dans nos régimes incitatifs à court et à long termes sont directement harmonisées avec notre stratégie, et nous continuons à mettre en pratique notre valeur fondamentale qui consiste à viser la sécurité d'abord dans tout ce que nous faisons.

Comme le montre le graphique à droite, au cours des cinq dernières années, nous avons affiché un rendement d'environ 122 % comparativement à 36 % pour l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX et à 111 % pour l'indice composé S&P/TSX, qui est un indice plus général. Ce rendement est attribuable à la mise en œuvre réussie de notre stratégie équilibrée, qui vise à procurer de la valeur à l'ensemble de nos parties prenantes.



Tout au long de 2025, Hydro One a mis sur plusieurs priorités stratégiques clés :

Sécurité – Nos résultats en matière de sécurité ont été excellents en 2025, avec zéro blessure grave et accident mortel dû à l'énergie élevée par tranche de 200 000 heures. C'est la première fois en deux ans que nous atteignons un tel résultat. La sécurité est notre valeur fondamentale première et nous nous efforçons de l'améliorer sans cesse afin d'atteindre les meilleurs résultats possibles dans ce domaine.

Productivité et bénéfice net – Hydro One a maintenu sa productivité et ses résultats financiers solides en dépassant les cibles pour ces deux mesures. Les économies découlant de gains de productivité en 2025 se sont établies à 254 millions de dollars et le bénéfice net attribuable aux actionnaires s'est établi à 1 339 millions de dollars. Au cours des trois dernières années, notre résultat par action moyen s'est élevé à 1,99 \$.

Croissance du programme de travaux d'immobilisations – Hydro One travaille sans relâche à déployer de manière efficace son programme de travaux d'immobilisations, à agrandir ses nouvelles installations et à réinvestir dans ses infrastructures existantes. Hydro One est parvenue à afficher des investissements en capital de 3,4 milliards de dollars ainsi que des ajouts mis en service d'une valeur de 2,9 milliards de dollars en 2025.

Questions environnementales, sociales et de gouvernance – Hydro One poursuit la mise en œuvre d'initiatives clés en matière de durabilité dans toute l'organisation. Nous continuons d'investir au Canada et avons dépensé 2,78 milliards de dollars pour appuyer les entreprises canadiennes. Nous avons porté à 71 % la part de nos dépenses d'impartition de l'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. La proportion de femmes parmi nos membres de la direction a augmenté pour atteindre 46 %. En 2025, nous avons émis des obligations vertes totalisant 2,7 milliards de dollars aux termes du cadre de financement durable.

Partenariats – Nous continuons de saisir des occasions de croissance stratégiques et, en 2025, nous avons remporté deux nouveaux contrats pour la construction de lignes de transport, les seules nouvelles lignes désignées par la province de l'Ontario cette année-là. Hydro One consacre également 91 % de ses dépenses d'investissement à des fournisseurs canadiens, notamment dans le cadre d'un accord conclu récemment avec Northern Transformers Corporation.

Gestion des talents – En 2025, Hydro One a figuré encore une fois au palmarès annuel des meilleurs employeurs du Canada selon le magazine Forbes et le portail Statista. Les talents constituent un facteur essentiel à la réalisation de nos priorités stratégiques, et nous continuons d'investir dans nos dirigeants afin de répondre aux besoins en constante évolution du secteur énergétique en Ontario. Nous avons également conclu deux nouvelles conventions collectives avec nos deux syndicats les plus importants, le Power Workers' Union (le *PWU*) et la Society of United Professionals.

Résultats aux fins du régime incitatif

Selon les résultats en matière de rendement indiqués sur la carte de pointage de l'entreprise de 2025, le conseil a approuvé un paiement annuel aux termes du RICT correspondant à 125,50 % de la cible. Une description complète des mesures et des résultats du rendement selon la carte de pointage de l'entreprise de 2025 est présentée à la rubrique portant sur les décisions relatives à la rémunération incitative à court terme aux pages 81 et suivantes.

Aucun rajustement n'a été apporté au RICT de 2025 par rapport aux mesures d'évaluation du rendement et aux cibles qui étaient établies au début de la période de référence.

Nouveautés en 2026

À mesure que Hydro One se développe, il est essentiel d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents pour mettre en œuvre notre stratégie et créer de la valeur pour nos actionnaires. Nous apportons des modifications à notre programme de rémunération de la haute direction en 2026 afin de rester compétitifs sur le marché et de renforcer la fidélisation du personnel. Ces modifications comprennent des mises à jour de notre carte de pointage pour le RICT, notamment en ce qui concerne la manière dont nous évaluons notre capacité à répondre aux attentes de nos clients et à augmenter le montant maximal aux termes du RICT. Aucune modification ne sera apportée à nos mesures du rendement aux termes du RILT en 2026; toutefois, nous raccourcissons la période de référence pour les droits à la valeur d'actions liées au rendement (les *DVALR*), qui passe de quatre à trois ans, et modifions la composition du RILT pour le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs afin d'y inclure des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions (les *DVAAR*). Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Nouveautés en 2026 » à la page 76.

Vote consultatif sur la rémunération

Conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de Hydro One, la Société tiendra un vote consultatif sur la démarche relative à la rémunération des membres de la haute direction (le vote *consultatif sur la rémunération*). Ce vote vise à obtenir le point de vue des actionnaires sur la rémunération de la haute direction à chaque assemblée annuelle. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés à la page 5.

Résultats du vote consultatif sur
la rémunération
Pour à 98,98 %

Le comité RH et le conseil demeurent résolus à avoir des discussions ouvertes et transparentes au sujet de notre régime de rémunération de la haute direction. Nous espérons que vous trouverez dans la présente analyse de la rémunération des renseignements clairs et pertinents vous permettant de comprendre et d'évaluer notre programme et nos pratiques de rémunération de la haute direction et d'exercer votre droit de vote sur la rémunération de façon éclairée à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et questions par courriel à l'attention de la secrétaire générale, à l'attention de la secrétaire générale, à l'adresse corporatesecretary@HydroOne.com.

Je vous prie d'agréer, chers actionnaires, mes plus sincères salutations.

Sincerely,



Stacey Mowbray

Chair of the Human Resources Committee



II – Analyse de la rémunération

La présente analyse de la rémunération fournit des renseignements au sujet de la démarche de la Société en matière de rémunération en 2025. Sauf si le contexte suggère une interprétation différente, dans la présente analyse de la rémunération, les termes *Société* et *Hydro One* désignent Hydro One Limited et ses filiales, et le terme *membres de la haute direction* désigne les employés de la Société qui occupent un poste de vice-président ou un poste d'un échelon supérieur, y compris les membres de la haute direction visés.

A. Philosophie et pratiques de rémunération

i. Principes directeurs concernant la rémunération

La présente rubrique présente un aperçu de la philosophie, des pratiques et des politiques en matière de rémunération des membres de la haute direction qui s'appliquaient au cours de l'exercice.

Philosophie en matière de rémunération de la haute direction en 2025

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One offre une possibilité de rémunération totale visant à attirer, à maintenir en poste, à motiver et à récompenser des membres de la haute direction qui possèdent le talent et les compétences nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie de Hydro One, harmoniser les intérêts des parties prenantes, développer ses activités et accroître la valeur pour les actionnaires. Le tableau ci-après présente les principes confirmés par le conseil et qui nous ont servi pour prendre des décisions éclairées en matière de rémunération :

Principe	Objectif
Axé sur le rendement	Verser une rémunération liée au rendement et faire concorder les objectifs de rendement avec la stratégie et les valeurs fondamentales sur des horizons à court et à long termes en vue de renforcer nos objectifs commerciaux stratégiques et une culture axée sur le rendement
Vision à long terme	Récompenser une croissance durable favorisant la création de valeur à long terme pour les actionnaires et les clients
Rémunération concurrentielle	Attirer et maintenir en poste des employés très performants au moyen d'une rémunération qui reflète le marché
Responsabilisation individuelle	Favoriser une culture d'engagement et de responsabilisation individuels, tout en encourageant le travail d'équipe
Approche équilibrée à l'égard des risques	Soutenir une prise de risques appropriée qui tient compte des objectifs de la Société à court et à long terme
Responsabilité partagée	Obliger les employés à partager les risques et les responsabilités liés à leurs besoins courants et futurs
Rémunération simple et intégrée	Offrir des programmes qui sont simples à comprendre et à gérer et qui transmettent la valeur intégrée des récompenses pécuniaires et non pécuniaires

ii. Pratiques de rémunération de 2025 en un coup d'œil

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des pratiques de rémunération des membres de la haute direction que nous avons mises en place pour stimuler le rendement et créer de la valeur pour les actionnaires.

✓ Ce que Hydro One fait

- ✓ Rémunération au rendement / rémunération conditionnelle (se reporter aux pages 65, 66, 79 et 81)
- ✓ Récompense de l'atteinte d'objectifs prédéfinis (se reporter aux pages 79 à 91)
- ✓ Acquisition des droits en fonction du rendement
- ✓ Possibilité de différer les paiements au titre du RICT en le transformant en régime de DDVA dans le but d'encourager la propriété d'actions
- ✓ Harmonisation de la rémunération avec les rendements obtenus par les actionnaires (se reporter à la page 65)
- ✓ Paiements plafonnés au titre de la rémunération incitative (se reporter aux pages 79 à 90)

- ✓ Conseils indépendants sur la rémunération (se reporter aux pages 69 et 70)
- ✓ Analyse comparative (se reporter aux pages 75 et 76)
- ✓ Exigences relatives à la propriété d'actions, y compris les exigences postérieures à l'emploi (se reporter aux pages 72 et 73)
- ✓ Déchéance et récupération (se reporter à la page 71)
- ✓ Ajustements de la rémunération incitative – Principes et pratiques établissant les conditions particulières dans lesquelles le conseil peut user de son jugement discrétionnaire (se reporter à la page 71)
- ✓ Limites fixes du nombre d'actions pouvant être émises aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (se reporter aux pages 102 et 106)

✗ Ce que Hydro One ne fait pas

- ✗ Interdiction de couverture (se reporter à la page 71)
- ✗ Aucun prêt consenti aux membres de la haute direction
- ✗ Aucun rechargement d'options ni aucun plafond imposé au régime d'options à réserve perpétuelle
- ✗ Aucune révision du prix des options d'achat d'actions
- ✗ Aucune disposition de changement de contrôle à simple élément déclencheur (se reporter aux pages 98 à 101)

B. Gouvernance liée à la rémunération

i. Comité des ressources humaines

Le comité RH est chargé d'approuver nos régimes de rémunération et de formuler des recommandations à ce sujet au conseil. Il doit notamment veiller à ce que notre programme de rémunération soit conforme à notre philosophie en matière de rémunération au rendement et aux objectifs stratégiques de la Société. Tous les membres de notre comité RH ont acquis de l'expérience pertinente dans les domaines des ressources humaines et de la rémunération pour avoir été membres de la haute direction (ou l'équivalent) d'une grande entreprise et/ou avoir déjà siégé au comité des ressources humaines d'une société cotée en bourse ou autrement, et avoir assisté à des séances de formation continue à l'intention des membres du conseil et de ses comités. Les membres du comité RH doivent s'acquitter d'une vaste gamme de responsabilités en matière de gestion de talents, qui sont énoncées dans le mandat général du comité RH. Voici certains domaines d'expérience et champs d'expertise liés à la rémunération globale :

- expérience dans le domaine des ressources humaines (expérience des programmes d'avantages sociaux, de retraite et de rémunération, plus particulièrement la rémunération de membres de la haute direction);
- expérience dans le domaine de la gestion des risques (connaissance et expérience des contrôles de risques internes, de l'évaluation des risques et de la communication des risques liés à la rémunération des membres de la haute direction);
- expérience comme haut dirigeant (expérience comme membre de la haute direction ou dirigeant d'une société ouverte ou d'une organisation de grande taille).

Veillez consulter les notices biographiques des membres de notre comité RH qui figurent aux pages 17 et suivantes et la description de leurs autres compétences et expérience qui sont décrites à la page 23. Pour obtenir un aperçu du mandat, des réalisations et des faits saillants du comité RH en 2025, veuillez vous reporter aux pages 58 et 59.

ii. Conseillers en rémunération

Le comité RH a recours aux services de consultants externes indépendants pour obtenir des conseils et des consultations sur les questions de rémunération des membres de la haute direction. Depuis octobre 2018, Mercer (Canada) limitée (*Mercer*) a agi à titre de consultant indépendant auprès du comité RH. Elle était chargée à ce titre de fournir des données et des conseils susceptibles d'aider le comité RH à remplir son mandat. Mercer fournit au comité des conseils indépendants en matière de rémunération concernant les questions à aborder lors des réunions du comité, les recommandations de la direction, les tendances en matière de rémunération et de gouvernance, ainsi que d'autres questions, selon les besoins. En outre, Mercer fournit au comité des analyses, des données comparatives et un

soutien pour l'élaboration des recommandations en matière de rémunération destinées au chef de la direction.

Mercer rencontre également le président du comité RH et assiste aux parties pertinentes des réunions du comité RH, à la demande de celui-ci, afin d'apporter un point de vue indépendant et de répondre à toute question. Le comité RH agit dans l'intérêt de Hydro One et de ses parties prenantes. Il prend ses décisions en toute indépendance et n'est pas lié par les observations, les conseils ou les recommandations formulés par les consultants externes.

Voici le total des honoraires (arrondis et taxes incluses) versés à Mercer pour des services liés à la rémunération des membres de la haute direction ou des services connexes qui ont été fournis au comité RH en 2025 et en 2024 :

Conseiller en rémunération	Honoraires pour services professionnels (en \$ CA)		
	Année	Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction ($\text{\$}$)	Autres honoraires ⁹ ($\text{\$}$)
Mercer (Canada) limitée	2025	71 028	60 415
	2024	72 631	s. o.

Note :

- En 2025, Mercer a présenté une analyse comparative de la rémunération portant sur certains secteurs du marché qui a pris la forme d'un sondage sur la rémunération personnalisé exigé par la Commission de l'énergie de l'Ontario (la CEO) aux fins de la présentation auprès de celle-ci de notre requête conjointe en révision de tarifs (de distribution et de transport). Cette analyse n'est pas reliée à la rémunération des membres de la haute direction. Même si le comité RH n'est pas tenu d'approuver les travaux liés à l'étude comparative de la CEO avant qu'ils soient exécutés, ce mandat est exécuté par un consultant de Mercer distinct de celui qui donne des conseils au comité RH. Le consultant indépendant n'a pas exigé d'autres honoraires que ceux concernant les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction ou les questions liées au mandat du comité RH en 2025 ou en 2024 pour des travaux demandés par le comité RH ou le conseil.

iii. Processus de gestion des risques

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One est structuré de manière à créer un équilibre approprié entre les risques et les récompenses conformément au profil de risque de la Société et à faire en sorte que les pratiques de rémunération n'encouragent pas la prise de risques excessifs par les membres de la haute direction. Les mesures d'atténuation des risques comprennent les pratiques de rémunération décrites ci-après. Le comité RH passe en revue chaque année les pratiques de rémunération de Hydro One et procède à un examen plus approfondi tous les deux ans dans le cadre du processus d'évaluation des risques par le comité RH.

Le dernier examen approfondi a été mené en 2025 par WTW, le conseiller en rémunération indépendant de la direction de la Société, et visait à assurer que ces pratiques cadrent avec les plans stratégiques, le profil de risque et les principes de gestion des risques de la Société. À l'issue de l'examen de 2025, WTW n'a repéré aucun risque important découlant des politiques et pratiques de rémunération de Hydro One susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société, et n'a relevé aucun élément dans notre philosophie ou nos politiques de rémunération susceptible d'encourager des comportements excessivement risqués.

iv. Pratiques de rémunération visant à atténuer les risques

Pratique	Description
Interdiction de couverture	<p>Il est interdit aux membres de la haute direction de participer à des opérations qui sont destinées à couvrir, à compenser ou à réduire ou atténuer de toute autre manière leur risque économique, y compris une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres de la Société accordés à titre de rémunération ou détenus, directement ou indirectement, par ces personnes, ou de par ailleurs compromettre l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires.</p> <p>Les opérations interdites comprennent les stratégies de couverture, les opérations visant la monétisation de titres de capitaux propres, les opérations comportant des ventes à découvert, des options de vente, des options d'achat, des contrats de change, des instruments dérivés et d'autres types d'instruments financiers (dont des contrats à terme variables prépayés, des swaps sur titres de capitaux propres, des tunnels et des fonds négociés en bourse), ainsi que le nantissement ou l'octroi de quelque autre sûreté que ce soit à l'égard des titres de capitaux propres de la Société à titre de garantie d'un prêt lorsque le recours est limité au titre donné en garantie.</p>
Interdiction d'opérations	<p>Il est interdit aux membres de la haute direction, aux administrateurs et à nos employés de réaliser des opérations sur les titres de Hydro One pendant la période d'interdiction des opérations et à tout autre moment où ils ont en leur possession de l'information importante encore inconnue du public.</p>
Déchéance et récupération	<p>Les membres de la haute direction peuvent être appelés à renoncer à leurs attributions incitatives en cours et à rembourser la rémunération incitative qui leur a déjà été versée en cas, notamment, de faute, d'inexactitude importante dans les résultats financiers de Hydro One, d'erreur dans une mesure financière ou une mesure d'exploitation utilisée pour établir le montant de la rémunération incitative, ou si les lois, les règles des bourses ou d'autres exigences réglementaires applicables les y obligent. Cette mesure s'applique aux primes en espèces, aux options, aux DVVALR, aux DVVAAR, à d'autres mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres ainsi qu'aux attributions liées au rendement aux termes du RILT avec règlement en espèces qui leur ont été octroyés, que les droits qui y sont rattachés soient acquis ou non, y compris ceux qui ont déjà été payés ou réglés.</p> <p>La politique de récupération de Hydro One (la <i>politique de récupération</i>) répond aux exigences de la loi des États-Unis intitulée <i>Securities Exchange Act of 1934</i> (la <i>Loi de 1934</i>) et aux exigences d'inscription de la bourse de New York. Advenant un retraitement comptable et sauf dans certaines circonstances très limitées, Hydro One sera tenue de récupérer certains types de rémunération incitative versée à certaines catégories de membres de la haute direction à compter du 2 octobre 2023, dans la mesure où cette rémunération incitative a été versée en fonction des résultats financiers de l'un des trois derniers exercices clos de Hydro One qui a précédé le retraitement.</p> <p>La politique de récupération continue de s'appliquer dans tous les autres cas et s'applique également à un ensemble plus vaste d'employés de Hydro One et de ses filiales. De plus, la politique de récupération élargie i) permet au conseil d'exercer son pouvoir discrétionnaire afin de déterminer si la rémunération incitative doit ou non être récupérée; ii) s'applique à différents types de rémunération et à des circonstances variées; et iii) permet uniquement de récupérer des montants après impôts. Dans l'éventualité où la politique de récupération en vigueur et la politique de récupération antérieure s'appliqueraient, les montants récupérés aux termes de l'une ou l'autre des politiques seront déduits des montants à récupérer aux termes de l'autre politique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucune double récupération.</p>
Ajustements de la rémunération incitative – Principes et pratiques	<p>Hydro One établit des cibles qui sont exigeantes mais équitables, et établit sa stratégie et son plan d'affaires sans pour autant encourager une prise de risques excessifs. Il pourrait cependant y avoir des circonstances exceptionnelles qui échappent au contrôle de la direction.</p> <p>Le comité RH a établi des principes et des pratiques concernant les ajustements de la rémunération incitative. Ces principes et ces pratiques ont pour but de préciser les circonstances et la procédure à suivre pour tenir compte de circonstances exceptionnelles.</p> <p>Aucun ajustement de la sorte n'a été fait en 2025.</p>

Pratique	Description								
Lignes directrices relatives à la propriété d'actions	<p>Nous exigeons que nos membres de la haute direction détiennent des actions de Hydro One afin qu'ils aient un intérêt personnel dans notre réussite future et d'harmoniser leurs intérêts avec ceux des actionnaires de Hydro One. Nos lignes directrices relatives à la propriété d'actions sont établies en tenant compte de l'échelon ou du poste de l'employé. Nos membres de la direction peuvent, aux fins du respect des lignes directrices relatives à la propriété d'actions qui leur sont applicables, avoir la propriété directe ou véritable d'actions ordinaires de la Société (aux termes du régime d'actionariat à l'intention des membres de la direction, sous forme d'avoirs personnels et en actions dont les droits sont acquis), de DDVA de la direction, de DVAAR et de DVALR comptabilisés à 50 % de leur valeur.</p> <p>Les membres de la direction ont jusqu'au cinquième anniversaire de leur date d'entrée en fonction, de la date de leur promotion à un poste dont l'exigence relative à la propriété d'actions est plus élevée ou de la date à laquelle ils sont devenus assujettis aux lignes directrices, selon la date la plus tardive, pour respecter l'exigence relative à la propriété d'actions qui leur est applicable. Si un membre de la haute direction n'a pas respecté les exigences qui lui sont applicables avant l'expiration du délai pour s'y conformer, il devra accepter de recevoir son attribution aux termes du RICT sous forme de DDVA de la direction, en tout ou en partie, et/ou il sera tenu d'affecter au moins 25 % du bénéfice net après impôt qu'il aura réalisé au moment du règlement des attributions aux termes du RILT à l'achat d'actions ordinaires de la Société.</p> <p>Chaque année, le comité RH vérifie la conformité de nos membres de la haute direction à nos lignes directrices relatives à la propriété d'actions.</p> <p>Les exigences relatives à la propriété d'actions établies en fonction d'un multiple du salaire de base annualisé sont indiquées ci-après :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Président et chef de la direction</td> <td>5 fois</td> </tr> <tr> <td>Vice-présidents directeurs ou leurs équivalents</td> <td>3 fois</td> </tr> <tr> <td>Premiers vice-présidents ou leurs équivalents</td> <td>2 fois</td> </tr> <tr> <td>Vice-présidents ou leurs équivalents</td> <td>1 fois</td> </tr> </tbody> </table>	Président et chef de la direction	5 fois	Vice-présidents directeurs ou leurs équivalents	3 fois	Premiers vice-présidents ou leurs équivalents	2 fois	Vice-présidents ou leurs équivalents	1 fois
Président et chef de la direction	5 fois								
Vice-présidents directeurs ou leurs équivalents	3 fois								
Premiers vice-présidents ou leurs équivalents	2 fois								
Vice-présidents ou leurs équivalents	1 fois								
Engagement en matière de propriété d'actions après le départ à la retraite	<p>Nos membres de la haute direction doivent généralement maintenir le niveau de propriété qu'ils affichent à la date de leur départ à la retraite durant 24 mois (dans le cas du président et chef de la direction) ou 12 mois (dans le cas des autres membres de la haute direction).</p>								

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sur la conformité de chaque membre de la haute direction visé aux exigences relatives à la propriété d'actions en fonction de leur salaire de base respectif en vigueur au 31 décembre 2025. Tous les membres de la haute direction visés en poste ont déjà satisfait ou sont en voie de satisfaire à ces exigences.

Membre de la haute direction visé	Exigences relatives à la propriété d'actions		Valeur des avoirs (\$)				Conformité aux lignes directrices relatives à la propriété d'actions		
	Multiple du salaire	Valeur (\$)	Actions ordinaires ¹	DVAAR ²	50 % des DVALR ²	DDVA ⁽²⁾	Valeur totale des avoirs (\$)	Niveau de propriété exprimé en un multiple du salaire	Date limite pour se conformer
David Lebeter	5,0x	3 800 000	380 999	0	3 535 160	789 884	4 706 043	6,2x	Atteint
Harry Taylor	3,0x	1 474 875	46 949	0	939 975	0	986 924	2,0x	10 juin 2029
Megan Telford	3,0x	1 505 925	270 535	0	1 493 471	61 568	1 825 573	3,6x	Atteint
Renée McKenzie	3,0x	1 319 625	40 123	0	736 597	0	776 720	1,8x	25 mars 2029
Teri French	3,0x	1 123 500	122 931	0	801 150	270 838	1 194 918	3,2x	Atteint

Notes :

- Conformément aux lignes directrices relatives à la propriété d'actions, la valeur des avoirs des membres de la haute direction correspond à la plus élevée des valeurs suivantes : 1) le prix d'acquisition/d'octroi par action des actions ordinaires à la date d'octroi ou d'achat, ou 2) le cours de l'action au 31 décembre 2025.
- Les DDVA ne comprennent pas les DDVA de la direction octroyés en 2026 aux termes du RICT de 2025.

v. Questions environnementales, sociales et de gouvernance

Chez Hydro One, nous nous sommes engagés à exercer nos activités de transport et de distribution d'électricité de façon sécuritaire et responsable sur le plan environnemental et social afin de répondre aux besoins de nos clients partout en Ontario. Nous comprenons que pour assurer notre rendement et notre viabilité à long terme, nous devons intégrer la durabilité dans tous les aspects de nos activités. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés aux pages 41 et suivantes.

Compte tenu de l'importance de la durabilité pour Hydro One, nous avons intégré des mesures ESG directement dans nos régimes incitatifs à court et à long termes. Il s'agit notamment d'un indice de durabilité dans notre RICT et d'un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (les GES) dans notre RILT. De plus amples renseignements à ce sujet sont présentés aux pages 81 et 89. En outre, des mesures ESG précises ont été intégrées aux objectifs individuels des membres de la haute direction visés pour tenir compte de l'étendue de leurs responsabilités.

En 2026, Hydro One fait évoluer sa stratégie en matière de durabilité en se concentrant sur ce qui compte le plus et qui crée le plus de valeur pour notre entreprise, nos parties prenantes, nos clients, les collectivités autochtones et nos partenaires locaux. Dans le cadre de cette redéfinition de notre stratégie, nous continuerons de mettre en œuvre les priorités en matière de durabilité qui en font partie intégrante.

C. Processus de prise de décisions en matière de rémunération de la haute direction

Le processus décisionnel en matière de rémunération de Hydro One nécessite la participation de la direction, du comité RH, de conseillers indépendants en rémunération et, pour ce qui est de l'approbation définitive, du conseil. Le texte qui suit présente un aperçu général du processus que la Société a suivi pour établir la rémunération.

Afin de promouvoir une prise de décisions solides en matière de rémunération et une analyse serrée des recommandations et de s'assurer que nous tenons compte de nos différentes parties prenantes, les recommandations de la direction sont présentées à une première réunion du comité RH, puis examinées et recommandées au conseil pour approbation à une réunion ultérieure. En tenant les discussions et les approbations à des réunions distinctes, nous estimons être en mesure d'élaborer des solutions réfléchies qui tiennent compte des incidences de nos décisions sur l'ensemble de nos parties prenantes. Au besoin, le comité RH ou le conseil peut demander une analyse supplémentaire.

L'équipe de direction de Hydro One, le comité RH, le conseil et nos conseillers en rémunération jouent tous un rôle essentiel dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction de la Société, ainsi que dans la gestion des risques liés à la rémunération.

Au cours des dernières années, le comité RH a formulé des recommandations au conseil à l'égard de notre régime de rémunération afin de favoriser notre culture de rémunération liée au rendement et d'augmenter la part de la rémunération conditionnelle, ce qui fait en sorte que les mesures incitatives à l'intention de nos membres de la haute direction favorisent davantage la réussite à long terme de la Société. Le comité RH continuera à apporter des ajustements au programme au fil du temps afin qu'il demeure conforme à la stratégie et aux objectifs à long terme de la Société.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-dessous résume le processus de prise de décisions de la Société en matière de rémunération.

	Direction	Comité des ressources humaines	Conseillers en rémunération indépendants	Conseil
Structure et principes du programme de rémunération	Élabore et recommande le programme et les principes de rémunération au comité RH	Examine et, au besoin, révisé le programme et les principes de rémunération, et en recommande l'approbation par le conseil	Fournissent au comité RH des recommandations fondées sur les pratiques exemplaires	Approuve le programme et les principes de rémunération, y compris les changements importants
Choix des mesures de rendement et des cibles annuelles	Établit des objectifs annuels pour la Société qui sont alignés sur sa stratégie, ainsi que des mesures de rendement pour les régimes incitatifs, y compris leur pondération et leurs cibles	Examine et, au besoin, révisé les mesures et les cibles de rendement pour les régimes incitatifs, et en recommande l'approbation par le conseil	Fournissent au comité RH leurs avis en fonction des pratiques du marché	Approuve les mesures et les cibles de rendement
Cibles établies pour la rémunération des membres de la haute direction	Établit et recommande au comité RH une rémunération cible et une rémunération variable pour les membres de la haute direction	Recommande la rémunération cible du président et chef de la direction au conseil pour approbation Examine le rendement des membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement du président et chef de la direction	Aident le comité RH à examiner la rémunération cible	Approuve la rémunération cible du président et chef de la direction
Évaluation du rendement de la Société	Recommande au comité RH les résultats liés au rendement de l'entreprise appuyés par un audit indépendant	Examine et, au besoin, ajuste les résultats liés au rendement de l'entreprise et en recommande l'approbation par le conseil	Soutiennent le comité RH dans son examen des résultats liés au rendement de l'entreprise et ciblent des points à l'égard desquels des ajustements sont nécessaires	Approuve les résultats liés au rendement
Évaluation du rendement individuel	Le président et chef de la direction évalue le rendement des employés qui relèvent directement de lui et fait des recommandations au comité RH au sujet de leur rémunération	Évalue le rendement du président et chef de la direction et fait des recommandations à ce sujet au conseil Examine et approuve le rendement des membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement du président et chef de la direction		Approuve les résultats liés au rendement du président et chef de la direction
Rémunération sous forme d'attributions	Le président et chef de la direction fait des recommandations relativement à la rémunération des membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement de lui	Recommande la rémunération du président et chef de la direction au conseil pour approbation Examine, fixe et approuve la rémunération des membres de l'équipe de haute direction qui relèvent directement du président et chef de la direction	Fournissent des analyses appuyant la prise de décisions sur la rémunération, s'il y a lieu	Approuve la rémunération du président et chef de la direction

D. Analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction visés

i. Critères de sélection des sociétés qui composent le groupe de comparaison aux fins de la rémunération

Dans le cadre de l'examen du programme de rémunération des membres de la haute direction de Hydro One et de son harmonisation avec la philosophie de rémunération de la Société, le comité RH a notamment tenu compte des facteurs suivants afin de s'assurer que le groupe de comparaison aux fins de la rémunération a été établi en tenant compte de la taille, de l'envergure et de la complexité des activités de la Société et du marché concurrentiel dans lequel nous évoluons pour attirer des talents au sein de notre haute direction :

- les principales activités de Hydro One à titre de plus important fournisseur de services de transport et de distribution d'électricité en Ontario;
- la dynamique unique de la structure de propriété complexe de Hydro One, dont la reconnaissance de la complexité inhérente à son statut de société ouverte dans laquelle la Province d'Ontario détient un investissement important;
- les considérations particulières inhérentes aux entreprises très réglementées qui ont de grandes répercussions sur le plan social;
- le nombre limité de fournisseurs de services de transport et de distribution d'électricité comparables au Canada.

Le comité RH a conclu qu'aucun changement n'était requis et n'a donc pas apporté de modification à celui-ci pour 2025. Le groupe est composé d'un total de 16 organisations situées en Amérique du Nord, dont des sociétés cotées en bourse des secteurs de l'énergie et des services publics et de grandes entreprises de services publics qui appartiennent à des gouvernements.

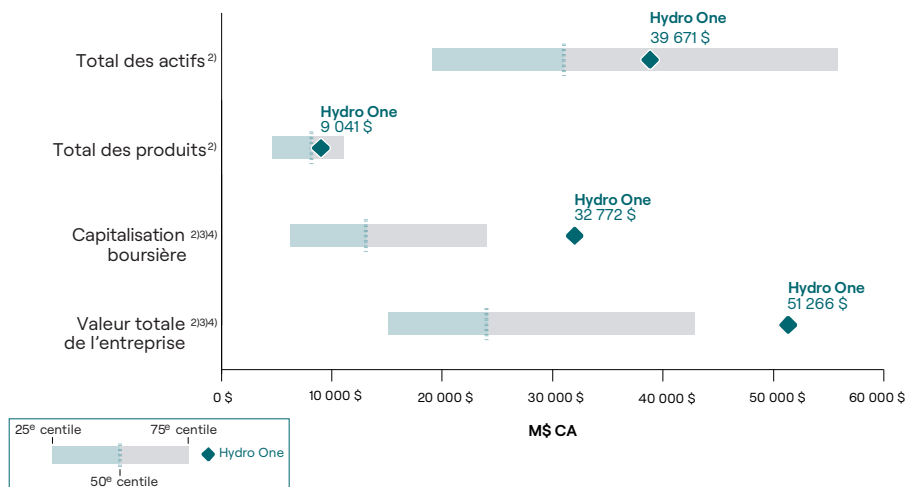
Ce groupe de comparaison sert de base à la structure de rémunération directe totale et au barème des membres de la haute direction visés de Hydro One. Hydro One cherche à offrir une rémunération concurrentielle par rapport à celle offerte par les sociétés qui composent le groupe de comparaison avec le temps, mais elle ne cible aucun rang centile (comme la médiane) du groupe de comparaison. Conformément aux pratiques des entreprises comparables et à la philosophie en matière de rémunération de Hydro One, la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés cadre avec des mesures de rendement claires et les attentes des parties prenantes tant à court terme qu'à long terme.

Pour plus de détails sur la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés en 2025, se reporter à la rubrique « Composition de la rémunération cible » à la page 78.

ii. Groupe de comparaison aux fins de la rémunération

Entreprises comparables cotées en bourse	Entreprises comparables du secteur public
Algonquin Power & Utilities Corp.	British Columbia Hydro and Power Authority
AltaGas Ltd.	Hydro-Québec
Ameren Corporation	Oglethorpe Power
ATCO Ltd.	Ontario Power Generation Inc.
Emera Incorporated	Santee Cooper
Evergny, Inc.	
Fortis Inc.	
Gibson Energy Inc.	
Keyera Corp.	
Pembina Pipeline Corporation	
TransAlta Corporation	

Analyse du groupe de comparaison¹⁾



Notes :

- Les renseignements présentés dans ce diagramme ont été colligés par Hydro One au moyen de données obtenues auprès de S&P Capital IQ et de documents publics.
- Le total des actifs et le total des produits sont calculés à l'aide des données pour la période de 12 mois la plus récente close le 31 décembre 2025 et la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise sont calculées au 31 décembre 2025.
- La capitalisation boursière de Hydro One se chiffrait à quelque 32,8 milliards de dollars et la valeur totale de son entreprise, à quelque 51,3 milliards de dollars au 31 décembre 2025.
- La capitalisation boursière correspond au produit de la multiplication du nombre d'actions ordinaires en circulation par le cours de clôture et la valeur totale de l'entreprise correspond à la somme de la capitalisation boursière et de la dette nette. Les organisations du secteur public sont exclues de ces statistiques, car il est impossible d'en calculer la capitalisation boursière et la valeur totale de l'entreprise.

Nouveautés en 2026

Notre programme de rémunération de la haute direction a été conçu pour harmoniser la rémunération avec le rendement et soutenir la stratégie de croissance à long terme de Hydro One. La majeure partie de la rémunération de la haute direction continue d'être versée sous forme de régimes incitatifs de rémunération conditionnelle et liée au rendement plutôt que sous forme de paiements garantis, ce qui assure une forte harmonisation avec les résultats de l'entreprise à court et à long termes. Le comité RH, avec le soutien du conseil, a approuvé les modifications suivantes :

- **Carte de pointage de l'entreprise** : Nous modifions la manière dont nous évaluons notre capacité à répondre aux attentes de nos clients en remplaçant l'« impression générale favorable » par les « résultats globaux au titre de la satisfaction des clients » et l'« impression générale de la marque », car ces indicateurs reflètent mieux l'ensemble du segment de la clientèle. Nous modifions la pondération au sein de la mesure liée à la clientèle afin d'accorder plus d'importance à la fiabilité, une mesure opérationnelle qui a une incidence déterminante sur l'expérience de nos clients. Nous améliorons également notre mesure de productivité afin d'y inclure les initiatives d'économies liées à la transformation de l'entreprise, dans le but de promouvoir une culture axée sur la productivité, l'efficacité et la transformation au sein de Hydro One.
- **Plafond du RICT** : Nous augmentons le plafond du RICT pour le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs, le faisant passer de 110 % à 125 % de la cible, afin de refléter notre position concurrentielle sur le marché et l'équité interne, et de renforcer l'alignement entre la rémunération et le rendement. Le paiement maximal pour tous les autres employés demeure à 150 %.
- **Période d'acquisition des droits aux termes du RILT** : Nous réduisons la période d'acquisition des DVALR, qui passe de quatre à trois ans, afin de l'harmoniser avec les meilleures pratiques du marché et de renforcer notre capacité à attirer des talents de haut calibre.

- **Composition de l'attribution au titre du RILT** : En ce qui concerne le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs, nous modifions la composition de l'attribution annuelle au titre du RILT, qui passe de 100 % de DVALR à 75 % de DVALR et 25 % de DVAAR. Ce rajustement introduit un volet de fidélisation tout en conservant une forte orientation vers le rendement et en s'harmonisant avec le marché.
- **Calcul du cours** : Nous utilisons le cours moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours pour déterminer le nombre de DVALR, de DVAAR et de DDVA destinés à la direction attribués pour les harmoniser avec les pratiques du marché et atténuer la volatilité du cours dans l'évaluation des attributions.

E. Éléments de la rémunération et décisions

i. Éléments de la rémunération de 2025 et décisions relatives à la rémunération en 2025

La structure de rémunération de Hydro One comprend un salaire de base, une rémunération incitative à court terme, une rémunération incitative à long terme, un régime d'actionariat pour les employés et des prestations de retraite et des avantages sociaux.

Le tableau ci-dessous décrit les éléments de la rémunération des membres de la haute direction visés et les objectifs de chacun.

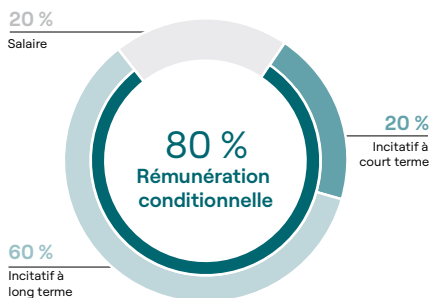
	Élément	Forme	Objectifs
Fixe	Salaire de base	En espèces	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer et maintenir en poste des membres de la haute direction très compétents et expérimentés • Procurer un revenu prévisible et stable
	Prestations de retraite	Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD) Régime de retraite complémentaire des membres de la haute direction (RRCD complémentaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des mécanismes de retraite viables et concurrentiels permettant d'attirer et de maintenir en poste des talents
	Avantages sociaux	Prestations collectives d'assurance maladie, vie et invalidité et allocation de bien-être des membres de la direction	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les employés à faire face à certains aléas de la vie et promouvoir la santé et le bien-être au moyen d'une rémunération indirecte et d'une composante en espèces
Variable	Rémunération incitative à court terme	En espèces – Les membres de la direction peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de cette rémunération sous forme de DDVA de la direction	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et récompenser l'atteinte des objectifs annuels de rendement de l'entreprise • Harmoniser le rendement et les récompenses individuels avec les objectifs de l'entreprise

Élément	Forme	Objectifs
Rémunération incitative à long terme	Rémunération entièrement liée au rendement avec règlement en titres de capitaux propres	<ul style="list-style-type: none"> Motiver les membres de la haute direction et faire concorder leurs intérêts avec la stratégie à long terme et les intérêts des actionnaires Encourager le rendement à long terme soutenu Équilibrer l'attention accordée aux résultats à court terme et à long terme
Régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction (le régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction)	Actions achetées sur le marché jusqu'à concurrence de 6 % du salaire de base, avec une cotisation de l'employeur de 50 % pouvant atteindre au plus 25 000 \$ par année	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la propriété d'actions et faire concorder plus étroitement les intérêts des employés avec ceux des actionnaires

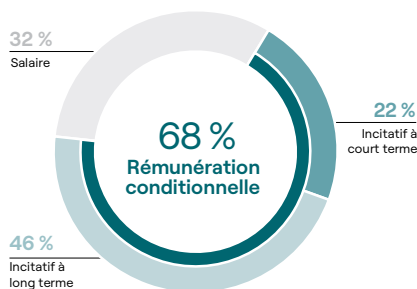
ii. Composition de la rémunération cible

La composition de la rémunération cible est conforme au cadre de rémunération des membres de la haute direction et reflète la philosophie de Hydro One en matière de rémunération en mettant l'accent sur la rémunération au rendement et la rémunération conditionnelle. De 2024 à 2025, la composante de la rémunération au rendement est passée de 78 % à 80 % de la rémunération cible du président et chef de la direction, et de 67 % à 68 % de la rémunération cible des autres membres de la haute direction visés. Les diagrammes ci-dessous présentent la composition de la rémunération cible du président et chef de la direction ainsi que la moyenne pour les autres membres de la haute direction visés.

Composition de la rémunération cible du président et chef de la direction



Composition de la rémunération cible moyenne des autres membres de la haute direction visés



iii. Décisions en matière de rémunération en 2025

a. Salaire de base

Le salaire de base est l'élément garanti de la rémunération. Il est établi en fonction du poste, du rendement individuel, de l'expérience opérationnelle et de la concordance avec le marché et il est réexaminé chaque année. Cet élément vise à permettre à Hydro One d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des employés compétents, dont des membres de la haute direction.

Décisions relatives au salaire de base en 2025

Conformément à notre pratique habituelle, les changements apportés aux salaires de base en 2025 ont été approuvés par le conseil et le comité RH. Les changements au salaire de base indiqués dans le tableau ci-dessous ont été établis en tenant compte des responsabilités accrues inhérentes à la gestion de certains portefeuilles, de la composition de la rémunération cible et de la concurrence sur le marché, et la majorité des changements apportés à la rémunération l'ont été par le biais de régimes incitatifs de rémunération conditionnelle et liés au rendement.

Membre de la haute direction visé	Salaire de base en 2024 (\$) ^(a)	Salaire de base en 2025 (\$) ^(b)	Variation en pourcentage
David Lebeter	700 000	760 000	8,6
Harry Taylor	475 000	491 625	3,5
Megan Telford	485 000	501 975	3,5
Renée McKenzie	425 000	439 875	3,5
Teri French	350 000	374 500	7,0

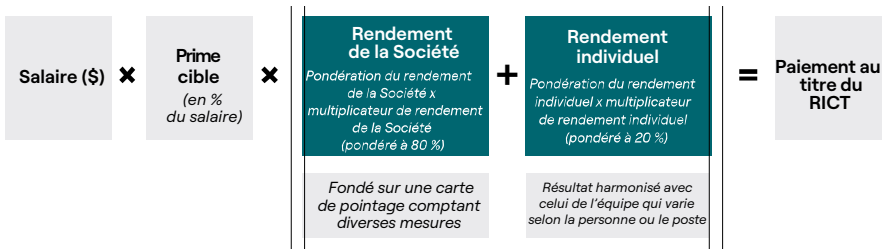
Il est important de souligner que la rémunération versée au président et chef de la direction et aux membres de l'équipe de haute direction est entièrement financée au moyen des bénéfices de la Société et n'est pas récupérée sur les tarifs ni payée par les clients.

b. Régime incitatif à court terme (RICT) de 2025

Le RICT de Hydro One est conçu pour :

- offrir une rémunération conditionnelle concurrentielle, nécessaire pour attirer, motiver et maintenir en poste les employés non syndiqués, y compris les membres de la haute direction;
- renforcer les objectifs commerciaux stratégiques et promouvoir une culture axée sur le rendement qui intègre des éléments clés de rémunération à risque;
- concentrer les efforts des participants sur les facteurs de création de valeur;
- récompenser les participants pour l'atteinte des objectifs annuels de rendement de l'entreprise et de rendement individuel.

Le paiement au titre du RICT est calculé au moyen de la formule suivante.



Le RICT de la Société est offert à tous les employés à temps plein non syndiqués, y compris les membres de la haute direction. Le tableau ci-dessous présente un sommaire des éléments du RICT.

Éléments du régime incitatif à court terme	Incidence sur les attributions
Mode d'établissement des attributions	<p>Le montant de l'attribution est établi en fonction de la rémunération incitative cible du membre de la haute direction, du rendement de l'entreprise et du rendement individuel de la personne concernée.</p> <p>Pour les membres de la haute direction visés, les attributions sont pondérées comme suit : 80 % pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise et 20 % pour l'atteinte des objectifs individuels</p>
Rendement de l'entreprise	<p>Le rendement de l'entreprise est fondé sur des mesures financières et non financières qui visent à faire concorder le rendement de l'entreprise et la stratégie de l'entreprise, comme expliqué en détail dans la carte de pointage de l'entreprise.</p> <p>Pour plus de renseignements au sujet des mesures de rendement et des résultats liés à la carte de pointage de la Société, se reporter aux pages 82 à 84.</p>
Rendement individuel	<p>Le rendement individuel est évalué en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement établis pour l'entreprise, les attributions étant différenciées pour les participants ayant donné un rendement supérieur. Se reporter aux principales réalisations des membres de la haute direction visés en poste présentées aux pages 85 et suivantes.</p>
Fourchette des attributions	<p>Les attributions peuvent se situer entre 0 % et 110 % de la cible pour le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs, et entre 0 % et 150 % de la cible pour les employés qui occupent un poste de premier vice-président (ou un poste d'un échelon inférieur), selon le rendement de l'entreprise et le rendement individuel.</p>
Jugement exercé par le comité des ressources humaines et le conseil	<p>Le comité RH détermine si des ajustements sont nécessaires pour tenir compte d'événements inhabituels ou imprévus ayant eu lieu au cours de la période de référence et recommande le « multiplicateur du rendement global aux termes du RICT » au conseil pour approbation en se fondant sur l'exercice de son jugement éclairé afin de s'assurer que la rémunération tient compte du rendement réel de l'entreprise.</p>
Paiement	<p>Les attributions peuvent être réglées en espèces ou, au gré du membre de la haute direction admissible, sous forme de DDVA de la direction. Les DDVA de la direction sont des actions fictives entièrement acquises qui donnent droit à des équivalents de dividendes lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires et qui sont rachetables en espèces au cours des actions ordinaires en vigueur au moment du règlement après que le membre de la haute direction cesse d'être un employé de la Société.</p>
Déchéance et récupération	<p>Les sommes versées peuvent être annulées ou récupérées sous réserve de certaines conditions. Plus précisément, les attributions aux termes du RICT d'un membre de la haute direction pourraient donner lieu à un remboursement s'il est irréfutablement établi ultérieurement que les critères de rendement qui ont servi à calculer le paiement n'ont pas été atteints ou s'il y a un retraitement des résultats de la Société (ou d'autres résultats propres à l'entreprise) et que celui-ci réduit considérablement la valeur pour les actionnaires. Si la politique de récupération s'applique, la récupération est obligatoire, sauf dans certaines circonstances très limitées.</p>

Décisions relatives à la rémunération incitative à court terme en 2025

1. Carte de pointage du rendement de l'entreprise

La carte de pointage de l'entreprise de Hydro One (la *carte de pointage*) a été élaborée par la direction et approuvée par le conseil sur la recommandation du comité RH au début de 2025. Les mesures d'évaluation du rendement de la carte de pointage ont été établies en fonction de la stratégie et du plan d'affaires de Hydro One pour l'exercice et ont fixé différents niveaux de rendement, soit « seuil », « cible » et « dépassement », pour chacune de ces mesures. La carte de pointage équilibrée de Hydro One comprend des objectifs ESG ainsi que d'autres objectifs non financiers et financiers afin que l'entreprise se concentre sur des indicateurs de rendement clés qui accroissent la valeur pour les parties prenantes et qui concordent avec la stratégie et les valeurs de l'entreprise.

Pour établir les niveaux de rendement à l'égard des mesures de rendement, la direction modélise un large éventail de scénarios et fournit des données comparatives pour justifier le bien-fondé des mesures proposées et démontrer la rigueur inhérente des différents niveaux de rendement (seuil, cible et dépassement) par rapport aux entreprises similaires.

En outre, Hydro One continue de surveiller les données comparatives et les nouvelles tendances pour s'assurer que sa démarche est appropriée et conforme aux pratiques exemplaires. Le comité RH, fort des observations reçues du conseiller indépendant en rémunération, a eu l'occasion d'examiner et de modifier (au besoin) les mesures et les niveaux de rendement avant de recommander au conseil d'approuver la carte de pointage. Aucun ajustement ni aucune modification de la sorte n'a été effectué en 2025.

Les paiements au titre du RICT en 2025 reposaient sur le rendement de l'entreprise de Hydro One et le rendement individuel de chaque administrateur par rapport à sa carte de pointage individuelle. Pour établir le rendement de la Société, le comité RH a examiné l'évaluation, faite par la direction, du rendement de Hydro One par rapport aux niveaux de rendement préétablis pour chaque mesure de rendement et, se fondant sur cette analyse et son jugement éclairé, a approuvé le paiement découlant de ce rendement.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-dessous présente les mesures de rendement et les résultats connexes obtenus par Hydro One en 2025. Compte tenu des résultats de la Société, le comité RH a recommandé, et le conseil a approuvé, un multiplicateur de rendement global aux termes du RICT de 125,50 % de la cible en 2025 pour l'entreprise.

● Atteint ou dépasse la cible ◐ Inférieure à la cible ○ Sous le seuil

Mesure	Pondération	Seuil (pour un versement à 50 %)	Cible (pour un versement à 100 %)	Dépassement (pour un versement à 150 %)	Rendement réel	Résultat en pourcentage	Commentaire
Santé et sécurité							
Taux de blessures graves et accidents mortels dus à l'énergie élevée* <i>Incidents par tranche de 200 000 heures</i>	20 %	0,024	0,012	0,000	0,000	150,00 %	● Aucun cas de blessures graves et accidents mortels dus à l'énergie élevée ne s'est produit depuis avril 2024. Par conséquent, le taux de blessures graves et accidents mortels dus à l'énergie élevée s'est établi à 0,00 par tranche de 200 000 heures travaillées. Il s'agit de la plus longue période au cours des dix dernières années pendant laquelle Hydro One a maintenu un taux de blessures graves et accidents mortels dus à l'énergie élevée nul, et c'est la première fois en deux ans que nous y parvenons, ce qui montre clairement que nous progressons vers l'élimination des blessures graves et ayant des conséquences sur la qualité de vie.

Mesure	Pondération	Seuil (pour un versement à 50 %)	Cible (pour un versement à 100 %)	Dépassement (pour un versement à 150 %)	Rendement réel	Résultat en pourcentage	Commentaire
Durabilité							
Indice de durabilité** Représentation des femmes dans les postes de haute direction, conversion du parc de berlines et de VUS en véhicules électriques ou hybrides, dépenses d'approvisionnement des entreprises autochtones	5 %	50 %	100 %	150 %	Cible dépassée pour toutes les mesures sous-jacentes	150,00 %	● La représentation des femmes dans les postes de haute direction s'est établie à 46,4 % à la fin de l'exercice, soit 4,4 % de plus que notre cible, ce qui témoigne de notre engagement fort en faveur de la promotion de femmes qui occupent des postes de direction. À la fin de 2025, 57,3 % de notre parc de berlines et de VUS ont été convertis en véhicules électriques ou hybrides, soit 3,2 % de plus que notre cible. Les dépenses d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones ont représenté 71 % des achats de matériel et de services, soit 5,5 % de plus que la cible.
Clientèle							
Impression générale favorable	15 %	79 %	84 %	88 %	87 %	125,00 %	● L'impression générale favorable à la fin de l'exercice à l'égard des clients résidentiels et des petites entreprises s'est établie à 87 %, ce qui constitue un taux supérieur à la cible.
Fiabilité du réseau de transport <i>Minutes par point de livraison (IDIMR)</i>	5 %	8,3	7,2	4,9	8,3	50,00 %	● Le rendement en fonction de l'indice de la durée d'interruption moyenne du réseau (l'IDIMR) à la fin de l'exercice s'est établi à 8,3, ce qui constitue un résultat trop élevé par rapport à notre cible d'entreprise de 7,2. Hydro One continue de se concentrer sur le suivi après les événements afin de garantir la cohérence et de sensibiliser l'ensemble de l'entreprise dans le but d'améliorer l'exécution.
Fiabilité du réseau de distribution <i>Heures par client (IDIMR)</i>	5 %	7,3	6,3	6,1	8,2	0,00 %	○ Le rendement sur le plan de la fiabilité du réseau de distribution en fonction de l'IDIMR à la fin de l'exercice s'est établi à 8,2 heures, soit 1,9 heure de trop par rapport à la cible de 6,3 heures, 15 jours ayant été exclus en vertu des critères liés

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Mesure	Pondération	Seuil (pour un versement à 50 %)	Cible (pour un versement à 100 %)	Dépassement (pour un versement à 150 %)	Rendement réel	Résultat en pourcentage	Commentaire
Situation financière							
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires (en M\$)	30 %	1 171 \$	1 237 \$	1 303 \$	1 339 \$	150,00 %	● Le bénéfice net s'est établi à 1 139 millions de dollars, soit 102 millions de dollars ou 8 % de plus que la cible.
Économies de productivité (en M\$)	10 %	165,3 \$	194,5 \$	213,9 \$	254,3 \$	150,00 %	● Nous avons réalisé des économies liées à des gains de productivité de 254,3 millions de dollars à la fin de l'exercice, soit 31 % de plus que la cible, principalement en raison d'efficacités opérationnelles.
Programmes de travaux							
Indice des ajouts d'actifs mis en service**	10 %	50 %	100 %	150 %	Cible dépassée pour les ajouts d'actifs mis en service de transport; inférieure au seuil pour les ajouts d'actifs mis en service de distribution et les projets de transport affiliés axés sur des partenariats	67,50 %	● Les ajouts mis en service dans le réseau de transport à la fin de l'exercice ont dépassé de 32 % ceux prévus au budget, principalement en raison de l'avancement du calendrier du projet de remplacement du poste de commutation de 500 kV Bruce A. Les ajouts mis en service dans le réseau de distribution à la fin de l'exercice ont dépassé de 10 % ceux prévus au budget. Les ajouts mis en service dans le réseau de transport à la fin de l'exercice se rapportant à des projets de transport affiliés axés sur des partenariats et à des travaux menés à l'initiative de tiers ont dépassé le budget de 10 % en raison de l'accélération des travaux ordonnée par la SIERE.
Total						125,50 %	

* Si un accident mortel se produit au sein de la Société, une note de 0 % pourrait être attribuée à la mesure du taux de blessures graves et accidents mortels dus à l'énergie élevée selon les conclusions de l'enquête sur le système.

** La durabilité et les ajouts d'actifs mis en service prévoient chacun une note globale de performance par rapport à l'indice, qui est basée sur leurs mesures sous-jacentes.

Voici certaines des principales réalisations de nos membres de la haute direction visés en poste en 2025.

Membre de la haute direction visé	Principales réalisations
David Lebeter <i>Président et chef de la direction</i>	<p>En tant que président et chef de la direction, M. Lebeter est responsable de l'établissement et de l'exécution de l'orientation stratégique de la Société et il siège au conseil. De la fin août à la mi-novembre, M. Lebeter a pris un congé pour des raisons personnelles afin de s'occuper d'un membre de sa famille. Sous sa direction, la Société a continué d'enregistrer de bons résultats, malgré son congé. Cela témoigne du travail accompli par M. Lebeter pour constituer et former une équipe de direction capable d'assurer efficacement la relève en son absence.</p> <p>M. Lebeter a assuré un encadrement stratégique et décisionnel dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il a renforcé le rendement et la culture en matière de sécurité en atteignant un taux de blessures graves et accidents mortels dus à l'énergie élevée de 0,0 par tranche de 200 000 heures, avec zéro blessure grave et accident mortel dû à l'énergie élevée en 2025, et en actualisant le plan de sécurité pour 2026 à 2030.• Il a permis de réaliser 254 millions de dollars d'économies liées à l'amélioration de la productivité grâce à l'optimisation des coûts et à l'efficacité opérationnelle dans le cadre du programme d'optimisation des coûts d'entreprise, dépassant largement les objectifs initiaux et instaurant une discipline financière dans l'ensemble de l'organisation.• Il a renforcé le leadership en consolidant l'équipe de haute direction avec l'arrivée de Gillian Whitebread au poste de vice-présidente directrice et chef des ressources humaines, la création du poste de chef de l'exploitation et la rationalisation de la structure hiérarchique au sein de la haute direction.• Il a renforcé notre promesse de marque en menant à bien sa mise en œuvre à l'interne et sa promotion à l'externe.• Il a su saisir des occasions de croissance stratégiques grâce à l'attribution de deux nouveaux contrats pour la construction de lignes de transport, les seules nouvelles lignes désignées par la province de l'Ontario en 2025.• Il a réalisé l'acquisition d'une participation de 48 % dans East-West Tie Limited Partnership.• Il s'est associé à des fournisseurs locaux, dépensant 2,78 milliards de dollars pour soutenir des entreprises canadiennes.• Il a octroyé 28 subventions communautaires de 25 000 \$ chacune à des collectivités autochtones, des organismes caritatifs et des municipalités de l'Ontario, dans le cadre du fonds Energizing Life Community Fund. Hydro One consacre au moins 20 % de ses dons et de ses commandites au soutien des collectivités autochtones et des initiatives qui leur sont destinées.• Il a réagi en menant des travaux de remise en service à la suite de la tempête de verglas historique, démontrant ainsi notre capacité à faire face à des incidents majeurs touchant le réseau.• Il a fini de faire passer un million de clients à la facturation électronique à la fin de 2025.• Il a permis à l'action de la Société d'atteindre un cours record de 55,47 \$ et à la Société d'afficher un rendement total pour les actionnaires d'environ 27 %.• Il a négocié de nouvelles conventions collectives avec nos syndicats les plus importants, le Power Workers' Union et la Society of United Professionals en janvier 2026, garantissant ainsi la continuité de la main-d'œuvre.• Il a fait progresser notre modèle de partenariat financier selon une participation 50-50 grâce à l'achèvement de la ligne Chatham-Lakeshore.

Membre de la

Harry Taylor
*Vice-président
directeur, chef
des finances et
des affaires
réglementaires*

Principales réalisations

À titre de vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires, M. Taylor est responsable des fonctions des finances et de la comptabilité, de la planification et de l'analyse financières, de la fiscalité, de la trésorerie, des régimes de retraite, des relations avec les investisseurs, de l'audit interne et de la gestion des risques d'entreprise. En outre, M. Taylor est responsable des affaires juridiques et réglementaires, de l'approvisionnement et de la chaîne d'approvisionnement, des installations et des biens immobiliers, de la gestion du parc de véhicules et des services d'aviation.

M. Taylor a été président et chef de la direction par intérim de la fin du mois d'août au milieu du mois de novembre pendant la durée du congé personnel de M. Lebeter.

M. Taylor a assuré un encadrement stratégique et décisionnel dans les domaines suivants :

- Il a affiché de solides résultats financiers, avec une croissance du bénéfice net et du résultat par action dépassant la cible, alors que les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration ont diminué par rapport à l'année précédente, tandis que l'action de Hydro One a surpassé les résultats de l'année précédente et a atteint des sommets à plusieurs reprises.
- Il a renforcé la position de l'entreprise sur les marchés financiers en émettant des obligations vertes totalisant 2,7 milliards de dollars, en déposant un prospectus de base visant des titres d'emprunt américains afin de diversifier les options de financement, et en facilitant l'accès à du financement avantageux pour les partenaires autochtones.
- Il a renforcé les engagements en faveur des collectivités autochtones et relatifs aux critères ESG, dépassant les objectifs d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones avec 7,1% des dépenses d'impartition et un total de 215,9 millions de dollars, tout en dépassant les objectifs en lien avec les mesures relatives à la chaîne d'approvisionnement, à la flotte et à l'aviation.
- Il a renforcé la confiance des exploitants et des investisseurs, obtenant des résultats de premier ordre selon l'étude de Rivel sur la perception des investisseurs, tant auprès des porteurs de titres de capitaux propres que des porteurs d'obligations.
- Il a renforcé la résilience financière à long terme, avec des mesures se rapportant au crédit nettement supérieures à la cible et des charges d'intérêts maintenues nettement inférieures au budget, consolidant ainsi le solide profil de qualité supérieure de Hydro One.
- Il a mené à bien l'acquisition de East-West Tie Partnership, l'une des plus importantes de l'histoire de Hydro One, dont le rendement a dépassé celui prévu dans le dossier d'acquisition dès la première année.
- Il a assuré la stabilité et la continuité au sein de Hydro One en assumant le poste de chef de la direction par intérim, en faisant progresser l'initiative provinciale relative à l'Internet à haut débit, en favorisant l'adhésion du conseil sur le plan de la stratégie et de la planification des investissements à long terme, et en maintenant d'excellents résultats sur les plans financier et réglementaire et à titre de chef des finances et affaires réglementaires malgré d'importantes transitions à l'échelle de l'organisation et de la direction.

Membre de la

haute direction visé

Principales réalisations

Megan Telford
*Chef de
l'exploitation*

En tant que chef de l'exploitation, M^{me} Telford est chargée de l'exploitation, de l'expérience client, du déploiement du portefeuille d'immobilisations, de la sécurité et de la gestion des actifs, ainsi que de la stratégie, de la transition énergétique et de l'expansion de l'entreprise. Avant d'être nommée chef de l'exploitation, M^{me} Telford était chargée de la planification, de la stratégie et de l'innovation, de la transition énergétique, de la croissance et des ressources humaines.

M^{me} Telford a assuré un encadrement stratégique et décisionnel dans les domaines suivants :

- Elle a fait la promotion de la stratégie en matière de sécurité, dont les résultats pour 2025 ont dépassé les cibles; aucune blessure grave due à l'énergie élevée n'a été enregistrée et le taux de blessures à signaler de la Société s'est situé bien en dessous de la norme du secteur.
- Elle a renforcé la fiabilité et la modernisation du réseau grâce à la mise en place d'une feuille de route intégrée pour la modernisation du réseau, a obtenu l'approbation à l'égard d'investissements futurs dans une plateforme de réseau intelligent de pointe et a piloté d'autres améliorations du système de planification afin de mieux étayer la gestion des actifs et les cycles de vie des investissements.
- Elle a dirigé la planification de l'entretien et du renouvellement à long terme des infrastructures en élaborant le plan d'investissement de 2026 à 2032 et en obtenant l'approbation de celui-ci par le conseil, ce qui a donné lieu à un plan de travail tourné vers l'avenir cadrant avec les besoins opérationnels et les priorités stratégiques.
- Elle a piloté l'optimisation des coûts et renforcé la discipline financière en dirigeant une initiative d'amélioration des coûts à l'échelle de l'entreprise, favorisant ainsi une culture axée sur des mesures durables de contrôle des coûts et sur l'efficacité opérationnelle.
- Elle a amélioré l'expérience client et l'engagement en relevant et en résolvant les points faibles dans tous les segments de clientèle, et en mettant en œuvre des mesures ciblées visant à renforcer la confiance et la satisfaction.

Renée McKenzie
*Vice-présidente
directrice,
Solutions
numériques et
technologiques*

En tant que vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques, M^{me} McKenzie est responsable des technologies qui soutiennent en temps réel les activités de Hydro One, dont les technologies de l'information et l'exploitation et le contrôle du réseau électrique, ainsi que de la sécurité et de la protection des actifs physiques et numériques de Hydro One.

M^{me} McKenzie a assuré un encadrement stratégique et décisionnel dans les domaines suivants :

- Elle a renforcé la mise en œuvre des technologies et l'efficacité des coûts en apportant un soutien intégré aux initiatives d'optimisation des coûts d'entreprise, en accélérant la mise en place des conventions d'impartition avant les délais prévus, en regroupant les contrats informatiques et en mettant en œuvre une gouvernance proactive des fournisseurs, ce qui a permis de réaliser d'importantes économies et d'éviter des coûts.
- Elle a renforcé la résilience opérationnelle et la cybersécurité en dépassant les cibles de disponibilité des systèmes de technologie de l'information et de l'exploitation, en atteignant les étapes clés en matière de cybersécurité dans les délais prévus ou avant les délais prévus, et en améliorant notre situation en matière de sécurité externe.
- Elle a fait progresser la transformation stratégique des technologies grâce à la mise en place d'un modèle opérationnel révisé et d'une stratégie technologique alignés sur les priorités de l'entreprise, tout en créant une nouvelle fonction dédiée aux données, à l'analyse et à l'IA, ainsi qu'une feuille de route à long terme visant à permettre une prise de décision plus éclairée et fondée sur des données.

Membre de la haute direction visé	Principales réalisations
Teri French <i>Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client</i>	<p>En tant que vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client, M^{me} French est responsable de la santé et de la sécurité, de la distribution, de la foresterie, de l'exploitation des systèmes et des services aux stations, de l'expérience client et des activités de facturation, ainsi que de la gestion de l'intégration, de la fiabilité et des interventions en cas d'urgence.</p> <p>M^{me} French a assuré un encadrement stratégique et décisionnel dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle a renforcé la culture et le leadership en matière de sécurité en élaborant le plan de sécurité pour 2026 à 2030 révisé et en le faisant approuver, puis en introduisant un programme de formation à l'excellence en matière de leadership en sécurité. • Elle a amélioré l'efficacité opérationnelle et contrôlé les coûts en maintenant les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration en dessous du budget malgré une demande accrue de la part des clients, en mettant en œuvre des initiatives qui ont permis de réduire les dépenses dans des domaines clés, tout en atteignant plus du double de l'objectif fixé relativement aux gains de productivité. • Elle a amélioré la fiabilité du réseau et la capacité de réaction aux situations d'urgence grâce à une remise en service rapide après la tempête de verglas de mars 2025, en mobilisant plus de 4 500 membres du personnel sous une structure de commandement unifiée, et en optimisant l'efficacité du remplacement des poteaux et du projet pilote d'Internet à haut débit. • Elle a atteint des résultats globaux au titre de la satisfaction des clients selon un taux de 88 % auprès des clients résidentiels et des petites entreprises, et a amélioré les communications ainsi que la rapidité du rétablissement du courant en cas de panne.

2. Sommaire des décisions relatives au RICT

Le tableau ci-après présente un sommaire du paiement au titre du RICT de chaque membre de la haute direction visé établi en fonction du rendement de l'entreprise et du rendement individuel, tel qu'il a été approuvé par le comité RH et le conseil. Le paiement au titre du RICT est plafonné à 110 % pour le président et chef de la direction ainsi que pour les vice-présidents directeurs.

Membre de la haute direction visé / poste principal ⁹	Cible du RICT (%)	Cible du RICT (\$)	Résultat de l'entreprise (%)	Résultat individuel (%)	Paiement au titre du RICT (\$)	Paiement au titre du RICT en pourcentage de la cible
David Lebeter <i>Président et chef de la direction</i>	100	760 000	125,50	100,00	836 000	110,00
Harry Taylor <i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires</i>	80	390 020	125,50	135,00	429 022	110,00
Megan Telford <i>Chef de l'exploitation</i>	80	398 231	125,50	110,00	438 054	110,00
Renée McKenzie <i>Vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques</i>	60	261 724	125,50	135,00	287 897	110,00
Teri French <i>Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client</i>	60	221 075	125,50	135,00	243 182	110,00

c. Régime incitatif à long terme

Le régime incitatif à long terme (le *RILT*) de Hydro One est conçu pour :

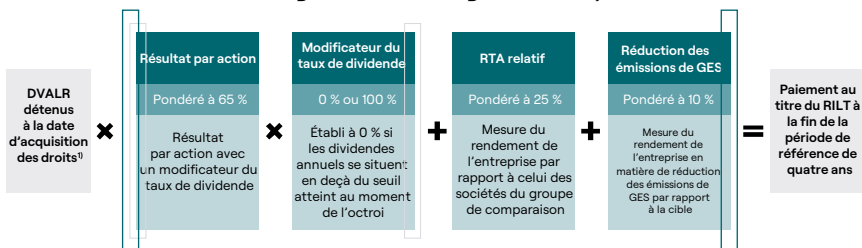
- attirer et maintenir en poste des employés très compétents et expérimentés;
- favoriser l’harmonisation avec les intérêts des actionnaires;
- récompenser les membres de la haute direction pour la création de valeur à long terme;
- offrir une rémunération concurrentielle par rapport au marché.

Le RILT est offert aux membres de la haute direction et à certains membres de la direction de Hydro One, au gré du comité RH. Les membres du conseil qui ne sont pas des employés n’ont pas le droit d’y participer. Le tableau ci-dessous présente un sommaire des éléments du RILT actuel :

Éléments du régime incitatif à long terme	Incidence sur les attributions
Types d’attributions	<p>RILT fondé sur des titres de capitaux propres : les attributions seront réglées en actions ordinaires ou en espèces à l’avenir, si des conditions précises sont remplies.</p> <p>DVALR : ils sont assujettis à des conditions d’acquisition en fonction de l’écoulement du temps et du rendement et ils constituent une rémunération entièrement conditionnelle.</p> <p>DVAAR : ils sont assujettis à des conditions d’acquisition en fonction de l’écoulement du temps.</p> <p>En 2023, Hydro One a réinstauré un RILT fondé sur des titres de capitaux propres prévoyant l’octroi de DVALR et de DVAAR. En 2025, en 2024 et en 2023, le président et chef de la direction ainsi que les vice-présidents directeurs ont reçu la totalité de leurs attributions aux termes du RILT sous forme de DVALR.</p>
Acquisition des droits	<p>Les DVALR octroyés en 2025 sont acquis après la période de référence de quatre ans, sous réserve d’un multiplicateur de rendement fondé sur l’atteinte de mesures de rendement précises, sauf si le comité RH en décide autrement.</p> <p>Les DVAAR octroyés en 2025 s’acquiescent à la fin d’une période de trois ans et aucun multiplicateur de rendement ne leur est applicable.</p>
Multiplicateur de rendement	<p>Chaque DVALR octroyé en 2025 est entièrement lié au rendement, sous réserve de l’atteinte de certains niveaux de rendement pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 (la <i>période de référence de quatre ans</i>) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le résultat par action moyen sur quatre ans (sous réserve d’un modificateur du taux) – pondéré à 65 %; 2. un RTA relatif sur quatre ans (indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX) – pondéré à 25 %; 3. un niveau de réduction des GES qui concorde avec l’engagement de réduction de 30 % des émissions de GES provenant des activités d’ici 2030 – pondéré à 10 %. <p>Les mesures d’évaluation du résultat par action, du RTA relatif et de la réduction des émissions de GES démontrent l’engagement d’obtenir une croissance à long terme pour les actionnaires égale ou supérieure à celle affichée par d’autres services publics canadiens ainsi que l’engagement de Hydro One à travailler pour un avenir durable.</p> <p><i>Résultat par action moyen sur quatre ans</i> : il correspond au bénéfice net attribuable aux actionnaires durant la période, divisé par le nombre moyen d’actions en circulation durant la période. Cette mesure récompense les membres de la haute direction pour la l’atteinte d’une hausse du résultat pour les actionnaires.</p> <p><i>Modificateur du taux de dividende</i> : si le taux de dividende moyen durant toute période de 12 mois consécutifs pendant la période de référence baisse sous le taux de dividende trimestriel annualisé à la date de l’attribution, un modificateur de 0 % sera appliqué au multiplicateur de rendement du résultat par action. Si le taux de dividende moyen durant toute période de 12 mois consécutifs pendant la période de référence ne baisse pas sous le niveau à la date de l’attribution, un modificateur de 100 % sera appliqué au multiplicateur de rendement du résultat par action.</p>

Éléments du	
	<p>Incidence sur les attributions</p> <p><i>RTA relatif</i> : il s'agit de la mesure du rendement total pour les actionnaires de Hydro One sur la période de référence par rapport au rendement total pour les actionnaires pour l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX pendant la même période. L'indice a été choisi parce qu'il reflète un groupe établi de sociétés canadiennes cotées en bourse du même secteur que Hydro One. Cette mesure récompense les membres de la haute direction pour l'atteinte d'un rendement pour les actionnaires conforme ou supérieur à celui de sociétés comparables.</p> <p><i>Cible de réduction des émissions de GES</i> : parvenir d'ici 2028 à réduire de 27 % nos émissions de GES découlant des activités par rapport à l'année de référence de 2018. Cette mesure récompense les membres de la haute direction pour l'atteinte de cibles de réduction des émissions dans le cadre de notre démarche pour respecter notre engagement de réduction de 30 % de nos émissions de GES d'ici 2030.</p>
Fourchette des attributions	<p>Le paiement au titre des DVALR est fonction du multiplicateur de rendement global, lequel est basé sur le résultat par action moyen sur quatre ans assorti d'un modificateur du taux de dividende, le RTA relatif sur quatre ans et la cible de réduction des émissions de GES. Le multiplicateur de rendement maximal applicable aux attributions va de 0 % à 150 %.</p>
Jugement exercé par le comité des ressources humaines et le conseil	<p>Le comité RH juge si des ajustements sont nécessaires ou appropriés pour tenir compte d'événements inhabituels ou imprévus survenus durant la période de référence et recommande au conseil d'approuver le multiplicateur de rendement en se fondant sur l'exercice de son jugement éclairé afin de s'assurer que la rémunération tient compte du rendement réel de l'entreprise.</p>
Déchéance et récupération	<p>Des sommes versées peuvent être annulées ou récupérées sous réserve de certaines conditions. Plus précisément, les attributions aux termes du RILT dont les droits sont acquis d'un membre de la haute direction pourraient donner lieu à un remboursement s'il est irréfutablement établi ultérieurement que les critères de rendement qui ont servi à calculer le paiement n'ont pas été atteints ou s'il y a un retraitement important des résultats de la Société (ou d'autres résultats propres à l'entreprise) et que celui-ci réduit considérablement la valeur pour les actionnaires. Si la politique de récupération s'applique, la récupération est obligatoire, sauf dans certaines circonstances très limitées.</p>

1. Attributions aux termes du régime incitatif à long terme octroyées en 2025



Note:

1. Les DVALR détenus à la date d'acquisition des droits, calculés selon la formule suivante : le salaire (\$), multiplié par la cible du RILT (en pourcentage du salaire), puis divisé par le cours de l'action au moment de l'attribution, majoré de tout équivalent de dividendes en DVALR gagné lorsque des dividendes sont versés au cours de la période d'acquisition des droits.

Les attributions aux termes du RILT octroyées aux membres de la haute direction visés en 2025 sont présentées dans le tableau ci-après. Aucune attribution fondée sur des options n'a été attribuée en 2025. Les attributions antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul des nouvelles attributions.

Membre de la haute direction visé	Valeur des attributions fondées sur des actions (\$)	Valeur des attributions fondées sur des options (\$)	Valeur totale des attributions (\$)
David Lebeter	2 280 000	0	2 280 000
Harry Taylor	807 500	0	807 500
Megan Telford	824 500	0	824 500
Renée McKenzie	595 000	0	595 000
Teri French	437 500	0	437 500

d. Prestations de retraite

1. Régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD) et régime de retraite à cotisations déterminées complémentaire (RRCD complémentaire)

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2016, Hydro One a établi un RRCD destiné à :

- attirer et maintenir en poste les employés;
- réduire et à stabiliser les coûts au fil du temps, comparativement au régime de retraite à prestations déterminées (RRPD) de Hydro One;
- promouvoir le partage de la responsabilité de l'épargne de retraite entre Hydro One et ses employés.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des modalités principales du RRCD et du RRCD complémentaire de Hydro One.

Admissibilité	Les employés non représentés qui étaient admissibles et qui n'étaient pas déjà inscrits ou qui n'avaient pas déjà le droit de s'inscrire au RRPD en date du 30 septembre 2015. Tous les membres de la haute direction visés en poste participent au RRCD.
Cotisations de	Cotisations obligatoires correspondant à au moins à 4 % des gains ouvrant droit à pension et à au plus 6 % des gains ouvrant droit à pension, sous réserve du plafond indiqué à la rubrique « RRCD complémentaire » ci-après.
Cotisations	Hydro One verse des cotisations correspondant à celles de l'employé.
Gains ouvrant	Salaires de base, majorés de la rémunération incitative à court terme réelle (correspondant au plus à 50 % du salaire de base).
RRCD	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2018, une fois que les cotisations totales de l'employé et de l'employeur pour l'année civile ont atteint le niveau maximal autorisé aux termes d'un régime de retraite enregistré, comme le prévoit la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada), l'employé cesse de cotiser et les cotisations d'employeur sont créditées à un compte de régime de retraite complémentaire théorique au profit de l'employé. Le régime de retraite complémentaire théorique a été approuvé par le conseil le 8 décembre 2017 et remplace un régime d'épargne non enregistré auquel étaient versées des cotisations d'employeur, déduction faite des impôts.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2024, les cotisations de Hydro One au RRCD et au RRCD complémentaire correspondent, pour le président et chef de la direction et pour les dirigeants qui occupent des postes de vice-présidents directeurs, à 15 % des gains de base et du RICT. Aux fins du calcul des cotisations, le RICT est plafonné à 50 % des gains de base. Pour M. Lebeter, cette disposition s'applique de façon rétroactive depuis le 1^{er} janvier 2023.</p>

e. Régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction

Hydro One appuie fortement la propriété d'actions par ses employés et, en conséquence, a mis en place un régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction qui sont des employés non syndiqués. Le régime offre aux participants l'occasion d'acquérir sur une base volontaire des actions ordinaires achetées sur le marché au moyen de déductions à la source. Ce régime vise :

- à promouvoir une culture d'actionnariat;
- à harmoniser les intérêts des employés avec ceux des actionnaires;
- à accroître l'intérêt des employés à l'égard du rendement de Hydro One ainsi que l'harmonisation avec celui-ci.

Tous les employés réguliers qui ne sont pas représentés par un syndicat et qui comptent au moins six mois de service continu auprès de la Société avant la date de leur adhésion au régime ont le droit de participer. Un résumé des éléments du régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction est présenté dans le tableau ci-après :

Éléments	Description
Provenance des	Les actions sont achetées sur le marché au cours en vigueur (aucun effet de dilution).
Cotisations de l'employé	Entre 1 % et 6 % du salaire de base, au moyen de déductions à la source.
Cotisations patronales	Hydro One verse des cotisations correspondant à 50 % des cotisations de l'employé, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par année.
Acquisition des droits	Les actions achetées avant le 6 janvier 2022 sont assujetties à une limite de vente ou de retrait de 50 % d'actions au cours d'une période de 12 mois par rapport au nombre d'actions créditées sur le compte de l'employé au début de la période de 12 mois. Les droits rattachés aux actions achetées avec les cotisations des employés à partir du 6 janvier 2022 sont immédiatement acquis, tandis que les actions appariées de Hydro One sont assujetties à une période de détention de deux ans.

f. Autres avantages sociaux

Hydro One offre une allocation de bien-être pour couvrir les frais de bien-être afin de renforcer notre philosophie en matière de récompense globale et de mettre davantage l'accent sur le bien-être des employés. En outre, le président et chef de la direction et les vice-présidents directeurs se soumettent à un examen médical des membres de la direction tous les ans. Les membres de la direction touchent l'allocation de bien-être annuelle suivante :

Président et chef de la direction	50 000 \$
Vice-présidents directeurs	De 20 000 \$ à 25 000 \$

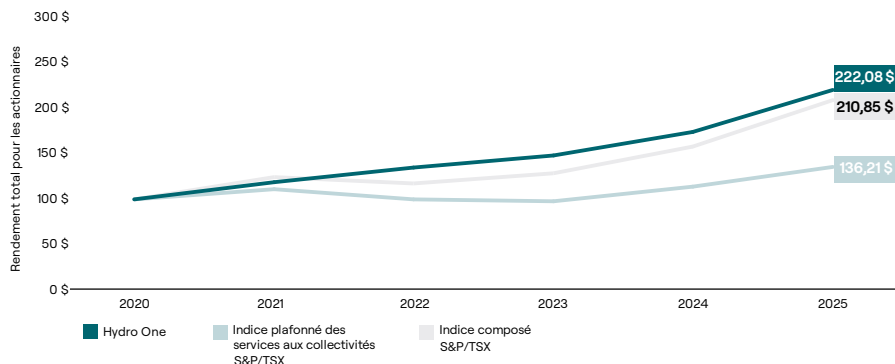
F. Information sur la rémunération

i. Rendement des actions

L'un des principes de base de la philosophie en matière de rémunération de Hydro One consiste à rendre la rémunération conditionnelle au rendement et à veiller à ce que la rémunération des membres de la haute direction visés soit harmonisée avec l'expérience des actionnaires. Le graphique suivant compare le rendement cumulé total sur cinq ans des actions de Hydro One au rendement de deux indices importants, à savoir l'indice composé S&P/TSX et l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX. Comme il est indiqué dans le graphique, un actionnaire qui a investi 100 \$ dans les actions ordinaires de Hydro One à la fin de 2020 devrait avoir vu son placement croître pour atteindre plus de 222 \$ à la fin de 2025, en supposant que les dividendes ont été réinvestis. Ce rendement est supérieur à celui d'un placement dans les deux indices, dont la valeur aurait atteint 210 \$ dans le cas de l'indice composé S&P/TSX et 136 \$ dans le cas de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

En 2025, le rendement total des actions de Hydro One s'est établi à 26,7 %, ce qui est supérieur au rendement total de 19,7 % de l'indice plafonné des services aux collectivités S&P/TSX, mais inférieur au rendement de 31,7 % de l'indice composé S&P/TSX, qui est un indice plus général.



Note :

1. Le graphique ci-dessus tient compte des dividendes versés au cours de la période, y compris des dividendes réinvestis.

La Société continue de mettre en œuvre sa stratégie qui consiste à se concentrer sur la sécurité, la fiabilité, les clients et les collectivités autochtones afin de construire un réseau pour l'avenir et de soutenir la croissance économique de l'Ontario. Guidée par ces principes, qui respectent ses priorités stratégiques, la Société a réalisé avec succès son plan de travail annuel pour 2025 et a déployé des investissements en capital d'environ 3,4 milliards de dollars. L'année 2025 fut par ailleurs une année marquante en raison de certaines initiatives clés, dont l'émission de titres de créance totalisant 2,7 milliards de dollars conformément au cadre de financement durable, le début des travaux dans le cadre du projet de ligne de transport St. Clair, et le mandat que la Province a confié à Hydro One en vue de l'aménagement d'une nouvelle ligne de transport entre Bowmanville et la région du Grand Toronto.

Le conseil et la direction ont continué à s'engager fermement auprès des actionnaires dans le cadre des assemblées générales annuelles des actionnaires, des conférences téléphoniques trimestrielles sur les résultats et des rencontres avec les actionnaires actuels et éventuels. Nos échanges avec nos parties prenantes ont lieu tant en mode virtuel qu'en personne.

ii. Rémunération des membres de la haute direction visés et harmonisation avec la valeur pour les actionnaires

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société vise à harmoniser les objectifs des membres de la haute direction avec ceux de la Société ainsi qu'avec les intérêts à long terme des actionnaires. Afin de garantir cette harmonisation, notre RICT et notre RILT sont directement liés aux résultats financiers de Hydro One.

Le coût total de la rémunération des membres de la haute direction visés, comme indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération, est passé d'environ 15,4 millions de dollars en 2024 à environ 10,8 millions de dollars en 2025. Cette diminution est principalement attribuable à l'exigence d'inclure la rémunération de deux membres de la haute direction visés en 2024 qui ne travaillaient plus pour l'organisation. Leur rémunération comprenait une indemnité de départ et la valeur d'octroi totale des attributions aux termes du RILT qui étaient frappées de déchéance au prorata, ainsi que les derniers paiements au titre du RILT avec règlement en espèces déclarés dans la rémunération pour 2024. En 2025, le coût total de la rémunération des membres de la haute direction de 10,8 millions de dollars représente 0,81 % du bénéfice net.

La rémunération des membres de la haute direction visés en 2022 n'est pas comparable à celle pour les exercices subséquents en raison du programme de rémunération de la haute direction qui était en vigueur à l'époque. Malgré ce changement, pendant cette période marquée par la performance vigoureuse du cours de l'action, en particulier la période allant de 2023 à 2025, la rémunération des membres de la haute direction visés (la *rémunération directe totale*) a aussi augmenté, ce qui reflète le principe directeur de notre programme de rémunération de la haute direction mis à jour selon lequel nous mettons l'accent sur la rémunération au rendement et la rémunération conditionnelle, notre positionnement concurrentiel pour attirer des talents, ainsi que notre engagement à verser une rémunération équitable à nos membres de la haute direction afin de tenir compte de la taille, de l'envergure, de l'influence et de la complexité de notre entreprise.

iii. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés au cours des exercices 2023, 2024 et 2025, selon le cas. La rémunération versée en 2025 n'est pas comparable à celle versée en 2024 et en 2023 en raison de la décision de la Société de transformer les attributions aux termes du RILT avec règlement en espèces en attributions aux termes du RILT fondé sur des titres de capitaux propres. Étant donné que la rémunération incitative en actions est déclarée au cours de l'exercice durant lequel elle est octroyée et que la rémunération incitative en espèces est déclarée au cours de l'exercice durant lequel les droits qui y sont rattachés sont acquis, les montants pour les exercices 2024 et 2023 comprennent les attributions aux termes du RILT fondé sur des titres de capitaux propres octroyées en 2024 et en 2023, ainsi que les paiements au titre du RILT versés dans le cadre de l'attribution aux termes du RILT avec règlement en espèces en 2022 et en 2021, respectivement. En 2025, seules les attributions aux termes du RILT fondé sur des titres de capitaux propres sont présentées, puisque les droits d'aucune attribution aux termes du RILT avec règlement en espèces n'ont été acquis, l'octroi de 2022 étant le dernier aux termes de ce régime.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Année	Salaire de base (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)			Autre rémunération (\$) ⁵⁾	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels (\$) ³⁾	Régimes incitatifs à long terme (\$)	Valeur du régime de retraite (\$) ⁴⁾		
David Lebeter <i>Président et chef de la direction</i>	2025	762 923	2 280 000	s. o.	836 000	0	165 842	221 301	4 266 066
	2024	705 385	1 750 000	s. o.	770 000	402 800	160 812	271 821	4 060 817
	2023	600 000	1 200 000	s. o.	659 472	400 000	132 265	171 493	3 163 230
Harry Taylor <i>Vice-président directeur, chef des finances et des affaires réglementaires</i>	2025	489 424	807 500	s. o.	429 022	0	65 350	276 927	2 068 222
	2024 ¹⁾	268 558	712 500	s. o.	234 122	s. o.	14 031	13 269	1 242 480
	2023	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Megan Telford <i>Chef de l'exploitation</i> (*Compte non tenu de son changement de responsabilités)	2025	499 727	824 500	s. o.	438 054	0	110 858	42 706	1 915 845
	2024*	479 981	675 000	s. o.	419 143	317 205	106 986	40 520	2 038 835
	2023*	450 000	675 000	s. o.	396 000	315 000	38 520	38 331	1 912 851
Renée McKenzie <i>Vice-présidente directrice, Solutions numériques et technologiques</i>	2025	437 905	595 000	s. o.	287 897	0	67 721	32 942	1 421 465
	2024 ¹⁾	330 192	531 250	s. o.	216 126	s. o.	17 948	14 846	1 110 363
	2023	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Nom et poste principal	Année	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)							Rémunération totale (\$)
		Salaire de base (\$) ¹⁾	Attributions fondées sur des actions (\$) ²⁾	Attributions fondées sur des options (\$)	Régimes incitatifs annuels (\$) ³⁾	Régimes incitatifs à long terme (\$)	Valeur du régime de retraite (\$) ⁴⁾	Autre rémunération (\$) ⁵⁾	
Teri French	2025	369 910	437 500	s. o.	243 182	0	81 252	32 855	1164 699
<i>Vice-présidente directrice, Sécurité, exploitation et expérience client</i>	2024	346 442	406 250	s. o.	205 890	272 478	75 415	30 974	1337 449
	2023	306 862	325 000	s. o.	160 650	155 886	22 083	23 237	993 718

Notes :

1. Les salaires de base présentés correspondent aux sommes réellement gagnées pour les exercices 2023, 2024 et 2025, s'il y a lieu. Le salaire gagné en 2024 et en 2025 comprend respectivement deux jours et un jour de travail supplémentaires. Les attributions aux termes du régime incitatif annuel en 2025 ont été modulées en fonction du salaire annualisé pour tenir compte de tout changement salarial pendant l'année et calculées au prorata des heures travaillées, et les attributions aux termes du régime incitatif à long terme ont été modulées en fonction du salaire de base annualisé en vigueur le 1^{er} janvier 2025. M^{me} McKenzie a été embauchée le 25 mars 2024 et M. Taylor a été embauché le 10 juin 2024. Leur salaire de base pour 2024 est indiqué au prorata.
2. Pour les attributions fondées sur des actions, les montants en dollars représentent la juste valeur des attributions à la date d'attribution calculée en pourcentage du salaire de base (sous réserve de l'arrondissement). La juste valeur des DVLR a été calculée en multipliant le nombre d'unités attribuées par le cours de clôture des actions ordinaires à la date d'attribution. Ces sommes sont présentées compte non tenu d'une prime spéciale non récurrente de 80 000 \$ sous forme de DDVA que M. Taylor touchera en 2026 en reconnaissance de sa nomination comme président et chef de la direction par intérim en 2025.
3. Les attributions incitatives à court terme sont attribuées pour l'exercice indiqué, sont établies en fonction d'un pourcentage du salaire de base et sont versées après l'approbation des multiplicateurs de rendement par le conseil au cours de l'année suivante. Les membres de la haute direction peuvent choisir de recevoir jusqu'à concurrence de la totalité de leur attribution sous forme de DDVA de la direction. M. Lebeter a choisi de recevoir 30 % de son attribution sous forme de DDVA de la direction en 2025.
4. La valeur du régime de retraite pour les membres de la haute direction visés qui participent au RRCD reflète les cotisations de l'employeur versées aux termes du régime de retraite enregistré et du RRCD complémentaire en 2025. Ces valeurs ne reflètent pas les cotisations de l'employé ni les gains ou les pertes de placement pour l'exercice 2025.
5. Tous les membres de la haute direction sont admissibles à participer au régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction et à recevoir une allocation de bien-être. Les montants correspondent aux cotisations patronales au régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction et les paiements sont ceux qui sont effectués au titre de l'allocation de bien-être. Dans le cas de M. Lebeter, les montants correspondent à des frais de déplacement de 98 780 \$, à une adhésion à un club d'une valeur de 45 568 \$, en plus d'une allocation de bien-être et des cotisations patronales au régime d'actionnariat à l'intention des membres de la direction. Dans le cas de M. Taylor, ces montants représentent un paiement de 61 800 \$ en reconnaissance de sa nomination au poste de président et chef de la direction par intérim, ainsi qu'à une prime à la signature de 175 000 \$ gagnée en 2025 à laquelle il avait droit aux termes de son contrat d'emploi. Le tableau ne tient pas compte du montant de 175 000 \$ qui doit être reçu par M. Taylor en 2026, puisque ce montant est conditionnel au maintien de son emploi actif au sein de la Société pendant une période de 24 mois après sa date d'entrée en fonction, et les attributions sont déclarées pour l'exercice au cours duquel elles sont gagnées. M. Taylor ne sera pas admissible à recevoir le paiement de la prime s'il démissionne de ses fonctions, s'il prend sa retraite ou s'il est mis fin à son emploi avant la date applicable du paiement de la prime. Chaque paiement de la prime est par ailleurs assujéti à une période de récupération totale de 12 mois si M. Taylor démissionne volontairement de ses fonctions ou s'il est mis fin à son emploi pour une cause juste et suffisante. L'allocation de bien-être de M. Taylor n'a pas non plus été bonifiée en raison de ses fonctions de président et chef de la direction par intérim.

Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau ci-après présente de façon détaillée les attributions fondées sur des actions en cours à l'intention des membres de la haute direction visés en fonction du cours de l'action de 54,64 \$ à la clôture des marchés le 31 décembre 2025. Aucune attribution fondée sur des options n'a été octroyée depuis 2018, aucune attribution fondée sur des options n'est en cours et aucun de nos membres de la haute direction visés en poste ne s'est vu attribuer d'options.

Attributions fondées sur des actions			
Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ⁽²⁾
David Lebeter	129 398	7 070 319	789 884
Harry Taylor	34 406	1 879 949	0
Megan Telford	54 666	2 986 942	61 568
Renée McKenzie	26 962	1 473 194	0
Teri French	29 325	1 602 300	270 838

Notes :

- Tient compte de la valeur des DVALR en cours, y compris les DVALR supplémentaires provenant du réinvestissement des dividendes, dans l'hypothèse où la cible de rendement est entièrement atteinte.
- Tient compte de la valeur des DDVA de la direction en cours de M^{mes} Telford et French et de M. Lebeter au 31 décembre 2025.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ⁽³⁾
David Lebeter	s. o.	207 898	836 000
Harry Taylor	s. o.	0	429 022
Megan Telford	s. o.	1 456	438 054
Renée McKenzie	s. o.	0	287 897
Teri French	s. o.	6 406	243 182

Notes :

- Hydro One n'a octroyé aucune attribution fondée sur des options en faveur de ses employés, y compris les membres de l'équipe de haute direction, depuis 2018. Aucun membre de la haute direction visé ne détient d'options en cours.
- La valeur des attributions fondées sur des actions qui ont été acquises au cours de l'exercice, s'il en est, comprend la valeur des équivalents de dividendes gagnés. Cela comprend la valeur des DDVA de la direction octroyés en février 2025 dans le cadre du paiement au titre des attributions incitatives à court terme de 2024. Pour tous les membres de la haute direction visés, les valeurs indiquées ci-dessus sont fondées sur le cours de l'action à la date d'acquisition.
- Cette colonne comprend le montant intégral des attributions incitatives à court terme, même si un membre de la haute direction visé a choisi de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération sous forme de DDVA de la direction.

Prestations de retraite

Le tableau ci-dessous présente un sommaire de l'information concernant les membres de la haute direction visés qui participaient au RRCD et au RRCD complémentaire de Hydro One au 31 décembre 2025⁽²⁾.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Éléments rémunérateurs (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) ⁽²⁾
David Lebeter	438 495	165 842	651 394
Harry Taylor ⁽³⁾	14 396	65 350	87 136
Megan Telford	248 611	110 858	407 529
Renée McKenzie ⁽³⁾	18 945	67 721	93 797
Teri French	148 807	81 252	250 821

Notes :

- En ce qui concerne les membres de la haute direction visés, les totaux tiennent compte des montants avant impôts versés dans le RRCD complémentaire.
- Comprend les cotisations patronales ainsi que les gains ou les pertes de placement pour 2025.
- Admissibles à participer au RRCD complémentaire pour une année partielle, en fonction de leur date d'embauche. M. Taylor s'est joint à Hydro One le 10 juin 2024, et M^{me} McKenzie, le 25 mars 2024.

iv. Effet dilutif global des mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente l'effet dilutif global de nos mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres.

	2025 (%)	2024 (%)	2023 (%)
Offre excédentaire – nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de tous les mécanismes de rémunération en titres de capitaux propres, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice pertinent ⁽¹⁾	1,59	1,66	1,74
Taux de dilution – nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des attributions en cours, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions pour l'exercice pertinent ⁽²⁾⁽³⁾	0,24	0,28	0,32
Taux d'érosion du capital – nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes des attributions octroyées au cours de l'exercice, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice pertinent ⁽³⁾	0,03	0,03	0,02

Notes :

- Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours des trois derniers exercices s'établissait comme suit : 599 692 817 actions ordinaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, 599 342 299 actions ordinaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et 598 986 584 actions ordinaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Dans le cadre du PAPE de la Société, des droits permettant de recevoir un nombre total de 5 416 449 actions ordinaires ont été octroyés à certains employés représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of United Professionals aux termes de deux régimes d'octroi d'actions. Au 31 décembre 2025, des droits permettant de recevoir un nombre total de 1 025 144 actions ordinaires étaient toujours en cours. Pour plus de renseignements, se reporter à la rubrique « Régimes d'octroi d'actions à l'intention de certains membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et de la Society of United Professionals » aux pages 106 et suivantes.
- En 2025, en 2024 et en 2023, Hydro One a octroyé des attributions composées de DVALR et de DVAAR aux termes du RILT. Les DVALR sont présentés en fonction de la cible et peuvent être acquis selon un pourcentage variant entre 0 % et 150 % de la cible.

v. Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Le tableau ci-dessous présente les sommes prévues aux contrats d'emploi et auxquelles les membres de la haute direction visés auraient droit en cas de cessation d'emploi, en fonction de divers scénarios, selon les contrats de travail qui étaient en vigueur le 31 décembre 2025.

Élément de rémunération	Démission ¹⁾	Départ à la retraite ²⁾	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ³⁾	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante à la suite d'un changement de contrôle ⁴⁾⁵⁾	Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante
Indemnité de départ	Aucune	Aucun	1 fois à 2 fois le total combiné du salaire de base et de la moins élevée des sommes suivantes : i) la prime annuelle moyenne pour les trois derniers exercices, ou ii) la prime cible pour l'année de cessation d'emploi	Identique à l'indemnité prévue en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante	Aucune
Salaire de base	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin	Le salaire de base prend fin
Rémunération incitative annuelle	Attribution frappée de déchéance	Attribution calculée au prorata	Attribution calculée au prorata	Attribution calculée au prorata	Attribution frappée de déchéance
RILT	Les attributions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance	Les droits continuent d'être acquis suivant le calendrier d'acquisition	Les attributions dont les droits ne sont pas acquis expireront à la date de cessation d'emploi, sauf si certaines conditions sont satisfaites ⁶⁾ , auquel cas les droits rattachés à une tranche calculée au prorata seront acquis	Les droits sont acquis immédiatement	Attribution frappée de déchéance
Régime de retraite	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées	Le participant a droit aux prestations de retraite accumulées
Avantages sociaux⁷⁾	Les avantages sociaux prennent fin	Les avantages sociaux prennent fin	Les avantages sociaux sont maintenus pendant une période maximale de 24 mois ⁸⁾	Les avantages sociaux sont maintenus pendant une période maximale de 24 mois	Les avantages sociaux prennent fin

Notes :

- Les membres de la haute direction visés peuvent quitter volontairement leur emploi à tout moment; MM. Lebeter et Taylor, ainsi que M^{mes} Telford, McKenzie et French, doivent donner un préavis de trois (3) mois.
- Aux fins du RILT, tous les membres de la haute direction visés sont réputés avoir pris leur retraite si le départ à la retraite a été approuvé par le conseil et si le membre de la haute direction visé se conforme aux conditions imposées par le conseil dans le cadre de son approbation, a donné un préavis de six (6) mois, ne touche aucune indemnité de cessation d'emploi, indemnité de départ ou allocation de retraite ou l'équivalent ni n'a le droit d'en toucher et s'est conformé aux mesures transitoires raisonnablement imposées durant la période allant de la date de l'avis jusqu'à la date à laquelle l'emploi actif du membre de la haute direction visé concerné prend fin. Toutes les attributions admissibles dont les droits continuent d'être acquis doivent avoir été octroyées au moins six (6) mois avant la date à laquelle le membre de la haute direction visé a remis un avis de son intention de prendre sa retraite. Si ces critères ne sont pas respectés, la cessation d'emploi sera traitée comme une démission, et les dispositions en matière de cessation d'emploi pertinentes s'appliqueront. Aux fins du RILT, les membres de la haute direction visés sont réputés avoir pris leur retraite s'ils atteignent l'âge de 55 ans et qu'ils atteignent un seuil relatif à l'âge et au nombre d'années de service inférieur déterminé par le conseil. Les membres de la haute direction visés renonceraient aux attributions dont les droits ont été acquis, mais qui n'ont pas été payées ni réglées advenant la violation d'une obligation de non-concurrence ou de non-sollicitation. Dans le cas de M. Lebeter, le conseil a exercé son jugement discrétionnaire en 2023 et a approuvé les modalités supplémentaires suivantes dans le cadre du contrat d'emploi de M. Lebeter : si M. Lebeter a terminé au moins trois (3) années de service continu dans l'exercice de ses fonctions de président et chef de la direction, le conseil, à son gré, peut décider de mettre fin à l'emploi de M. Lebeter et de considérer cette cessation d'emploi comme un départ à la retraite à toutes fins. Si M. Lebeter accepte son traitement et se conforme à ces mesures transitoires raisonnablement imposées par la Société durant la période allant de la date de l'avis de ce départ à la retraite jusqu'à la date à laquelle l'emploi actif du membre de la haute direction visé prend fin auprès de la Société et des membres de son groupe, M. Lebeter verra alors les droits rattachés à ses attributions aux termes du RILT continuer d'être acquis et il recevra en outre le forfait de départ prévu en cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante.
- Le multiplicateur de paiement applicable au salaire de base est de 2 fois pour M. Lebeter, de 1,5 fois pour M. Taylor et M^{mes} Telford et French, et de 1 fois pour M^{mes} McKenzie. M. Lebeter a le droit de toucher une prime de 2 fois et M. Taylor et M^{mes} Telford, McKenzie et French ont le droit de toucher une prime de 1 fois.

4. Le traitement s'applique uniquement en cas de cessation d'emploi par la Société sans cause juste et suffisante ou en cas de démission pour un motif valable dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, et s'applique uniquement aux attributions dont les droits n'ont pas été acquis. Un « motif valable » signifie une modification importante du titre, des responsabilités ou des liens ou des relations hiérarchiques ou du « statut », une diminution du salaire de base ou des possibilités d'atteindre la cible aux termes du RICT ou du RILT qui entraînerait une réduction importante de la rémunération annuelle globale ou des occasions de rémunération, le fait d'être contraint de changer de lieu de travail principal, si le nouveau lieu de travail est situé à plus de 50 kilomètres du lieu de travail principal existant situé à Toronto, un congédiement déguisé, de même qu'un changement de contrôle, dans les circonstances décrites ci-après. Ces membres de la haute direction visés doivent remettre à la Société un avis écrit décrivant les circonstances qu'ils estiment constituer un motif valable dans un délai de 21 jours suivant l'événement en cause et confirmant qu'un délai d'attente de 60 jours suivant la date de la réception par la Société de cet avis s'est écoulé sans qu'il ait été remédié à ces circonstances. Les droits rattachés aux attributions aux termes du RILT qui n'ont pas été acquis seront acquis immédiatement à la date de la cessation d'emploi sans cause juste et suffisante ou de la démission pour un motif valable durant la période de vingt-quatre (24) mois suivant un changement de contrôle.
5. Un « changement de contrôle » se produira dans les circonstances suivantes : a) plus de 50 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société sont acquis; b) la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société est vendue, cédée ou transférée, sauf à une filiale en propriété exclusive; c) la Société est acquise dans le cadre d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement prévu par la loi ou d'une autre opération ou elle est dissoute ou liquidée; d) les particuliers qui, au début de toute période de deux ans, constituent le conseil d'administration cessent de constituer la majorité du conseil au cours de cette période de deux ans, à l'exclusion des particuliers dont les services ont pris fin en raison de leur décès; e) conformément aux droits que lui confère la convention de gouvernance, la Province remplace l'intégralité du conseil (sauf le président et chef de la direction) et, à son gré, le président du conseil; f) il est apporté aux lois ou aux règlements de l'Ontario une modification qui a l'un ou l'autre des effets suivants : i) à la fois A) stipule expressément qu'elle s'applique soit 1) à Hydro One ou à un membre de son groupe, ou 2) à des sociétés du secteur du transport et/ou de la distribution d'électricité de manière générale, mais a un effet disproportionné sur Hydro One et les membres de son groupe, globalement, et B) aurait une incidence défavorable importante sur la capacité de Hydro One d'atteindre les mesures de rendement de l'entreprise qui sont énoncées dans les attributions en cours; ii) impose des limites à la valeur de la rémunération qui pourrait être versée aux employés non syndiqués de Hydro One ou des membres de son groupe, sous réserve des restrictions établies aux fins de l'approbation des tarifs ou d'autres fins qui ne limitent pas les sommes effectivement versées; et g) le conseil adopte une résolution confirmant qu'un changement de contrôle s'est produit.
6. Si un participant n'a commis aucun acte ni aucune omission qui a ou qui pourrait porter atteinte à la Société ou à sa réputation, les droits rattachés à une tranche proportionnelle des attributions du participant seront acquis.
7. Hydro One n'attribue aucune valeur au maintien des avantages sociaux. Les allocations de bien-être prendront fin en cas de cessation d'emploi pour quelque motif que ce soit.
8. Les avantages sociaux seront maintenus pendant une période maximale de 24 mois pour M. Lebeter, et selon les exigences minimales prévues dans la *Loi sur les normes d'emploi* pour tous les autres membres de la haute direction visés.

Le tableau ci-dessous présente les montants supplémentaires qui auraient été payables aux membres de la haute direction visés de la Société, si de tels événements s'étaient produits le 31 décembre 2025.

Nom	Démission (\$)	Départ à la retraite (\$) ¹⁾	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante (\$) ²⁾³⁾	Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante à la suite d'un changement de contrôle (\$) ²⁾³⁾	Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante (\$)
David Lebeter	0	0	6 038 394	10 100 634	0
Harry Taylor	0	0	1 640 258	3 007 407	0
Megan Telford	0	0	2 527 024	4 138 135	0
Renée McKenzie	0	0	1 158 268	2 174 793	0
Teri French	0	0	1 490 536	2 367 291	0

Notes :

1. Hydro One n'attribue aucune valeur au maintien des avantages sociaux.
2. Les indemnités de départ sont calculées en fonction d'un salaire de base annualisé et de la prime annuelle moyenne la moins élevée pour la période de trois ans qui précède et de la rémunération incitative à court terme cible en date du 31 décembre 2025. Le multiplicateur aux fins du calcul de l'indemnité de départ des membres de la haute direction visés correspond à 1 fois à 2 fois leur salaire de base et à 1 fois à 2 fois leurs attributions aux termes du RICT. Pour les participants au RILT, une tranche proportionnelle des attributions aux termes du RILT de ce participant a été incluse dans le calcul ci-dessus, dans l'hypothèse où la cible de rendement est entièrement atteinte. La Société n'attribue aucune valeur au maintien des avantages sociaux.
3. En cas de cessation d'emploi sans cause juste et suffisante à la suite d'un changement de contrôle, l'acquisition de toutes les attributions en cours aux termes du RILT est accélérée, par comparaison avec une accélération au prorata en cas de simple cessation d'emploi sans cause juste et suffisante.

G. Appendices

i. Titres pouvant être émis aux termes des régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente sommairement, en date du 31 décembre 2025, les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres aux termes desquels des titres de capitaux propres de Hydro One peuvent être émis.

Catégorie de régime	Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres	Nombre de titres devant être émis à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en cours (A)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en cours (\$) (B)	Nombre de titres disponibles aux fins d'émissions futures aux termes de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (A) (C)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres qui n'ont pas été approuvés par les actionnaires²⁾	Régime incitatif à long terme	399 181 ¹⁾	s. o.	8 502 631 ¹⁾
	Régime d'octroi d'actions du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique ³⁾	699 528 ²⁾	s. o.	0 ³⁾
	Régime d'octroi d'actions de la Society of United Professionals ³⁾	325 616 ²⁾	s. o.	0 ³⁾
Total		1 424 325	s. o.	8 502 631

Notes:

- Dans l'hypothèse où les droits sous-jacents aux DVALR en cours octroyés en 2025, en 2024 et en 2023 sont acquis au moment où la cible de rendement est entièrement atteinte.
- Au 31 décembre 2025, 2 769 398 actions ordinaires avaient été émises aux termes du régime d'octroi d'actions du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique (soit 0,46 % des 599 781 811 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2025) et 699 528 actions ordinaires demeuraient disponibles aux fins d'émission (soit 0,12 % des 599 781 811 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2025), compte tenu de certaines attributions frappées de déchéance. Au total, 840 635 actions ordinaires ont été émises à ce jour aux termes du régime d'octroi d'actions de la Society of United Professionals (soit 0,14 % des 599 781 811 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2025) et 325 616 actions ordinaires demeurent disponibles aux fins d'émission (soit 0,05 % des 599 781 811 actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2025), compte tenu de certaines attributions frappées de déchéance.
- Le nombre d'actions ordinaires auquel ont droit les employés admissibles représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et la Society of United Professionals aux termes des régimes d'octroi d'actions est établi en pourcentage du salaire de base et du prix auquel la Province a convenu de vendre les actions, tel qu'il est indiqué dans le prospectus définitif du PAPE.

ii. Régime incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des principales modalités du RILT qui étaient en vigueur le 31 décembre 2025.

<p>Types d'attributions</p>	<p>DVALR – Un DVALR confère au participant le droit de recevoir des actions ordinaires sous réserve de l'atteinte de critères de rendement précis et du respect de conditions d'acquisition des droits en fonction de l'écoulement du temps. Le comité RH a le pouvoir de fixer, au moment de l'octroi et à son seul gré, la durée de la période d'acquisition et de déterminer les autres modalités d'acquisition des droits applicables à l'octroi de DVALR. Le comité RH peut choisir de régler les DVALR en espèces.</p> <p>DVAAR – Un DVAAR confère au participant le droit de recevoir des actions ordinaires une fois que des conditions précises d'acquisition des droits en fonction de l'écoulement du temps ont été remplies. Le comité RH a le pouvoir de fixer, au moment de l'octroi et à son seul gré, la durée de la période d'acquisition et de déterminer les autres modalités d'acquisition applicables à l'octroi de DVAAR. Le comité RH peut choisir de régler les DVAAR en espèces.</p> <p>Le RILT prévoit également la possibilité d'octroyer les attributions suivantes :</p> <p>Options – Une option est un droit d'acquérir une action ordinaire à une date future moyennant le paiement du prix d'exercice. Le prix d'exercice d'une option ne peut pas être inférieur à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de l'octroi. Sauf indication contraire de la part du comité RH, la période d'acquisition correspond à une période d'acquisition standard sur quatre ans. La durée d'une option ne peut pas dépasser 10 ans.</p> <p>Actions assujetties à des restrictions – L'attribution d'actions assujetties à des restrictions est une attribution d'actions ordinaires assujetties à des restrictions en matière de déchéance.</p> <p>DDVA – Un DDVA est une attribution qui donne droit au participant de recevoir des actions ordinaires après la cessation de son emploi ou de ses services auprès de la Société. Les DDVA peuvent être assujettis au respect de conditions liées au rendement ou d'autres conditions liées à l'acquisition des droits. Les DDVA de la direction sont octroyés aux termes d'un régime distinct avec règlement en espèces.</p> <p>DPVA – Un droit à la plus-value d'actions (un DPVA) est le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires correspondant à la valeur de la plus-value d'une action ordinaire au cours d'une période. Le prix de base par rapport auquel un DPVA doit être mesuré ne peut pas être inférieur à la juste valeur marchande d'une action ordinaire à la date de l'octroi. Une option et un DPVA peuvent être octroyés en même temps, auquel cas le DPVA sera acquis et pourra être exercé à la même date que l'option connexe, et l'exercice de l'option entraînera l'annulation du DPVA, et inversement. Sauf indication contraire de la part du comité RH, la période d'acquisition correspond à une période d'acquisition standard sur quatre ans. La durée d'un DPVA ne peut dépasser 10 ans.</p> <p>Autres attributions – Les autres attributions sont des attributions de titres convertibles en actions ordinaires ou de titres autrement fondées sur des actions ordinaires.</p>
<p>Admissibilité</p>	<p>Les employés et les consultants de Hydro One et des membres de son groupe, selon ce que détermine le comité RH. Les administrateurs externes ne sont pas admissibles.</p>
<p>Nombre maximal d'actions autorisées</p>	<p>11 900 000 actions ordinaires, soit environ 2 % des actions émises et en circulation. À l'intérieur de cette limite, le nombre maximal d'actions ordinaires qui peuvent être émises sous forme de DVALR, de DVAAR ou de DDVA totalise 4 760 000 actions ordinaires (soit environ 0,79 % des actions émises et en circulation en date du 31 décembre 2025). En date du 31 décembre 2025, il y avait 8 103 450 actions ordinaires pouvant faire l'objet d'attributions futures (soit environ 1,35 % du nombre d'actions émises et en circulation).</p> <p>Les actions ordinaires assujetties à une attribution qui expire sans avoir été exercée, est annulée, frappée de déchéance ou résiliée ou qui est par ailleurs réglée sans émission d'actions ordinaires, seront encore disponibles aux fins d'octrois futurs. Les actions ordinaires émises aux termes d'attributions d'une société acquise qui sont converties, remplacées ou ajustées dans le cadre de l'acquisition ne réduiront pas le nombre d'actions disponibles aux fins des attributions aux termes du RILT, sauf si la loi ou les règles des bourses l'exigent.</p>

Plafonds applicables aux initiés	<p>Aux termes du RILT et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de Hydro One :</p> <ul style="list-style-type: none"> · le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'initiés à quelque moment que ce soit correspond à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation; · le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés au cours de toute période de un an correspond à 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation; · le RILT ne prévoit pas le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'une personne aux termes du RILT ni aucun autre mécanisme de rémunération en titres (exprimé sous la forme d'un pourcentage ou sous toute autre forme).
Juste valeur marchande	<p>Aux termes du RILT, la juste valeur marchande est établie en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX à la date applicable.</p>
Périodes d'interdiction d'opérations imposées par la Société	<p>S'il est prévu qu'une attribution expire pendant une période d'interdiction des opérations imposée par la Société qui empêche les employés d'effectuer des opérations sur des actions ordinaires, ou pendant les 5 jours ouvrables qui suivent une telle période, l'attribution en question expirera 10 jours ouvrables après l'expiration de cette période d'interdiction des opérations.</p>
Décès et incapacité	<p>Sauf si le comité RH en décide autrement, une tranche proportionnelle des droits rattachés à la prochaine tranche des attributions qui doivent être acquis seront acquis immédiatement. Les cibles de rendement sont réputées avoir atteint le niveau de rendement cible à 100 %. Les attributions dont les droits sont acquis et qui sont susceptibles d'exercice demeurent susceptibles d'exercice pendant 90 jours ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date d'expiration normale de l'attribution.</p>
Départ à la retraite	<p>Sauf si le comité RH en décide autrement, l'acquisition des droits rattachés aux attributions octroyées plus de six mois avant la réception de l'avis de départ à la retraite qui ne sont pas encore acquis se poursuivra et les attributions en question seront réglées et exercées conformément à leurs modalités. Toutes les attributions dont les droits ne sont pas acquis seront frappées de déchéance.</p> <p>L'expression <i>départ à la retraite</i> désigne la situation suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Si l'employé : <ol style="list-style-type: none"> i. est le président et chef de la direction ou un employé qui relève directement de celui-ci, le départ à la retraite a été approuvé par le conseil et l'employé se conforme aux conditions que le conseil peut établir; ii. n'est pas visé à l'alinéa i) ci-dessus, l'employé a atteint l'âge de 65 ans ou a atteint l'âge de 55 ans avec un minimum de 10 années de service ou respecte le seuil inférieur déterminé par le comité RH quant à l'âge et/ou à la durée des services; iii. respecte les critères d'admissibilité liés à l'âge et à la durée des services pour des prestations de retraite anticipée non actualisées, au sens donné à l'expression <i>undiscounted early retirement pension</i> dans le RRPD applicable au participant; iv. respecte le seuil inférieur déterminé par l'administrateur du régime quant à l'âge et/ou à la durée des services; b) l'employé a remis un préavis officiel de six mois suivant lequel il a l'intention de prendre sa retraite ou un préavis d'une durée inférieure comme l'administrateur du régime peut l'approuver; c) aucune indemnité de départ ou allocation de retraite en espèces ni aucune autre indemnité ou allocation équivalente ne sont versées; d) l'employé s'est conformé à toutes les mesures transitoires que Hydro One peut raisonnablement demander jusqu'à la date à laquelle il a cessé d'être un employé actif.

Démission	Sauf si le comité RH en décide autrement, tous les droits rattachés aux attributions qui ne sont pas acquis sont frappés de déchéance. Les attributions dont les droits sont acquis et qui sont susceptibles d'exercice demeurent susceptibles d'exercice pendant 90 jours ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date d'expiration normale de l'attribution.
Cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante	Tous les droits rattachés aux attributions, qu'ils soient acquis ou non, sont frappés de déchéance et annulés.
Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante²⁾	<p>Une tranche proportionnelle du versement suivant des attributions dont les droits doivent être acquis sera acquise immédiatement, les DVALR étant réputés avoir atteint à 100 % les cibles de rendement déterminées.</p> <p>Sauf si le comité RH en décide autrement et sauf si la cessation d'emploi se produit au cours des 24 mois suivant un changement de contrôle, toutes les attributions dont les droits ne sont pas acquis sont frappées de déchéance. Les attributions dont les droits sont acquis et qui sont susceptibles d'exercice demeurent susceptibles d'exercice pendant 90 jours ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date d'expiration normale de l'attribution.</p>
Cessation d'emploi sans cause juste et suffisante dans les 24 mois qui suivent un changement de contrôle	<p>Si, au cours des 24 mois suivant un changement de contrôle, la Société met fin à l'emploi du membre de la haute direction sans cause juste et suffisante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) si le changement de contrôle correspond à l'une des circonstances énoncées aux alinéas a) à c) ou g) de la définition de changement de contrôle (terme défini ci-après), l'acquisition des droits rattachés aux attributions antérieures détenues par le membre de la haute direction au moment du changement de contrôle (les <i>attributions touchées</i>) continuera et celles-ci seront réglées ou exercées conformément à leurs modalités; ii) si le changement de contrôle correspond à l'une des circonstances énoncées aux alinéas d) à f) de la définition de changement de contrôle indiquée ci-dessous, 1) les droits rattachés aux attributions touchées seront acquis et celles-ci deviendront susceptibles d'exercice, de réalisation ou de paiement à la date de cessation d'emploi, 2) les objectifs de rendement associés à ces attributions touchées seront réputés atteints à 100 % de la cible, et 3) les attributions touchées qui sont des options ou des DPVA continueront d'être susceptibles d'exercice jusqu'à leur date d'expiration ou, si cette date est antérieure, le 90^e jour suivant la date de cessation d'emploi, et expireront à une telle date.
Changement de contrôle¹⁾	Le comité RH peut prévoir la conversion ou l'échange d'attributions en cours contre de nouvelles attributions ou d'autres titres de valeur essentiellement équivalente (ou de valeur supérieure) d'une entité participant au changement de contrôle ou issue du changement de contrôle, ou prévoir que les droits rattachés aux attributions sont acquis immédiatement ou que les actions sous-jacentes aux attributions sont remises pour que soient liquidées les attributions en cours.
Définition de changement de contrôle	<p>Sous réserve de certaines exceptions, le terme <i>changement de contrôle</i> désigne l'une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) plus de 50 % des titres comportant droit de vote en circulation de la Société sont acquis; b) la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société est vendue, cédée ou transférée, sauf à une filiale en propriété exclusive; c) la Société est acquise dans le cadre d'une fusion, d'un regroupement, d'un arrangement prévu par la loi ou d'une autre opération ou elle est dissoute ou liquidée; d) les particuliers qui, au début de toute période de deux ans, constituent le conseil cessent de constituer la majorité du conseil d'administration au cours de cette période de deux ans, à l'exclusion des particuliers dont les services ont pris fin en raison de leur décès; e) conformément aux droits que lui confère la convention de gouvernance, la Province remplace l'intégralité du conseil (sauf le président et chef de la direction) et, à son gré, le président du conseil;

	<p>f) il est apporté aux lois ou aux règlements de l'Ontario une modification qui a l'un ou l'autre des effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) à la fois A) stipule expressément qu'elle s'applique soit à 1) Hydro One ou à un membre de son groupe, ou 2) des sociétés du secteur du transport et/ou de la distribution d'électricité de manière générale mais a un effet disproportionné sur Hydro One et les membres de son groupe, globalement, et B) aurait une incidence défavorable importante sur la capacité de Hydro One d'atteindre les mesures de rendement de l'entreprise qui sont énoncées dans les attributions en cours; ii) impose des limites à la valeur de la rémunération qui pourrait être versée aux employés non syndiqués de Hydro One ou des membres de son groupe, sous réserve des restrictions établies aux fins de l'approbation des tarifs ou d'autres fins qui ne limitent pas les sommes effectivement versées; <p>g) le conseil adopte une résolution confirmant qu'un changement de contrôle s'est produit.</p> <p>En raison des limites à la propriété des actions de la Société en vertu de la <i>Loi sur l'électricité</i> (Ontario), il faudrait que la loi soit modifiée pour qu'un changement de contrôle se produise dans certaines circonstances.</p>
Cessibilité	<p>De manière générale, les options ne peuvent être ni cédées ni transférées. D'autres attributions peuvent être cédées à un « cessionnaire admissible » (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes), ce qui comprend un conjoint, un régime enregistré d'épargne retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite ou une société de portefeuille personnelle.</p>
Pouvoir discrétionnaire	<p>Le comité RH a le pouvoir d'écourter le délai d'acquisition ou la période d'exercice des droits rattachés à une attribution. Le comité RH peut modifier les objectifs de rendement d'une manière objective de sorte qu'ils tiennent compte de faits qui se sont produits pendant la période de référence et qui concernent l'objectif de rendement applicable.</p>
Ajustements	<p>Le comité RH peut apporter à son gré des ajustements aux modalités d'une attribution, au nombre et au type de titres pouvant être émis aux termes de l'attribution et au nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT en cas de restructuration du capital, du versement d'un dividende en actions (sauf un dividende en actions tenant lieu d'un dividende en espèces), ou en cas de fusion, de regroupement, d'arrangement ou de toute autre opération ou réorganisation de la Société qui ne constitue pas un changement de contrôle.</p>
Modifications	<p>Le comité RH peut apporter des modifications au RILT ou aux attributions en cours, ou dissoudre le RILT quant à des octrois futurs d'attributions, sauf si, dans le cas d'une modification qui porte atteinte de façon importante et défavorable aux droits d'un employé aux termes de l'attribution, la modification est assujettie au consentement de l'employé, à moins que cela ne soit expressément prévu dans le RILT ou dans les modalités de l'attribution au moment de l'octroi.</p> <p>L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de l'une ou l'autre des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une modification qui accroît le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du RILT ou qui hausse le plafond des attributions aux initiés (sous réserve des ajustements décrits ci-dessus); b) une modification qui permet aux administrateurs externes de recevoir des attributions; c) une modification qui réduit le prix d'exercice d'une attribution (y compris par l'annulation d'une attribution et l'émission d'une nouvelle attribution en faveur du même participant à un prix d'exercice moindre), sauf aux termes des dispositions du RILT qui permettent au comité RH de faire des ajustements équitables en cas d'opérations visant la Société ou son capital; d) une modification qui prolonge la durée d'une attribution au-delà de sa date d'expiration initiale (sauf si la date d'expiration tombe au cours d'une période d'interdiction d'opérations imposée par la Société ou dans les cinq jours ouvrables qui suivent la fin de cette période); e) une modification qui permet à une attribution d'être exercée ou réglée après le dixième anniversaire de la date d'octroi (sauf si la date d'expiration tombe au cours d'une période d'interdiction des opérations imposée par la Société);

- f) une modification qui permet un transfert d'attributions à un cessionnaire qui n'est pas un « cessionnaire admissible » (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes) ou autrement qu'aux fins de règlement successoral normales;
- g) une modification qui supprime ou réduit la gamme de modifications qui nécessitent l'approbation des actionnaires.

Notes :

1. Dans le tableau de la rubrique « Dispositions en matière de cessation d'emploi et de changement de contrôle » ci-dessus, advenant la démission du participant pour un motif sérieux après un changement de contrôle, l'acquisition des droits rattachés aux attributions octroyées avant le changement de contrôle mais dont les droits n'ont pas encore été acquis est maintenue ou est immédiate, selon le cas.
2. Le RILT a été modifié en 2023 pour y mettre à jour certaines définitions, assurer la conformité aux lois applicables et préciser que les paiements des attributions comprennent l'indemnité de vacances, puis, en 2024, pour préciser que seuls les droits rattachés aux attributions dont la date d'octroi précède d'au moins 6 mois la date à laquelle le participant a remis son préavis de départ à la retraite continueront d'être acquis et de pouvoir être réglés ou exercés, sous réserve des conditions applicables. Le tableau sommaire ne présente pas les modifications adoptées le 4 mars 2026 afin de mettre à jour certaines définitions (y compris la définition de cours du marché), de préciser certaines dispositions d'interprétation et de conformité et d'apporter d'autres modifications de nature administrative.

La description qui précède du RILT fondé sur des titres de capitaux propres n'est qu'un sommaire et est présentée entièrement sous réserve du texte intégral de celui-ci.

iii. Régimes d'octroi d'actions à l'intention de certains membres du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et de la Society of United Professionals

Le tableau ci-dessous présente sommairement les modalités principales des régimes d'octroi d'actions dont il est question ci-dessus.

	Régimes d'octroi d'actions du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique ⁹	Régime d'octroi d'actions de la Society of United Professionals ⁹
Avantage	Droit de recevoir des actions ordinaires le 1 ^{er} avril de chaque année jusqu'à concurrence d'un nombre déterminé d'années à compter du 1 ^{er} avril 2017.	Droit de recevoir des actions ordinaires le 1 ^{er} avril de chaque année jusqu'à concurrence d'un nombre déterminé d'années à compter du 1 ^{er} avril 2018.
Admissibilité	Les employés représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique et qui cotisent au régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One en date du 1 ^{er} avril 2015.	Les employés représentés par la Society of United Professionals et qui cotisent au régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One en date du 1 ^{er} septembre 2015.
Nombre maximal d'actions autorisées	3 981 763 actions ordinaires (0,66 % du nombre d'actions ordinaires en circulation)	1 434 686 actions ordinaires (0,24 % du nombre d'actions ordinaires en circulation)
Calendrier de livraison des actions	Chaque participant a reçu un calendrier établissant les actions devant être livrées à chaque date, sous réserve de l'emploi continu du participant. Ce calendrier prévoyait que la dernière date de livraison serait la première des suivantes à survenir : <ul style="list-style-type: none"> · le 1^{er} avril 2028; · la date à laquelle l'employé compte plus de 35 années de service ouvrant droit à pension aux termes du RRPD de Hydro One; · la date à laquelle l'employé doit, en raison de son âge, cesser de cotiser à un tel régime en vertu des dispositions actuelles de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada). 	Chaque participant a reçu un calendrier établissant les actions devant être livrées à chaque date, sous réserve de l'emploi continu du participant. Ce calendrier prévoyait que la dernière date de livraison serait la première des suivantes à survenir : <ul style="list-style-type: none"> · le 1^{er} avril 2029; · la date à laquelle l'employé compte plus de 35 années de service ouvrant droit à pension aux termes du RRPD de Hydro One; · la date à laquelle l'employé doit, en raison de son âge, cesser de cotiser à un tel régime en vertu des dispositions actuelles de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).

Cessation d'emploi	La livraison d'actions ordinaires cesse si le participant n'a pas été un employé de façon continue depuis le 1 ^{er} avril 2015.	La livraison d'actions ordinaires cesse si le participant n'a pas été un employé de façon continue depuis le 1 ^{er} septembre 2015.
Cessibilité	Le droit de recevoir des actions ordinaires est inaccessible.	Le droit de recevoir des actions ordinaires est inaccessible.
Modifications	<p>Le conseil peut modifier le régime à quelque moment que ce soit sous réserve du consentement du Syndicat des travailleurs et travailleuses du secteur énergétique, étant entendu que toute modification qui porterait atteinte au droit d'un participant de recevoir des actions ordinaires est assujettie au consentement du participant.</p> <p>L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de l'une ou l'autre des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une modification qui accroît le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime; b) une modification qui permet aux administrateurs externes de participer; c) une modification qui permet que des attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ne sont pas des actions ordinaires soient effectuées aux termes du régime; d) une modification touchant les dispositions de modification, sauf si elle a pour effet d'ajouter d'autres questions nécessitant l'approbation des actionnaires. 	<p>Le conseil peut modifier le régime à quelque moment que ce soit sous réserve du consentement de la Society of United Professionals, étant entendu que toute modification qui porterait atteinte au droit d'un participant de recevoir des actions ordinaires est assujettie au consentement du participant.</p> <p>L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de l'une ou l'autre des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une modification qui accroît le nombre d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission aux termes du régime; b) une modification qui permet aux administrateurs externes de participer; c) une modification qui permet que des attributions fondées sur des titres de capitaux propres qui ne sont pas des actions ordinaires soient effectuées aux termes du régime; d) une modification touchant les dispositions de modification, sauf si elle a pour effet d'ajouter d'autres questions nécessitant l'approbation des actionnaires.

Note :

1. Les régimes d'octroi d'actions ont été modifiés en 2024 afin de permettre un traitement cohérent entre les régimes et d'harmoniser leurs dispositions concernant les participants qui sont des contribuables qui résident au Canada et qui choisissent de détenir la totalité ou une partie des actions qui leur sont octroyées aux termes des régimes dans leur régime enregistré d'épargne retraite et/ou dans leur compte d'épargne libre d'impôt. Les changements approuvés le 3 juin 2024 et acceptés par la TSX en juillet 2024 ne nécessitent pas l'approbation des actionnaires.

La description qui précède des régimes d'octroi d'actions n'est qu'un sommaire et est présentée entièrement sous réserve du texte intégral de chaque régime d'octroi d'actions.

Information complémentaire

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Hydro One souscrit une assurance des administrateurs et des dirigeants traditionnelle, dont le montant de garantie totalise 200 millions de dollars, y compris les frais de défense. Aux termes de cette police, Hydro One et ses filiales obtiennent le remboursement des paiements qu'elles effectuent aux termes des dispositions d'indemnisation pour le compte des administrateurs et des dirigeants relativement à des actes répréhensibles qu'ils ont réellement ou prétendument commis en leur capacité d'assurés, sous réserve des modalités et des exclusions de la police. La police est assortie d'une franchise de 500 000 \$. La prime de la police pour 2025, à l'exclusion des taxes, s'est élevée à 571 694 \$.

Prêts aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés

Aucun des administrateurs, des membres de la haute direction, des employés, des anciens administrateurs, des anciens membres de la haute direction ou des anciens employés, ni aucune personne qui a un lien avec l'un ou l'autre des administrateurs ou des membres de la haute direction de Hydro One ou de l'une ou l'autre de ses filiales n'ont contracté de prêt en cours auprès de Hydro One ou de l'une ou l'autre de ses filiales, à l'exception des prêts de caractère courant, ni n'ont contracté de prêt faisant l'objet d'un cautionnement, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'un autre arrangement ou d'une autre entente similaire offert par Hydro One ou l'une ou l'autre de ses filiales.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après et ailleurs dans la présente circulaire, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ni aucun des actionnaires qui sont propriétaires véritables ou ont le contrôle (directement ou indirectement) de plus de 10 % de toute catégorie ou série d'actions ordinaires de Hydro One, ni aucun candidat aux postes d'administrateur, ni aucune des personnes qui ont un lien avec les personnes précitées, ni aucun des membres de leur groupe respectif n'ont, directement ou indirectement, d'intérêt important dans une opération conclue depuis le début du dernier exercice de la Société ayant précédé la date des présentes qui a eu une incidence importante sur la Société ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait un tel effet.

Relativement au premier appel public à l'épargne, le 5 novembre 2015, la Société a conclu les conventions suivantes : i) la convention de gouvernance avec la Province, et ii) la convention de droits d'inscription (la *convention de droits d'inscription*) avec la Province conférant à celle-ci certains droits à l'égard des ventes d'actions ordinaires appartenant à la Province. Le 11 juillet 2018, la Société a conclu la lettre d'entente du 11 juillet avec la Province, puis, le 18 juin 2025, la Société a conclu les renonciations avec la Province, dans chaque cas, comme il est décrit aux pages 32 et suivantes de la présente circulaire.

Personnes intéressées dans certains points à l'ordre du jour

Sauf pour ce qui est de l'élection des administrateurs de Hydro One et de ce qui est indiqué dans la présente circulaire, aucun des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, ni, depuis le début du dernier exercice de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs, ni aucune des personnes qui ont un lien avec l'une ou l'autre des personnes précitées, ni aucun des membres de leur groupe respectif n'ont un intérêt important, directement ou indirectement, par voie de propriété véritable de titres ou autrement, dans des points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Propositions et mises en candidature d'actionnaires

L'actionnaire qui a l'intention de soumettre une proposition à une assemblée annuelle des actionnaires de la Société doit remplir les exigences applicables prévues dans la LSAO et dans les règlements administratifs de la Société. Pour qu'une proposition soit étudiée à l'assemblée annuelle de 2027 de la Société, elle doit parvenir à la secrétaire générale de Hydro One au plus tard le 12 avril 2027.

Les actionnaires qui souhaitent proposer des candidats aux postes d'administrateur doivent fournir dans les délais prescrits un avis écrit à la secrétaire générale de Hydro One Limited, au 483 Bay Street, South Tower, 8th Floor Reception, Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5, et y inclure les renseignements prévus dans les règlements administratifs de la Société. L'avis doit parvenir au moins 30 jours (40 jours si la procédure de notification et d'accès est utilisée) avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle se rapporte la proposition de candidats. Pour une explication détaillée de la marche à suivre, veuillez consulter les règlements administratifs de la Société sous le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

Autres questions

À l'heure actuelle, la direction n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée à part celles qui sont indiquées dans l'avis de convocation et celles dont il est question dans la présente circulaire.

Renseignements supplémentaires

On trouvera des renseignements supplémentaires au sujet de Hydro One sous le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com, et sur notre site Web, à www.HydroOne.com. Pour plus de renseignements sur la convention de gouvernance, la convention de droits d'inscription, la lettre d'entente du 11 juillet et les renonciations, veuillez consulter la notice annuelle de Hydro One, que l'on trouvera sous le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com. On trouvera des renseignements financiers additionnels dans les états financiers consolidés et les notes y afférentes ainsi que dans le rapport de gestion de Hydro One pour 2025. Les actionnaires peuvent obtenir des copies des états financiers et du rapport de gestion de Hydro One en en faisant la demande selon l'une des méthodes suivantes :

Par la poste :

483 Bay Street
a/s secrétaire générale de Hydro One Limited
8th Floor Reception, South Tower
Toronto (Ontario)
M5G 2P5

Par courrier électronique :

investor.relations@HydroOne.com

On peut également trouver des copies sous le profil de Hydro One sur SEDAR+ à www.sedarplus.com.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Certains énoncés dans la présente circulaire renferment de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. L'information prospective qui figure dans la présente circulaire est fondée sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles à l'égard de l'entreprise de Hydro One et du secteur ainsi que les cadres réglementaires et les conjonctures économiques dans lesquels Hydro One exerce ses activités, et inclut des opinions et des hypothèses que formulent et expriment les membres de la direction. Ces énoncés comprennent notamment des énoncés concernant la composition du conseil et le recrutement d'un administrateur, y compris les changements au sein du conseil et de ses comités; les changements apportés en matière de rémunération; les initiatives et les cibles en matière de réduction des émissions de GES de la Société; les engagements de la Société en matière de calcul et de publication de sa progression vers l'atteinte de ses cibles, priorités et objectifs liés aux facteurs ESG; le nouveau chef de la direction de Hydro One et les attentes que génère le changement de direction; l'adaptation de la stratégie de la Société ainsi que sa feuille de route et les résultats atteints en la matière; l'évolution de la stratégie de la Société en matière de durabilité; les raccordements à des installations de production projetés; l'engagement de la Société d'augmenter ses dépenses d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones de sorte qu'elles représentent 5 % du total des dépenses d'approvisionnement de la Société d'ici la fin de 2026 et de faire en sorte que 20 % de ses dons et de ses commandites accordés à des entreprises soient en faveur des collectivités autochtones; et les engagements de la Société dans le but de diversifier ses effectifs, d'aider la gestion des incidences des changements climatiques sur son entreprise et de réduire son empreinte environnementale tout en renforçant ses partenariats avec les collectivités autochtones afin d'aider à accroître les capacités socioéconomiques à l'échelle de l'Ontario.

Les termes « viser », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « pouvoir », « projeter », « croire », « s'efforcer de », « estimer », « objectif », « cible » et leurs variantes négatives ou grammaticales et autres expressions similaires, ainsi que les verbes conjugués au futur et au conditionnel, servent à signaler cette information prospective. Ces énoncés ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qu'exprime, sous-entend ou laisse entrevoir cette information prospective. L'information prospective présentée dans la présente rubrique est fondée sur divers facteurs et diverses hypothèses, dont les suivants : l'absence de changements imprévus dans le régime législatif et le contexte d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité ou propre à Hydro One, plus précisément; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation à l'égard des requêtes en révision de tarifs et d'autres demandes en cours et futures; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations réglementaires requises; l'absence de changements imprévus dans les ordonnances tarifaires ou les méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de la Société; l'absence de changements défavorables dans la réglementation environnementale; le maintien de l'application des PCGR des États-Unis; un environnement réglementaire stable; l'absence de révisions importantes des notes de crédit actuelles de la Société; l'absence de répercussions imprévues des nouvelles prises de position comptables; l'absence de changements dans les attentes à l'égard de la consommation d'électricité; l'absence de changement dans les conditions économiques et du marché; l'achèvement des projets d'exploitation et d'investissement reportés, ainsi que l'absence de tout événement important survenant hors du cours normal des activités. Ces hypothèses reposent sur l'information dont dispose actuellement Hydro One, notamment de l'information obtenue de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux que laisse présumer cette information prospective. S'il devait y avoir des différences entre les deux, même si Hydro One ignore l'incidence que ces différences pourraient avoir, celles-ci pourraient avoir une incidence défavorable importante sur son entreprise, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit.

Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'exprime ou laisse entendre cette information prospective sont notamment les suivants : les risques associés à la réglementation et aux produits d'exploitation de Hydro One, notamment les risques liés au rendement réel par rapport aux prévisions, à la concurrence d'autres sociétés de transport d'électricité et autres requêtes soumises à la CEO, aux modèles d'établissement des tarifs de transport et de distribution et au recouvrement des dépenses en immobilisations, à l'obtention d'ordonnances tarifaires ou à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux; les risques associés à la détention par la Province d'actions de Hydro One Limited et aux autres relations que Hydro One entretient avec la Province, y compris l'éventualité de conflits d'intérêts survenant entre Hydro One, la Province et des parties apparentées, les risques associés à l'exercice par la Province d'autres pouvoirs législatifs et réglementaires, le risque lié à la capacité de la Société à attirer et à maintenir en poste des dirigeants compétents ou le risque d'abaissement de la note de crédit de la Société et son incidence sur le financement et les liquidités de la Société; les risques liés à l'emplacement des actifs de la Société sur des terres appartenant à des réserves, le risque que les activités d'exploitation et les autres activités de la Société puissent obliger la Couronne à consulter les collectivités autochtones et, éventuellement, à prendre des mesures d'accommodation à leur égard et le risque que Hydro One ait à engager des coûts importants pour transférer des actifs situés dans des réserves; le risque que la Société soit incapable de respecter les exigences prévues par la loi ou la réglementation ou qu'elle doive engager, pour s'y conformer, des frais supplémentaires qu'elle ne pourrait pas recouvrer par le biais des tarifs; le risque que les installations de Hydro One soient exposées à des intempéries, catastrophes naturelles, événements d'origine humaine ou autres phénomènes imprévus pour

lesquels la Société n'est pas assurée ou par suite desquels la Société pourrait faire l'objet de poursuites en dommages intérêts; les risques associés à la sécurité des systèmes d'information ou au maintien d'une infrastructure complexe de TI et de technologies opérationnelles (TO), notamment les pannes, les cyberattaques ou les accès non autorisés aux systèmes de TI et de TO de la Société; le risque lié au non-respect de la réglementation environnementale ou à l'impossibilité de recouvrer les dépenses environnementales par le biais des demandes tarifaires et le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés et aux actifs réglementaires connexes puissent changer; le risque de conflits de travail et la possibilité que la Société soit incapable de négocier ou de renouveler des conventions collectives adéquates selon des modalités acceptables et conformes aux décisions tarifaires de la Société; le risque que la Société échoue à mettre en œuvre les programmes d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de ses actifs ou à réaliser ces programmes en temps opportun ou le risque de concurrence accrue au chapitre de l'aménagement de gros projets de transport et les modifications législatives portant sur la sélection des sociétés de transport d'électricité; le risque lié à l'état des actifs, aux projets d'immobilisations et à l'innovation, y compris l'opposition du public aux projets planifiés et/ou aux délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus; les risques associés aux caractéristiques démographiques de la main d'œuvre de la Société et son incapacité éventuelle à attirer du personnel compétent et à le maintenir en poste; le risque que la Société ne parvienne pas à obtenir du financement suffisant ainsi qu'à un coût raisonnable pour rembourser la dette arrivant à échéance et financer les investissements en capital, le risque que la note de crédit de la Société soit abaissée ou les risques associés à l'intérêt des investisseurs pour les résultats et la communication de l'information en matière d'ESG; le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incapacité éventuelle de gérer le risque de crédit et le risque lié aux instruments financiers; les risques inhérents à l'incertitude économique et à la volatilité des marchés des capitaux; le risque lié à l'incapacité à réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité; le risque que les coûts liés aux régimes de retraite de la Société ne puissent pas être recouverts par le biais des tarifs futurs et l'incertitude qui entoure le traitement que les organismes de réglementation réserveront aux coûts des régimes de retraite, des avantages sociaux postérieurs à l'emploi et des avantages sociaux postérieurs au départ à la retraite; l'incidence de la propriété par la Province de terrains essentiels au réseau de transport de la Société; le risque que les procédures judiciaires soient coûteuses en temps et en argent ou détournent l'attention des membres de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la Société; les conséquences si la Société ne dispose pas de droits d'occupation valides relatifs aux terres contrôlées ou détenues par des tiers et les risques liés aux droits d'occupation dotés d'une échéance; le risque lié aux événements affectant la réputation de Hydro One et aux actions politiques touchant Hydro One et l'industrie de l'électricité; la possibilité que Hydro One doive encourir des charges importantes pour remplacer des fonctions actuellement imparties advenant que les conventions conclues soient résiliées ou arrivent à échéance avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi; le risque lié aux acquisitions, y compris l'incapacité de concrétiser les avantages escomptés de l'acquisition, ou selon l'échéancier prévu, et les coûts imprévus qui peuvent en découler; le risque d'une écloserie de maladie infectieuse; l'incapacité de la Société à continuer à dresser ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis; de même que le risque lié à l'incidence de quelconque nouvelle prise de position comptable. Hydro One prie le lecteur de noter que cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Certains de ces facteurs et d'autres facteurs sont décrits plus en détail aux rubriques « Information prospective » et « Facteurs de risque » de la notice annuelle la plus récente de Hydro One Limited, aux rubriques « Gestion des risques et facteurs de risque » et « Énoncés et autres informations de nature prospective » du rapport de gestion annuel le plus récent de Hydro One Limited ainsi qu'à la rubrique « Énoncés et autres informations de nature prospective » du rapport de gestion intermédiaire le plus récent de Hydro One Limited qui sont déposés sous le profil de Hydro One Limited sur SEDAR+ à www.sedarplus.com. Le lecteur devrait examiner soigneusement ces documents, y compris les questions qui y sont mentionnées.

Hydro One ne s'engage pas à mettre à jour ni à modifier l'information prospective pour quelque motif que ce soit, sauf si la législation en valeurs mobilières applicable l'exige.

Annexe A – Mandat du conseil de Hydro One Limited

Le conseil d'administration (le *conseil*) de Hydro One Limited (y compris ses filiales, la Société) est élu par les actionnaires de la Société et est responsable de la surveillance des activités et des affaires internes de la Société, y compris de sa stratégie. Le conseil s'acquitte de ses responsabilités dans l'intérêt de la Société, notamment en préservant et en améliorant sa valeur intrinsèque dans l'intérêt de ses parties prenantes.

Mission

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités de surveillance et de supervision lui-même et par l'intermédiaire de son comité d'audit, de son comité de gouvernance et des affaires réglementaires, de son comité des ressources humaines et de son comité des peuples autochtones, de la sécurité et de l'exploitation, de même qu'en déléguant la gestion des affaires quotidiennes de la Société au chef de la direction et aux membres de la haute direction.

Les principaux rôles et responsabilités du conseil comprennent la surveillance de ce qui suit :

- a) la marque, la réputation et la culture d'intégrité de la Société;
- b) la stratégie, le modèle opérationnel et la structure organisationnelle de la Société;
- c) la structure du capital ainsi que la structure financière et le rendement de la Société;
- d) l'approche de la Société en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance liée à la santé à long terme et à la durabilité de la Société;
- e) la nomination du chef de la direction de la Société et la planification de la relève pour ce poste;
- f) les relations que la Société entretient avec ses principales parties prenantes ainsi que ses communications avec celles-ci;
- g) les questions importantes d'ordre réglementaire et les initiatives en matière de politiques gouvernementales liées aux secteurs de l'électricité et des services publics qui ont une incidence sur la Société;
- h) le repérage, l'évaluation et la gestion des principaux risques de la Société.

Responsabilités

Les principales responsabilités du conseil sont décrites ci-après.

Culture et réputation

1. Promouvoir une culture d'intégrité, de leadership éthique, de diversité, d'inclusion, de santé et de sécurité et de durabilité auprès de la Société et de sa direction.
2. Évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes, des politiques et de procédures de la direction afin de préserver et d'améliorer la culture, la marque et la réputation de la Société.
3. S'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des personnes qui relèvent directement de lui ainsi que des autres employés clés de la Société et de ses filiales selon ce que le comité ou le conseil peut décider (collectivement, les employés désignés), et de leur engagement envers les objectifs culturels et éthiques de la Société.
4. Recevoir des rapports périodiques du chef de la direction portant sur la culture d'entreprise de la Société.

Planification stratégique et projets importants

5. Surveiller et approuver la stratégie, la mission et la vision de la Société.
6. Superviser et approuver le budget annuel, le plan d'affaires et le plan d'investissement en immobilisations de la Société.
7. Adopter les processus de surveillance du rendement de la Société et de sa progression vers l'atteinte de ses priorités et de ses objectifs opérationnels et stratégiques ainsi que du caractère adéquat et de l'efficacité des politiques, des programmes et des processus de la direction.
8. Recevoir des rapports périodiques du chef de la direction portant sur la stratégie d'entreprise de la Société.
9. Recevoir des rapports de la direction sur la planification à long terme et les discussions liées aux activités d'exploitation importantes ou stratégiques et aux projets ou aux investissements importants.

Rendement financier, structure financière et investissements importants

10. Surveiller et approuver la structure du capital et la structure financière de la Société, y compris sa situation de trésorerie et ses sources de financement.
11. Approuver les auditeurs externes dont la Société retiendra les services et dont la candidature sera soumise à l'approbation des actionnaires.
12. Approuver la déclaration et le versement des dividendes.
13. Approuver i) les nouvelles dépenses en immobilisations ou les nouvelles charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à un projet donné (ainsi que les écarts cumulatifs y afférents, s'il en est et au besoin) nécessitant l'approbation du conseil conformément à la politique relative à la délégation et à l'exercice des pouvoirs et au registre des autorisations de dépenses (le RAD) et ii) les autres investissements stratégiques et/ou à long terme, projets ou programmes ou activités de répartition des capitaux de la Société.
14. Déléguer aux membres de la haute direction le pouvoir d'engager des dépenses et de conclure des opérations, sous réserve de certains plafonds prévus par le RAD, au-delà desquels l'approbation du conseil est requise.
15. Surveiller l'exactitude du rendement financier de la Société et du processus de communication de celui-ci aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et régulièrement, y compris examiner et approuver les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués faisant état des résultats de la Société.
16. Surveiller le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles internes à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, ce qui comprend s'assurer du respect des lois applicables ainsi que des politiques et des procédures de la Société.

Gouvernance

17. Surveiller et approuver la démarche globale de la Société en matière de gouvernance, compte tenu de la convention de gouvernance conclue entre la Société et la province d'Ontario (la *convention de gouvernance*), y compris le mandat du conseil, les mandats des comités, les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société ainsi que les autres politiques et normes en matière de gouvernance, conformément aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance.
18. Surveiller les structures et les procédures afin de permettre au conseil d'exercer un jugement objectif et indépendant et une surveillance de la gestion des activités et des affaires de la Société.
19. Surveiller la planification de la relève au sein du conseil, l'orientation et les occasions de formation continue des administrateurs ainsi que les évaluations annuelles de l'efficacité des administrateurs et du conseil dans son ensemble.
20. Surveiller les plans de relève pour le poste de chef de la direction ainsi que le degré de préparation des plans d'urgence.
21. Déléguer aux comités du conseil la surveillance de certaines questions (sous réserve du pouvoir du comité de gouvernance et des affaires réglementaires à l'égard de la gestion et de la surveillance du processus de sélection des candidats à l'élection du conseil prévu par la convention de gouvernance) et désigner, le cas échéant, des comités spéciaux pour aider le conseil à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent.

Affaires réglementaires

22. Surveiller les questions d'ordre réglementaire importantes pertinentes pour les stratégies, les activités et l'exploitation de la Société, y compris les relations que la Société entretient avec les organismes de réglementation de l'électricité et des services publics.
23. Surveiller et approuver les stratégies et les plans proposés par la direction à l'égard des requêtes en révision importante des tarifs de transport, de distribution ou de base tarifaire combinée et des autres questions d'ordre réglementaire importantes nécessitant l'approbation des organismes, des agences ou des autorités de réglementation de l'électricité et des services publics.

Affaires générales

24. Surveiller les initiatives importantes concernant les affaires générales pertinentes pour la stratégie, les activités et l'exploitation de la Société.

Relations avec les parties prenantes

25. Surveiller et recevoir les rapports de la direction sur les activités de relations avec les investisseurs de la Société ainsi que les commentaires des investisseurs.
26. Surveiller et approuver la stratégie relative aux peuples autochtones et le cadre de référence de l'engagement envers les peuples autochtones de la Société, notamment en ce qui concerne les partenariats de la Société et les autres relations importantes avec les peuples autochtones et l'engagement envers les peuples autochtones, de même que le caractère adéquat et l'efficacité des politiques, des programmes et des procédures de la direction permettant d'améliorer les relations de confiance et de respect mutuel à long terme entretenues avec les peuples autochtones.

27. Surveiller l'approche de la Société en matière d'engagement envers sa clientèle et ses autres parties prenantes clés ainsi que les stratégies et les politiques de la Société en matière d'engagement et de communication avec celles-ci, y compris les actionnaires, les peuples autochtones, les employés, les analystes financiers, les autorités gouvernementales et les organismes de réglementation, les médias et les collectivités au sein desquelles la Société exerce ses activités, ainsi que les processus assurant la communication exacte, complète et en temps opportun des faits nouveaux importants ayant une incidence sur la Société.
28. Recevoir les rapports portant sur les activités de l'ombudsman indépendant de la Société.

Durabilité, environnement, santé et sécurité

29. Surveiller, examiner et, le cas échéant, approuver les stratégies et l'approche de la Société à l'égard des questions en matière de durabilité, y compris les questions liées à l'environnement, à la responsabilité sociale, à la gouvernance, aux changements climatiques et à la santé et à la sécurité.
30. Examiner et approuver les documents publics de la Société portant sur la durabilité.

Gestion et ressources humaines

31. Surveiller la stratégie et les plans en matière de ressources humaines de la Société, y compris les politiques et les pratiques en matière de diversité et d'inclusion.
32. Superviser et approuver la nomination du chef de la direction ainsi que son rendement et sa rémunération et superviser et approuver les plans de relève du chef de la direction.
33. Surveiller, en collaboration avec le chef de la direction, le processus et les plans pour la nomination, la planification de la relève et la rémunération de tous les autres membres de la haute direction ainsi que leur rendement.

Gestion des risques

34. Surveiller et approuver le cadre de référence et les programmes de gestion des risques d'entreprise de la Société en vue de repérer, de surveiller et de gérer de manière efficace les principaux risques auxquels la Société est exposée, y compris les risques pertinents liés à des questions d'environnement et sociales, afin de trouver un équilibre adéquat entre les risques courus et les rendements potentiels ainsi que la viabilité à long terme de la Société.
35. Surveiller et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes et des processus de repérage, d'évaluation et de gestion ou d'atténuation des principaux risques auxquels la Société est exposée et s'assurer que la responsabilité de surveillance principale à l'égard de chacun des risques principaux qui ont été relevés conformément au cadre de référence de gestion des risques d'entreprise est déléguée au conseil ou à l'un de ses comités..
36. Surveiller l'infrastructure, les politiques et les programmes importants en matière de cybersécurité, de sécurité matérielle, de protection des renseignements personnels et de technologies de l'information de la Société.

Politiques

37. Le conseil est chargé de l'examen et de l'approbation des politiques décrites à l'appendice A.

Appendice A – Politiques

La direction examine les politiques énumérées ci-dessous au moins tous les deux ans, ou plus fréquemment si elle le juge nécessaire ou souhaitable, et tout changement important apporté à celles-ci est soumis au conseil pour approbation :

1. le code de conduite;
2. la politique en matière de dénonciation;
3. la politique sur les conflits d'intérêts des administrateurs;
4. la politique d'engagement de la Société auprès des actionnaires et des parties prenantes;
5. la politique de rémunération et de remboursement des frais de déplacement et des débours à l'intention des administrateurs;
6. la politique sur l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants (changement d'assureur ou autres changements importants);
7. la politique relative aux opérations d'initiés;
8. la grille de compétences;
9. la politique relative à la diversité au sein du conseil;
10. la politique relative à l'élection des administrateurs à la majorité;
11. la politique de communication de l'information de l'entreprise;
12. les lignes directrices en matière de gouvernance;
13. le mandat de l'ombudsman;
14. les mandats du conseil et des comités du conseil;
15. les descriptions de poste du chef de la direction, du président du conseil, des administrateurs et des présidents de comité;
16. la politique environnementale;
17. la politique en matière de santé et de sécurité;
18. la politique relative à la sécurité publique;
19. la politique relative aux relations avec les collectivités autochtones;
20. la politique relative à l'approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit;
21. la politique relative à l'embauche d'employés et d'anciens employés de l'auditeur externe;
22. le programme de gestion et d'évaluation du risque de fraude;
23. la politique relative à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin de la Société;
24. la politique de récupération de la rémunération;
25. les lignes directrices relatives à la propriété d'actions par les membres de la haute direction et la politique anticouverture;
26. le régime incitatif à long terme avec règlement en espèces;
27. le régime de retraite à prestations déterminées et le régime de retraite à cotisations déterminées;
28. le régime d'achat d'actions à l'intention des employés;
29. le régime incitatif à long terme;
30. le régime de droits différés à la valeur d'actions de la direction;
31. le régime de droits différés à la valeur d'actions à l'intention des administrateurs externes;
32. le régime d'épargne non enregistré.

Pour nous joindre

Investisseurs	Hydro One Investor Relations 483 Bay Street, South Tower, 7th Floor Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5 Courriel : investor.relations@HydroOne.com
Clients	Hydro One Networks Inc. P.O. Box 5700 Markham (Ontario) Canada L3R 1C8 Demandes relatives à la facturation et aux services : Tél. : 1 888 664-9376 Signalement d'une situation d'urgence (24 heures) : 1 800 434-1235
Actionnaires qui assistent à l'assemblée virtuellement et qui ont besoin de renseignements sur le vote ou de soutien technique	Broadridge Investor Communications Corporation Comment voter : Par téléphone : 1 800 474-7501 (en français) ou 1 800 474-7493 (en anglais) En ligne : www.proxyvote.com (indiquez le numéro de contrôle figurant sur le formulaire d'instructions de vote) Adresse URL pour assister à l'assemblée des actionnaires de façon virtuelle : www.virtualshareholdermeeting.com/HRNNF2026 Ligne de soutien technique : 1 844 986-0822 ou 303 562-9302 (à l'international)
Actionnaires – modifications du registre d'actions, changements d'adresse, information sur les dividendes, perte de certificat d'actions, transferts successoraux ou envois superflus	Société de fiducie Computershare du Canada 320 Bay Street, 14th Floor Toronto (Ontario) Canada M5H 4A6 Tél. : 1 800 564-6253 ou 514 982-7555 Téloc. : 1 888 453-0330 ou 416 263-9524 Courriel : service@computershare.com
Administrateurs indépendants	Présidente du conseil a/s secrétaire générale 483 Bay Street, South Tower, 8th Floor Reception Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5 Courriel : corporatesecretary@HydroOne.com
Questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction	Présidente du comité des ressources humaines a/s secrétaire générale 483 Bay Street, South Tower, 8th Floor Reception Toronto (Ontario) Canada M5G 2P5 Courriel : corporatesecretary@HydroOne.com

Trouvez l'information dont vous avez besoin en ligne

Pour recevoir les dernières nouvelles destinées aux investisseurs de Hydro One, inscrivez-vous à la liste d'envoi de nos messages d'alerte par courriel à www.HydroOne.com/Investor-Relations.

Rappel au sujet des envois aux actionnaires

Nous annonçons nos résultats financiers par voie de communiqué, et nos états financiers ainsi que notre rapport de gestion sont affichés sur notre site Web (www.HydroOne.com).

Si vous êtes un actionnaire et que vous souhaitez recevoir des copies papier de nos états financiers intermédiaires et notre rapport de gestion connexe ainsi que de nos états financiers annuels et notre rapport de gestion connexe en 2026, vous devez cocher la case appropriée qui figure au bas de votre formulaire de procuration (*actionnaires inscrits*) ou de votre formulaire d'instructions de vote (*actionnaires véritables*).



hydroOne

HydroOne.com

Photo prise par notre employé Kevin Heithoff,
Responsable de l'entretien régional de niveau 1 – Lignes de distribution